

# SEANCE DU 30 JANVIER 2018

## PROCES-VERBAL

SEANCE N°1

L'an deux mille dix huit, le trente janvier à 17 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 19 janvier 2018.

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 78 Procurations : 3

Étaient présents :

M ARHANT Guirec , Mme BESNARD Catherine , M. BOITEL Dominique , Mme BOURHIS Thérèse , M. BOURIOT François , Mme CHARLET Delphine , M. COENT André , M. COIC Alain , Mme CORVISIER Bernadette , M DELISLE Hervé , M DENIAU Michel , M. DRONIOU Paul , M. DROUMAGUET Jean , M CABEL Michel (Suppléant M. DROUMAGUET Pierre-Yves), M. EGAULT Gervais , M. FAIVRE Alain , M FREMERY Bernard , Mme GAREL Monique , M BROUDIC Jean (Suppléant M. GOISNARD Jacques), Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , Mme HAMON Annie , Mme HERVE Thérèse , M. HUNAUT Christian , M. JEGOU Jean-Claude , M. KERAUDY Jean-Yves , M. KERNEC Gérard , M. KERVAON Patrice , M. LAMANDE Jean Claude , M LE BESCOND Jean-François , M. LE BIHAN Paul , M. RICHARD Nicolas (Suppléant M. LE BRAS Jean-François), M LE BRIAND Gilbert , M. LE BUZULIER Jean Claude , Mme LE CORRE Marie-José , M. LE FUSTEC Christian , M LE GUEN Jean-Yves , M. LE GUEVEL Jean-François , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M LE MOAL André , M LE MOULLEC Frédéric , Mme LE PLATINEC Denise , M LE QUEMENER Michel , M LE ROLLAND Yves , M LE SEGUILLON Yvon , M LEMAIRE Jean François , M. L'HEREEC Patrick , M. L'HOTELLIER Bertrand , M LINTANF Hervé , M MAHE Loïc , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M NEDELEC Jean-Yves , Mme NIHOARN Françoise , M PARISCOAT Arnaud , M. PEROCHE Michel , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. PILOT René , Mme PONTAILLER Catherine , M. PRAT Jean René , M. PRAT Marcel , M. PRAT Roger , Mme PRAT-LE MOAL Michelle , M. PRIGENT François , M QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. ROPARTZ Christophe , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , M. TERRIEN Pierre , M TURUBAN Marcel , M. VANGHENT François , Mme VIARD Danielle , M. WEISSE Philippe , Mme COADALEN Rozenn , M. MERRER Louis , M. OFFRET Maurice

Procurations :

M. CANEVET Fabien à M. LE BIHAN Paul, M GOURONNEC Alain à M LE BRIAND Gilbert, M. LE GALL Jean-François à M QUENIAT Jean-Claude

Étaient absents excusés :

M. BOURGOIN Jean-Marie, Mme FEJEAN Claudine, Mme GAULTIER Marie-France, M HENRY Serge, M. LEON Erven, M. ROBERT Eric, M. ROBIN Jacques, M ROGARD Didier, Mme SABLON Hélène, M. SOL-DOURDIN Germain, M. STEUNOU Philippe

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. SEUREAU Cédric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### Assistaient

Monsieur Jean-Jacques MONFORT

Monsieur Pierrick ANDRE

Madame Nadine MARECHAL

Madame Claudie GUEGAN

Madame Julie BALLU

Monsieur Mickaël THOMAS

Monsieur Frédéric LE MAZEAU

Madame Isabelle VASLET

Madame Morgane SALAÜN

Madame Sylvia DUVAL

Directeur général des services

Directeur général adjoint

Directrice générale adjointe

Directrice générale adjointe

Directrice générale adjointe

Directeur des services techniques

Directeur des finances et de la prospective

Directrice-adjointe des Finances et de la Prospective

Directrice des affaires générales

Responsable du service des assemblées

\*\*\*\*

Le quorum étant atteint,  
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

**Monsieur le président informe l'assemblée des délibérations prises lors du bureau exécutif du 5 décembre 2017**

➤ **5 décembre 2017**

<b>DELIBERATION</b>		<b>VOTE DU BE</b>
1	Demandes de subventions dans le cadre de l'appel à projet "Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne", pour l'extension de la Maison de Développement de Cavan et pour la réhabilitation et l'extension de l'ancien tribunal de Lannion.	<b>UNANIMITE</b>
2	Convention de portage d'emprunts suite à la dissolution du Syndicat du Leguer	<b>UNANIMITE</b>
3	PASS commerce et artisanat de service	<b>UNANIMITE</b>
4	Aide à l'immobilier : projet de développement de l'entreprise Publi Trégor	<b>UNANIMITE</b>
5	Demande de dérogation au repos dominical : LIDL de Saint-Quay-Perros	<b>5 contre 2 abstentions</b>
6	Espace d'activités de Buhulien à Lannion : vente de terrain au Budget Principal - Objèterie et plateforme bois énergie	<b>UNANIMITE</b>
7	Espace d'activités de Buhulien à Lannion : vente de terrain à la société LM Couverture	<b>UNANIMITE</b>
8	Aides individuelles au classement de meublés sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté	<b>UNANIMITE</b>
9	Déchets ménagers : convention éco-organisme COREPILE	<b>UNANIMITE</b>
10	Révision du zonage d'assainissement de la commune de Rospez : demande de subvention	<b>UNANIMITE</b>
11	Révision du zonage d'assainissement de la commune de Caouënnec-Lanvézéac : demande de subvention	<b>UNANIMITE</b>
12	Assainissement non collectif : demande de subvention pour le contrôle des installations neuves 2018	<b>UNANIMITE</b>
13	Assainissement non collectif : demande de subvention pour le diagnostic des installations 2018	<b>UNANIMITE</b>
14	Assainissement collectif : demande de subvention pour les contrôles des branchements et l'animation de mise en conformité 2018	<b>UNANIMITE</b>
15	Convention de vente d'eau entre la ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté	<b>UNANIMITE</b>
16	Avenants aux conventions de délégation de gestion de l'eau potable pour les communes de Trédrez-Locquémeau et de Ploulec'h	<b>UNANIMITE</b>
17	Acquisition de deux équipements BOM pour châssis 19 Tonnes	<b>UNANIMITE</b>
18	Habitat Privé : avenants PIG	<b>UNANIMITE</b>
19	Aides financière PLH 2017 à la construction de logements sociaux	<b>UNANIMITE</b>
20	Aides de LTC au financement du foncier viabilisé pour la construction de logements locatifs sociaux	<b>UNANIMITE</b>

DELIBERATION		VOTE DU BE
21	Programmation en logements locatifs sociaux 2017 / aides financières PLH 2017 à la construction	UNANIMITE
22	Demande de portage foncier par la commune de Rospez	UNANIMITE
23	Plounérin : rétrocession de portage foncier	UNANIMITE
24	Ploubezre : rétrocession de portage foncier	UNANIMITE
25	Programmation en logements locatifs sociaux 2017 / aides financières PLH 2017 au foncier viabilisé	UNANIMITE
26	Aides à l'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté	UNANIMITE
27	Réserve naturelle régionale de Plounérin: orientations de gestion et financements	UNANIMITE
28	Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt: sensibiliser aux bonnes pratiques les usagers des espaces portuaires	UNANIMITE
29	Projet alimentaire de territoire : appel à projet "Programme National pour l'alimentation" - Demande de financement	UNANIMITE
30	Demande de subvention liée à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 "Etang du Moulin Neuf"	UNANIMITE
31	Demande de subvention liée à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Côte de Granit Rose - Sept-Iles »	UNANIMITE
32	Demande de subvention liée à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Rivière du Léguer, forêts de Coat an Noz, Coat an Hay et de Beffou»	UNANIMITE
33	Convention de Projet Urbain Partenarial entre Lannion-Trégor Communauté, M.Mme MERRER et la ville de Lannion portant sur le financement de l'extension du réseau d'électricité nécessaire à la viabilisation de leurs terrains rue Convenant Le Saux à Lannion par M.Mme MERRER et le reversement à la Ville de Lannion.	UNANIMITE
34	Avis sur la demande se rapportant à l'extension du magasin Super U situé à Tréguier en application des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme.	UNANIMITE
35	Mise en œuvre du programme DLAL Leader - Année 2018	UNANIMITE
36	Ecole de Musique Communautaire du Trégor : Demande de subvention DRAC 2018	UNANIMITE
37	Demande de fonds de concours de la commune de Perros-Guirec pour l'aménagement d'une voie douce	UNANIMITE
38	Couvent des Sœurs du Christ - Requalification des chapelles en espace cirque - Dépôt du permis de construire	UNANIMITE
39	Acquisition d'un bus	UNANIMITE
40	Convention de travaux 2017-2018 avec le SMEGA	UNANIMITE

→ Le conseil communautaire prend acte des délibérations prises lors du bureau

**Monsieur le président** informe le conseil communautaire des décisions qu'il a prises conformément à la délégation des conseils communautaires en date du 3 janvier 2017, du 4 avril 2017 et du 07 novembre 2017.

N° d'ordre	DATE	SERVICE	REFERENT ADMINISTRATIF	OBJET
<b>Fin 2017 – Début 2018</b>				
17-494	12/12/2017	Service Eau et Assainissement	C. TREVIEN	Travaux d'extension du réseau d'assainissement de Louannec - Refacturation des travaux
17-495	12/12/2017	Service Eau et Assainissement	C. TREVIEN	Reconduction expresse pour 2017 de la convention de délégation de gestion entre Lannion-Trégor Communauté et la commune de Plestin Les Grèves pour la gestion de l'assainissement collectif
17-496	12/12/2017	Service Eau et Assainissement	C. TREVIEN	Convention de mise à disposition des services entre la commune de Plouguiel et Lannion-Trégor Communauté
17-497	13/12/2017	Service Eau et Assainissement	C. TREVIEN	Convention de mise à disposition des services entre la commune de Plouguiel et Lannion-Trégor Communauté
17-498	15/12/2017	Economie	ML PAGES	Bail dérogatoire-AIMB
17-499	20/12/2017	Economie	ML PAGES	Convention d'utilisation de l'espace CO WORKING - Mme PARANTHOEN Nathalie
17-500	20/12/2017	Economie	ML PAGES	Convention d'occupation précaire - EPL SECURITE
17-501	21/12/2017	Economie	ML PAGES	Bail dérogatoire - AVANCERAPIDE
17-502	10/01/2018	Finances	M SANZ	Avenant n°1 à l'arrêté 17/473 portant création d'une régie de recettes billetterie Arche - Sillon
17-503	10/01/2018	Finances	M SANZ	Arrêté prolongation nomination O AOUIRA - régie recettes transports urbains jusqu'au 15 janvier 2018
17-504	10/01/2018	Finances	M SANZ	Arrêté prolongation nomination G Batut- régie recettes transports urbains jusqu'au 04 janvier 2018
17-505	10/01/2018	Finances	M SANZ	Arrêté prolongation nomination S QUINIOU - régie recettes transports urbains jusqu'au 02 février 2018
17-506	10/01/2018	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de M PIRIOU, mandataire temporaire - régie de recettes Piscine O Tregor - du 26 décembre 2017 au 07 janvier 2018
17-507	10/01/2018	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de A KERAVIS, mandataire temporaire - régie de recettes Espace Aqualudique Ti Dour - du 01 janvier 2018 au 07 janvier 2018
17-508	10/01/2018	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de Y ANDRE, mandataire temporaire - régie de recettes Espace Aqualudique Ti Dour - du 25 décembre 2017 au 31 décembre 2017
17-509	10/01/2018	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de Y BALCOU, mandataire temporaire - régie de recettes Espace Aqualudique Ti Dour - du 25 décembre 2017 au 07 janvier 2018
17-510	10/01/2018	Finances	M SANZ	Avenant n°1 à l'arrêté 17/77 portant création d'une régie de recettes à l'Espace Aqualudique Ti Dour
17-511	10/01/2018	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes au Forum de Trégastel
17-512	10/01/2018	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de R Geffroy, régisseur - régie de recettes Forum de Trégastel
17-513	10/01/2018	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de mandataires - régie de recettes Forum de Trégastel
17-514	10/01/2018	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes Taxe de Séjour
17-515	10/01/2018	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de M SANZ, régisseur - régie de recettes Taxe de Séjour
17-516	12/01/2018	Economie	ML PAGES	Avenant N°1 - SUSHEE
17-517	16/01/2018	Economie	ML PAGES	Bail dérogatoire du 16/01/2018 Société de détection

				des Réseaux Enterrés "SDRE"
17-518	16/01/2018	Economie	ML PAGES	Avenant N°4 - EXFO OPTICS (Ancien YENISTA)
17-519	17/01/2018	Economie	ML PAGES	Convention d'utilisation de l'espace Startups / LE SWITCH - TDM 360
17-520	29/11/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Mise en œuvre d'équipements d'autosurveillance à Nod Huel et Louis Guilloux / Titulaire : SAUZET
17-521	29/11/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux relatifs au poste de relevage Roud Ar Roch - Lannion / Titulaire : LE DU INDUSTRIE
17-522	29/11/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des communes de la Roche-Derrien, Pommerit-Jaudy et Langoat / Titulaire : NTE
17-523	28/12/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur du couvent des sœurs du christ - Tréguier / Titulaire : C. GEFFROY
17-524	22/12/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Accord Cadre à bons de commande pour l'acquisition de 100 à 200 vélos à assistance électrique, de 0 à 10 remorques et de 0 à 10 suiveurs / Titulaire : ARCADE CYCLES
17-525	01/12/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Mission Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S) relative à la réhabilitation extension de l'ancien tribunal en école de musique / Titulaire : SBC
17-526	11/12/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Mission Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S) relative à la réhabilitation de la salle des sports de Prat / Titulaire : AGC
17-527	06/12/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Mission ordonnancement pilotage et coordination (OPC) relative à la réhabilitation de la salle des sports de Prat / Titulaire : AGC
17-528	18/12/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la Maison Bardy à Trégastel / Titulaire : ORIGINAL ARCHITECTE
17-529	10/01/2018	Marchés publics	L. KERTUDO	Maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'extension de l'ancien tribunal en école de musique / Titulaire : ARCHIPOLE + C. CATHALO , BECOME 29, AUA STRUCTURE, ALHYANGE
17-530	07/11/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Monsieur LE GAIGNEUR Laurent
17-531	07/11/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Monsieur et Madame MARTIN Rémy et Solange.
17-532	20/11/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration thermique des logements à RUBBRECHT Corentin
17-533	20/11/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'accession à la propriété à LASSALLE Noémie et COLLIER-MILLINGTON Callum
17-534	21/11/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Monsieur FOUNTAS Arnaud et Madame CLOAREC Sophie
17-535	22/11/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Monsieur et Madame PRAT Jean
17-536	24/11/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Monsieur KERLOUET Erwan

17-537	28/11/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration thermique des logements à LE BOURHIS Carmen
17-538	29/11/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Monsieur Marc DAVRANCHE
17-539	04/12/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté d'octroi d'aide à l'accession sociale à la propriété à RUBBRECHT Corentin
17-540	06/12/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à SADOU Sylvie et LE PIVAIGN Guillaume
17-541	06/12/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à PIRIOU Charlotte
17-542	06/12/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à BACHER Jacqueline
17-543	06/12/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LE BRICQUIR Romain
17-544	06/12/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LE COULS Roland
17-545	06/12/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LE PIERRES Claudie
17-546	06/12/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à BLOT Gaëlle et PIREL Vincent
17-547	06/12/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à HEMEURY Erwan
17-548	06/12/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à STEFFEN Claude
17-549	08/12/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LE MAOU Jacqueline
17-550	08/12/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à SIMON Marie Annick
17-551	08/12/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LE CORRE Josiane
17-552	08/12/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à PERROT Ronan
17-553	08/12/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à VALETTE Céline et BURET François
17-554	08/12/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à DE BRITO Isabelle et LESNE Philippe
17-555	11/12/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LE BIVIC Danielle
17-556	11/12/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LE GOFF Charlène et KERAUDREN Julien
17-557	11/12/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à L'HENORET Gilles
17-558	11/12/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à FOURNIER Louis
17-559	11/12/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à FLOURY Lydie et LEON David
17-560	11/12/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à UFLONT Marc

17-561	11/12/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LE MANAC'H Marie-Thérèse
17-562	11/12/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à PERU Alice
17-563	11/12/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LE FLANCHEC Yvette
17-564	11/12/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LESBLEIZ Marina at LE DROUMAGUET Maxime
17-565	11/12/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à KEREVEUR Eric
17-566	11/12/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à MORVAN Jean-Luc
17-567	11/12/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Monsieur Emmanuel OLIER
17-568	14/12/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Monsieur et Madame MARTIN Rémy et Solange - Annule et remplace l'arrêté n° 17/588
17-569	15/12/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une aide à l'accession sociale à la propriété à PIRIOU Charlotte
17-570	15/12/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une aide à l'accession sociale à la propriété à BONNEFOY Sylvaire et Emilie
17-571	18/12/2017	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une aide à l'accession sociale à la propriété à HAMON Sabrina
17-572	02/01/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Madame Emmanuelle NONET, Madame Manon BRIENS, Monsieur Ellande GOYTY, Monsieur Nicolas JONQUEUR
17-573	03/01/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Madame Danièle LE QUILLEUC
17-574	05/01/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Madame FOURAGE Laura
17-575	08/01/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à MARTIN Tristan _ Annule et remplace l'arrêté n°14/443
17-576	08/01/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à BONAVENTURE Thierry _ Annule et remplace l'arrêté n°14/115
17-577	10/01/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à VINCENT Thierry _ Annule et remplace l'arrêté n°14/220
17-578	10/01/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à CHAPON MORRIS _ Annule et remplace l'arrêté n°14/432
17-579	11/01/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à ABDALLAH Didier
17-580	11/01/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à BENECH Annie
17-581	11/01/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à

				l'amélioration de l'habitat à BIVIC Jean-Pierre
17-582	11/01/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à GUIMBERTEAU Sébastien
17-583	11/01/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LE GUERN Eric
17-584	11/01/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à MUEHLMANN Olaf
17-585	11/01/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à NICOLAS Marie-Madeleine
17-586	11/01/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à SAHINTAS Ozge
17-587	11/01/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à CREFF Mélanie
17-588	11/01/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à ANACLETO Caroline
17-589	11/01/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à CHAUVEL Fabienne
17-590	11/01/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à CIBAKOVITZ Monique
17-591	11/01/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à CLOAREC Pierrick
17-592	11/01/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à COATALEN Pénélope
17-593	11/01/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à COATANROCH Marie-Paule
17-594	11/01/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à COLLE Roland
17-595	11/01/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à DANTEC Marine
17-596	11/01/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à GALPIN Clément
17-597	11/01/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à GAUTHERON Pierre
17-598	11/01/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à HUON Marie-Thérèse
17-599	11/01/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LE BONIEC Marie-Claire
17-600	11/01/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LE BOURDOULOUS Brigitte
17-601	11/01/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à QUELEN Danielle
17-602	11/01/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à RABE Jeannine
17-603	16/01/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'accession sociale à la propriété à GUILLOU Willy

**Monsieur le président** propose à l'assemblée d'étudier, en fin de séance, les questions diverses suivantes :

- PISCINE DU Ô TREGOR - Protocole Transactionnel
- Compléments de tarifs

**Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion** : se demande où en sont les Procès Verbaux des précédents Conseils Communautaires.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** : fait savoir qu'ils sont en cours de rédaction.

## SOMMAIRE

<b>COMMISSION 1 : AFFAIRES GÉNÉRALES, PROJETS ET FINANCES</b> .....	11
1 Installation de Rozenn COADALEN, Conseillère Communautaire titulaire de Lannion.....	11
2 Attributions de compensation provisoires 2018.....	11
3 Parc des Expositions : Mise en place d'une Autorisation de Programme Crédits de Paiement. .	15
4 Salle des Musiques Actuelles : Mise en place d'une Autorisation de Programme Crédits de Paiement.....	17
5 Ecole de Musique : Mise en place d'une Autorisation de Programme Crédits de Paiement.....	18
6 Abattoir Communautaire : Mise en place d'une Autorisation de Programme Crédits de Paiement .....	21
7 Pont Aval sur le Léguer : Mise en place d'une Autorisation de Programme Crédits de Paiement .....	22
8 Rocade Sud-Est de Lannion et contournement du Bourg de Ploubezre : Mise en place d'une Autorisation de Programme Crédits de Paiement.....	24
9 Extension du Siège administratif : Révisions de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement.....	28
10 Hôtel d'entreprises à Beg Ar C'Hra : Révision de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement.....	29
11 Hôtel d'entreprises Pégase V : Révision de l'Autorisation de Programme et de Crédit de paiement.....	30
12 Bretagne Très Haut Débit : Révision de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement .....	32
13 Avances remboursables aux budgets autonomes.....	34
14 Fiscalité : vote des taux 2018.....	35
15 Taux 2018 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.....	36
16 Avances sur subventions 2018.....	37
17 Subvention d'investissement pour une IRM.....	39
18 Budget Primitif 2018 Budget Principal.....	40
19 Budget Primitifs 2018 : Budgets annexes.....	42
20 Tableau des effectifs.....	44
21 Rapport de mutualisation.....	48
22 Règlement Intérieur : réorganisation des Commissions Thématiques.....	52
23 Désignation d'un Conseiller titulaire et d'un Conseiller suppléant pour représenter Lannion-Trégor Communauté au sein du Conseil d'Institut de l'IUT de Lannion.....	52
24 Projet d'un cabinet médical à dimension intercommunale de La Roche-Derrien : Attribution d'un fonds de concours exceptionnel.....	53
25 Création d'un Comité Technique (CT) commun et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre Lannion Tregor Communauté le CIAS.....	55
<b>COMMISSION 2 : ECONOMIE, EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, FORMATION ET INNOVATION</b> .....	56

26 Espace d'activités de Kerfolic à Minihy-Tréguier : désaffectation et déclassement d'une portion de Domaine Public préalable à la cession à l'ADAPEI Nouelles Côtes d'Armor.....	57
27 CODESUP : renouvellement pour l'année 2018.....	59
28 Budget principal – Budget immobilier industriel locatif Mise à disposition de locaux.....	60
29 Transfert Espace d'activités de Pors An Park à Plounévez-Moëdec : acquisition de deux parcelles de terrain à la commune de Plounévez-Moëdec.....	62
30 Financement de contrats doctoraux 2018.....	64
31 Désignation de référents au CEVA.....	67
<b>COMMISSION 3 : EAU ET ASSAINISSEMENT, DÉCHETS MÉNAGERS, VOIRIE.....</b>	<b>68</b>
32 Eau potable : lancement de l'étude pour le transfert de la compétence et du schéma directeur .....	68
<b>COMMISSION 4 : HABITAT, CADRE DE VIE, FONCIER ET DÉPLACEMENTS.....</b>	<b>70</b>
33 Création d'une SPL Habitat : Lannion-Trégor Habitat.....	70
34 La Roche-Derrien : rétrocession de portage foncier EPF au profit de LTC en substitution de la commune et conclusion d'une convention de portage foncier entre la commune et LTC.....	72
<b>COMMISSION 7 : SCOT ET URBANISME.....</b>	<b>78</b>
35 Modification simplifiée du PLU de Trébeurden: définition des modalités de mise à disposition au public.....	78
36 Modification simplifiée n°2 du PLU de Lannion: définition des modalités de mise à disposition au public.....	79
37 Modification simplifiée n°3 du PLU de Lannion: définition des modalités de mise à disposition au public.....	81
38 Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Pleumeur-Bodou.....	83
39 Abrogation partielle du PLU de la commune de Pleumeur-Bodou.....	95
<b>COMMISSION 8 : PAYS DU TRÉGOR ET ANIMATION TERRITORIALE.....</b>	<b>97</b>
40 Revoyure du Contrat Départemental de Territoire 2016-2020.....	97
<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>113</b>
41 PISCINE DU Ô TREGOR - Protocole Transactionnel.....	113
42 Compléments de tarifs.....	114

ORDRE DU JOUR

**COMMISSION 1 : Affaires générales, projets et finances**

**1 Installation de Rozenn COADALEN, Conseillère Communautaire titulaire de Lannion**

***Rapporteur : Joël LE JEUNE***

**VU** l'article L273-10 du Code Electoral ;

**CONSIDERANT** la démission de Madame Christine BONNAMOUR de son mandat de conseillère communautaire, laissant vacant le siège de conseiller communautaire titulaire ;

**CONSIDERANT** la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle la conseillère à remplacer a été élue ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**PRENDRE ACTE** de l'installation de Madame Rozenn COADALEN en tant que Conseillère Communautaire titulaire de Lannion à Lannion-Trégor Communauté.

**2 Attributions de compensation provisoires 2018**

***Rapporteur : François BOURIOT***

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** L'article 1609 nonies C du Codes Général des Impôts (CGI) ;

**VU** Les différentes Commissions Locales d'Évaluations des Charges Transférées (CLECT) en 2017 et notamment le rapport adopté par la CLECT du 21 septembre 2017 ;

**CONSIDERANT** Que le Conseil Communautaire de L'EPCI communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017,

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 09 janvier 2018 ;

Pour mémoire les transferts entraînant des modifications des Attributions de Compensation 2018 sont :

- la taxe de séjour : montant provisoire impacté : - 309 267 €
- la GEMAPI : montant provisoire impacté : - 41 460 €
- l'urbanisme : montant provisoire impacté : - 46 221 €
- le contingent incendie (effet tunnel + effet SPV) : montant provisoire impacté : - 14 429 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les attributions de compensation provisoires pour 2018 de la manière suivante :

	PROVISOIRE 2018			
	A.C. Fiscale	AC CHARGE 2018	AC VERSE PAR LTC	AC RECUE PAR LTC
<b>LTA</b>	<b>10 599 081 €</b>	<b>3 827 400 €</b>	<b>6 794 343 €</b>	<b>22 662 €</b>
Kermaria-Sulard	22 413 €	18 427 €	3 986 €	
Lannion	8 088 151 €	2 602 411 €	5 485 740 €	
Louannec	129 545 €	50 237 €	79 308 €	
Plestin-Les-Grèves	237 067 €	95 951 €	141 116 €	
Pleumeur-Bodou	275 517 €	179 132 €	96 385 €	
Ploubezre	123 060 €	73 429 €	49 631 €	
Ploulec'h	120 117 €	41 575 €	78 542 €	
Ploumilliau	273 054 €	70 946 €	202 108 €	
Plouzélambre	1 475 €	5 438 €		3 963 €
Plufur	12 918 €	14 499 €		1 581 €
Rospez	206 598 €	42 007 €	164 591 €	
Saint-Michel-En-Grève	11 843 €	15 123 €		3 280 €
Saint-Quay-Perros	344 856 €	67 491 €	277 365 €	
Trébeurden	246 760 €	242 621 €	4 139 €	
Trédrez-Locquémeau	24 987 €	33 325 €		8 338 €
Tréduder	-572 €	4 928 €		5 500 €
Trégastel	383 863 €	200 580 €	183 283 €	
Trélévern	33 376 €	26 079 €	7 297 €	
Trémel	24 585 €	10 831 €	13 754 €	
Trévou-Tréguignec	39 468 €	32 370 €	7 098 €	

	PROVISOIRE 2018			
	A.C. Fiscale	AC CHARGE 2018	AC VERSE PAR LTC	AC RECUE PAR LTC
<b>BAC</b>	<b>601 426 €</b>	<b>151 751 €</b>	<b>474 905 €</b>	<b>25 230 €</b>
Lanvellec	11 191 €	14 586 €		3 395 €
Loguivy-Plougras	69 525 €	14 447 €	55 078 €	
Plouaret	129 914 €	38 809 €	91 105 €	
Plougras	78 434 €	9 982 €	68 452 €	
Plounérin	79 690 €	18 453 €	61 237 €	
Plounevez-Moëdec	233 683 €	34 650 €	199 033 €	
Trégrom	-992 €	9 210 €		10 202 €
Vieux-Marché	-19 €	11 614 €		11 633 €
<b>Perros-Guirec</b>	<b>3 659 906 €</b>	<b>590 695 €</b>	<b>3 069 211 €</b>	
<b>CT</b>	<b>346 688 €</b>	<b>116 843 €</b>	<b>238 045 €</b>	<b>8 200 €</b>
Berhet	-126 €	3 442 €		3 568 €
Caouennec-Lanvezeac	51 605 €	10 564 €	41 041 €	
Cavan	78 827 €	25 994 €	52 833 €	
Coatascorn	-186 €	4 022 €		4 208 €
Mantallot	76 530 €	6 697 €	69 833 €	
Pluzunet	55 988 €	19 986 €	36 002 €	
Prat	20 059 €	20 483 €		424 €
Quemperven	12 725 €	6 080 €	6 645 €	
Tonquedec	51 266 €	19 575 €	31 691 €	

	PROVISOIRE 2018			
	A.C. Fiscale	AC CHARGE 2018	AC VERSE PAR LTC	AC RECUE PAR LTC
<b>HAUT TREGOR</b>	<b>740 768 €</b>	<b>595 416 €</b>	<b>344 371 €</b>	<b>199 019 €</b>
Camlez	11 397 €	16 164 €		4 767 €
Coatreven	73 946 €	10 445 €	63 501 €	
Hengoat	-2 932 €	4 415 €		7 347 €
Langoat	-3 344 €	18 884 €		22 228 €
Ianmérin	286 €	7 987 €		7 701 €
Minihy Tréguier	68 271 €	30 175 €	38 096 €	
Penvénan	229 173 €	109 718 €	119 455 €	
Plougrescant	-15 638 €	60 511 €		76 149 €
Plouguiel	-14 493 €	41 750 €		56 243 €
Pommerit Jaudy	99 004 €	29 782 €	69 222 €	
Pouldouran	-1 902 €	3 146 €		5 048 €
La Roche Derrien	37 648 €	19 909 €	17 739 €	
Tréguier	269 493 €	233 135 €	36 358 €	
Trézény	-6 430 €	5 732 €		12 162 €
Troguéry	-3 711 €	3 663 €		7 374 €
<b>PRESQU'ILE LEZARD</b>	<b>420 067 €</b>	<b>222 143 €</b>	<b>249 325 €</b>	<b>51 401 €</b>
Kerbors	-1 067 €	9 795 €		10 862 €
Ianmodez	2 744 €	12 783 €		10 039 €
Lézardrieux	121 807 €	34 575 €	87 232 €	
Pleubian	227 606 €	65 513 €	162 093 €	
Pleudaniel	21 190 €	23 170 €		1 980 €
Pleumeur Gautier	32 929 €	49 668 €		16 739 €
Trédarzec	14 858 €	26 639 €		11 781 €
<b>TOTAUX</b>	<b>16 367 936 €</b>	<b>5 504 248 €</b>	<b>11 170 200 €</b>	<b>306 512 €</b>
				10 863 688 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 2 abstentions)  
GOURHANT Brigitte  
VANGHENT François

DECIDE DE :

**APPROUVER** Les montants des Attributions de Compensation provisoires des communes membres de Lannion-Trégor Communauté pour l'année 2018 ;

**PRECISER** Que les montants d'attributions de compensation pour 2018 seront actualisés et deviendront définitifs suite au rapport de la CLECT 2018, rapport qui devra être adopté avant le 30 septembre 2018.

**PRECISER** Que le versement des attributions de compensation s'effectuera par douzième pour les montants supérieurs à 12000 € et en seule une fois au dernier trimestre pour les autres,

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget principal / article 739211 et 73211 / fonction 01.

➤ Arrivées de HENRY Serge et de SABLON Hélène

### 3 Parc des Expositions : Mise en place d'une Autorisation de Programme Crédits de Paiement

**Rapporteur : François BOURIOT**

#### Exposé des motifs :

Il s'agit de construire sur une partie du site Alcatel Lucent de Lannion le Parc des Expositions du Trégor pour un coût d'opération de 6, 3 millions d'euros. Le Parc des Expositions s'implantera sur environ 5 000 m<sup>2</sup> en façade côté Rue De Broglie, dont une extension du bâtiment W d'environ 2 500 m<sup>2</sup> sous forme de grande halle polyvalente, avec une hauteur libre sous charpente d'environ 12m, permettant ainsi de mieux respecter la vocation polyvalente de ce projet.

Compte tenu de l'importance de l'opération, il est proposé de l'inclure dans une programmation pluriannuelle en adoptant la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP), conformément aux dispositions introduites par la loi du 06 février 1992.

Il est proposé l'échéancier suivant :

PARC DES EXPOSITIONS - F90 - Opération PARCEXPO	Montant TTC AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL CP
2132 - Acquisitions immeubles de rapport	579 255 €			579 255 €	579 255 €
2313- Etudes hors Assistance Maîtrise d'Ouvrage	724 851 €	253 698 €	289 940 €	181 213 €	724 851 €
2313- Assistance Maîtrise d'Ouvrage (BE)	102 652 €	35 928 €	41 061 €	25 663 €	102 652 €
2313- Travaux bâtiments	4 711 296 €		2 355 648 €	2 355 648 €	4 711 296 €
2184- Mobilier	240 000 €			240 000 €	240 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 358 054 €</b>	<b>289 626 €</b>	<b>2 686 649 €</b>	<b>3 381 779 €</b>	<b>6 358 054 €</b>

Les partenaires financiers sont :

- L'État via le CPER à hauteur de 300 000 € soit 6 % du montant HT
- La Région via le Contrat de Partenariat à hauteur de 1 000 000 € soit 18 % du montant HT
- Le Département via le Contrat de Territoire à hauteur de 584 689 € soit 11 % du montant HT

**VU** L'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 16 janvier 2014 approuvant la mise en place d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour les projets de Lannion-Trégor Communauté ;

**VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 07 novembre 2017 approuvant le programme du projet de réutilisation du bâtiment W du site ex-Alcatel-Lucent à Lannion ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°1 « Transformer nos ressources en richesse »

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 09 janvier 2018 ;

**Monsieur François BOURIOT, Vice-Président**, explique à l'assemblée, le principe de l'AP/CP. Il indique qu'il s'agit d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement quand une collectivité souhaite engager une opération pouvant se dérouler sur plusieurs années. Il explique que l'AP/CP, dans un souci de transparence, est destinée aux programmes écrits et validés au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), pour que les Conseillers Communautaires sachent pourquoi ils font une étude de projet et ce à quoi ils peuvent s'attendre. Il précise qu'en technique comptable, il est tout à fait normal de traduire le PPI par une AP/CP qui donne le montant global prévisible de l'opération et son découpage année par année. Il insiste sur le fait que les Crédits de Paiement sont révisés chaque année, au moment du Budget Primitif, en fonction de ce qui a réellement été dépensé et surtout de l'orientation que Lannion-Trégor Communauté veut prendre. Cela permet donc aux Conseillers Communautaires de savoir ce qu'ils votent avec tous les tenants et les aboutissants et surtout, l'AP/CP permet de modifier ou annuler un programme. Il rappelle que le lancement d'une étude ne peut se faire que si les finances de LTC permettent le financement des études et la réalisation du projet.

**Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion** : se demande si les montants présentés incluent la participation des partenaires financiers, ou s'il s'agit du coût du programme pour Lannion-Trégor Communauté.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** : répond qu'il s'agit du coût total du programme.

**Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion** : se demande si le Parc des Expositions coûtera 6 358 054 euros, ou plus ?

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** : indique que le coût du Parc des Expositions sera inférieur, il faudra déduire les montants versés par les partenaires financiers.

**Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion** : comprend qu'il y aura des révisions pour diminuer le montant des dépenses ;

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** : répond par la négative. Il s'agit de voter des dépenses prévisionnelles sur le coût total des programmes, réparties sur 3 années. Il ajoute que les partenaires financiers et les montants qui seront reversés à Lannion-Trégor Communauté sont notifiés dans la délibération.

**Monsieur Cédric SEUREAU, Conseiller Communautaire de Lannion** : remercie le Conseil de bien vouloir faire voter les différentes AP/CP séparément. Il fait savoir qu'il s'abstiendra sur l'AP/CP du Parc des Expositions, suite à l'étude menée par la Chambre de Commerce et d'Industrie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ**

(Par 4 abstentions)  
**GOURHANT Brigitte**  
**LE MEN Françoise**  
**SEUREAU Cédric**  
**VANGHENT François**

**DECIDE DE :**

**APPROUVER** l'ouverture d'une autorisation de programme fixée à 6 358 054 € pour l'opération « Parc des Expositions » telle que définie ci-dessus.

**PRECISER** que les dépenses résultantes de cette autorisation de programme seront inscrites au Budget Principal 2018 et suivants comme précisé ci-dessus, dans la limite du montant de l'autorisation de programme.

**PRECISER** que les crédits de paiement pour cette opération non mandatés en année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**4 Salle des Musiques Actuelles : Mise en place d'une Autorisation de Programme Crédits de Paiement**

***Rapporteur : François BOURIOT***

**Exposé des motifs**

Il s'agit de construire sur une partie du site Alcatel Lucent de Lannion une salle de Musiques Actuelles, dédiées aux musiques amplifiées, pouvant accueillir environ 300 personnes debout, à proximité du Parc des Expositions, dans le but de mutualiser certaines fonctions entre les deux espaces.

Compte tenu de l'importance de l'opération et de sa concomitance avec le projet du Parc des Expositions, il est proposé de l'inclure dans une programmation pluriannuelle, en adoptant la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP), conformément aux dispositions introduites par la loi du 06 février 1992.

Il est proposé l'échéancier suivant :

<b>SALLE DE MUSIQUES ACTUELLES - F30 - Opération SMA</b>	<b>Montant TTC AP</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>	<b>TOTAL CP</b>
2138 - Acquisitions immeubles de rapport	55 200 €			55 200 €	55 200 €
2313- Etudes hors Assistance Maîtrise d'Ouvrage	64 906 €	22 717 €	25 962 €	16 226 €	64 906 €
2313- Assistance Maîtrise d'Ouvrage (BE)	13 218 €	4 626 €	5 287 €	3 304 €	13 218 €
2313- Travaux bâtiments	448 704 €		224 352 €	224 352 €	448 704 €
2184- Mobilier	12 000 €			12 000 €	12 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>594 027 €</b>	<b>27 343 €</b>	<b>255 601 €</b>	<b>311 083 €</b>	<b>594 027 €</b>

Le partenaire financier est le Conseil Régional via le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 - Volet Territorial (FNADT) : 300 000 € soit 59 % du montant HT du projet.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 16 janvier 2014 approuvant la mise d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour les projets de Lannion-Trégor Communauté ;

**VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 07 novembre 2017 approuvant le programme du projet de réutilisation du bâtiment W du site ex Alcatel-Lucent à Lannion ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°3 « Vivre solidaires » ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 09 janvier 2018 ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

#### **DECIDE DE :**

**APPROUVER** l'ouverture d'une autorisation de programme fixée à 594 027 € pour l'opération « Salle de Musiques Actuelles » telle que définie ci-dessus.

**PRECISER** que les dépenses résultantes de cette autorisation de programme seront inscrites au Budget Principal 2018 et suivants comme précisé ci-dessus, dans la limite du montant de l'autorisation de programme.

**PRECISER** Que les crédits de paiement pour cette opération non mandatés en année N seront automatiquement reportés sur les crédits de paiement de l'année N+.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

### **5 Ecole de Musique : Mise en place d'une Autorisation de Programme Crédits de Paiement**

**Rapporteur : François BOURIOT**

#### **Exposé des motifs**

Il s'agit de pouvoir offrir un lieu d'accueil confortable et approprié à l'Ecole Communautaire de Musique pour les cours d'enseignement musical qui sont aujourd'hui éparpillés sur différents sites à Lannion (Hôtel

de Tonquédec, annexe de l'école élémentaire Joseph Morand, ancien Tribunal). Ainsi, l'ancien Tribunal de Lannion sera réhabilité et fera l'objet d'une extension afin de pouvoir y réaliser 1 455 m<sup>2</sup> de surface utile et un auditorium.

Compte tenu de l'importance de l'opération, il est proposé de l'inclure dans une programmation pluriannuelle en adoptant la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP), conformément aux dispositions introduites par la loi du 06 février 1992.

Il est proposé l'échéancier suivant :

<b>ECOLE DE MUSIQUE (Ancien Tribunal) F311 - Opération</b>	<b>Montant TTCAP</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>	<b>TOTAL CP</b>
2313- Etudes hors Assistance Maîtrise d'Ouvrage	310 373 €	180 016 €	90 008 €	40 348 €	310 373 €
2313- Assistance Maîtrise d'Ouvrage (BF)	55 450 €	32 161 €	16 081 €	7 209 €	55 450 €
2313- Travaux bâtiments	2 445 600 €	244 560 €	1 834 200 €	366 840 €	2 445 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 811 423 €</b>	<b>456 737 €</b>	<b>1 940 289 €</b>	<b>414 397 €</b>	<b>2 811 423 €</b>

Les partenaires financiers sont :

- La Région Bretagne via le Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020 : 400 000 € soit 17 % du montant HT du projet
- L'État via l' Appel à projet "Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne" (FNADT) : 583 000 € (État – FNADT) soit 24,80 % du montant HT du projet

**VU** L'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 16 janvier 2014 approuvant la mise en place d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour les projets de Lannion-Trégor Communauté ;

**VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 04 avril 2017 approuvant le projet d'acquisition, réhabilitation et extension de l'ancien tribunal de Lannion pour y accueillir l'Ecole de Musique Communautaire ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°3 « Vivres solidaires »

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 09 janvier 2018 ;

**Monsieur Cédric SEUREAU, Conseiller Communautaire de Lannion** : fait remarquer qu'aujourd'hui, les grands projets comme celui-ci sont portés par l'Agglomération et non plus par les communes au vu des transferts de compétences et budgets. Il souhaite trouver un moyen de mieux faire participer tous les Conseillers Municipaux, y compris ceux de la minorité politique, aux projets portés par l'Agglomération concernant leur commune.

**Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-Président** : répond, comme il l'avait fait au Conseil Municipal de décembre, que des élus de Lannion ont été consultés à la Commission d'Appel d'Offres. Il ajoute que les élus de Lannion ont été associés au choix du Cabinet d'Études et qu'ils ont donné leur avis sur le choix final. Il indique qu'il faut respecter les procédures, et qu'il faut aussi trouver une méthode pour mieux associer les élus aux projets concernant leur commune.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** : indique qu'il faut respecter le Code des Marchés Publics, la composition des jurys est réglementée. Il précise que des élus de Lannion ont participé au projet et que le choix a été fait à l'unanimité. Il trouve que des améliorations pourraient être trouvées pour davantage faire participer les Conseillers Municipaux.

**Monsieur Christian HUNAUT, Conseiller Communautaire de Lannion** : remarque qu'il faudrait constituer un Comité de Pilotage incluant les élus des communes pour ces grands projets. Il ajoute, concernant la subvention de l'État versée pour ce programme, qu'elle est prise sur les 2 millions de subventions attribuées à la ville de Lannion pour l'Appel à Projet « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne ».

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** : répond que la subvention de l'État fait partie des 2 millions accordés à la ville de Lannion et que la réhabilitation de l'ancien tribunal en école de musique communautaire fait partie intégrante de l'Appel à Projet. Sur la question du jury, il indique qu'une solution devrait être trouvée pour mieux associer les élus des communes. Il ajoute que tous ont envie de qualité pour les projets des communes.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

#### DECIDE DE :

- APPROUVER** l'ouverture d'une autorisation de programme fixée à 2 811 423 € pour l'opération « Ecole de Musique Communautaire » telle que définie ci-dessus.
- PRECISER** que les dépenses résultantes de cette autorisation de programme seront inscrites au Budget Principal 2018 et suivants comme précisé ci-dessus, dans la limite du montant de l'autorisation de programme.
- PRECISER** que les crédits de paiement pour cette opération non mandatés en année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## 6 Abattoir Communautaire : Mise en place d'une Autorisation de Programme Crédits de Paiement

**Rapporteur : François BOURIOT**

### Exposé des motifs

Il s'agit de la construction d'un nouvel abattoir multi espèces agréé, incluant notamment les produits issus de l'Agriculture Biologique. Le dimensionnement de l'outil serait de 1 200 tec (Tonnes Equivalent Carcasse) extensible à 1 500 tec.

La localisation proposée pour l'implantation de cet abattoir est l'espace d'activités de Beg Ar C'Hra à Plounévez Moëdec. Ce choix permet une meilleure accessibilité à l'outil et une augmentation potentielle des tonnages abattus en se rapprochant des secteurs d'élevage. Cette localisation permet également un rapprochement auprès de futurs usagers du Finistère voire du Centre Bretagne.

Compte tenu de l'importance de l'opération, il est proposé de l'inclure dans une programmation pluriannuelle en adoptant la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP), conformément aux dispositions introduites par la loi du 06 février 1992.

Il est proposé l'échéancier suivant :

ABATTOIR - Opération ABATBAC	Montant HTAP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL CP
2111- Acquisition de terrains nus	100 000 €			100 000 €	100 000 €
2313- Etudes hors Assistance Maîtrise d'Ouvrage	265 000 €	119 250 €	106 000 €	39 750 €	265 000 €
2313- Assistance Maîtrise d'Ouvrage (BE)	70 750 €	31 837 €	28 300 €	10 613 €	70 750 €
2313- Travaux bâtiments	2 650 000 €		2 120 000 €	530 000 €	2 650 000 €
2315- Travaux VRD	450 000 €		180 000 €	270 000 €	450 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 535 750 €</b>	<b>151 087 €</b>	<b>2 434 300 €</b>	<b>950 363 €</b>	<b>3 535 750 €</b>

Les partenaires financiers sont :

- Le Département via le Contrat de Territoire 2016-2020 à hauteur de 855 817 € soit 24,2 %
- La Région via la politique sectorielle à hauteur de 500 000 € soit 14,1 %
- L'État via le Contrat de Ruralité 2017-2020 à hauteur de 442 215 € (Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2018) soit 12,5 %

**VU** L'instruction budgétaire et comptable M4 ;

**VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 16 janvier 2014 approuvant la mise en place d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour les projets de Lannion-Trégor Communauté ;

**VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2015 validant le projet de nouvel abattoir à Plounévez-Moëdec ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 09 janvier 2018 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**APPROUVER** l'ouverture d'une autorisation de programme fixée à 3 535 750 € pour l'opération « Abattoir Communautaire » telle que définie ci-dessus.

**PRECISER** que les dépenses résultantes de cette autorisation de programme seront inscrites au Budget Immobilier Industriel Locatif 2018 et suivants comme précisé ci-dessus, dans la limite du montant de l'autorisation de programme.

**PRECISER** que les crédits de paiement pour cette opération non mandatés en année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**7 Pont Aval sur le Léguer : Mise en place d'une Autorisation de Programme  
Crédits de Paiement**

**Rapporteur : François BOURIOT**

**Exposé des motifs**

Il s'agit de construire le Pont Aval sur le Léguer permettant :

- une diminution du trafic sur le Quai Joffre et sur le Pont de Viarmes pour permettre de connecter le quartier de Nod Huel au Centre Ville de Lannion et pour assurer des continuités piétonnes correctes entre ces 2 parties du Centre-Ville
- un report de ce trafic sur le Pont Aval sur le Léguer, à condition qu'il soit connecté au Quai Joffre (rive droite par une bretelle d'accès et une bretelle de sortie).

Compte tenu de l'importance de l'opération, il est proposé de l'inclure dans une programmation pluriannuelle en adoptant la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP), conformément aux dispositions introduites par la loi du 06 février 1992.

Il est proposé l'échéancier suivant :

<b>PONTAVAL SUR LE LEGUER - F822 - Opération PONTLEG</b>	<b>Montant TTCAP</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>	<b>CP 2021</b>	<b>TOTAL</b>
2111- Acquisition de terrains nus	1 000 000 €	25 000 €	200 000 €	775 000 €		1 000 000 €
2031- Etudes hors Assistance Maîtrise d'Ouvrage	1 080 000 €	300 000 €	240 000 €	240 000 €	300 000 €	1 080 000 €
2031- Assistance Maîtrise d'Ouvrage (BE)	187 500 €	46 875 €	46 875 €	46 875 €	46 875 €	187 500 €
2315- Travaux VRD	9 000 000 €			4 500 000 €	4 500 000 €	9 000 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 267 500 €</b>	<b>371 875 €</b>	<b>486 875 €</b>	<b>5 561 875 €</b>	<b>4 846 875 €</b>	<b>11 267 500 €</b>

Le partenaire financier est le Conseil Départemental à hauteur de 3 093 750 € soit, sur le montant HT de l'opération : 50 % des études et 30 % des acquisitions foncières et des travaux.

- VU** L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 16 janvier 2014 approuvant la mise en place d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour les projets de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 approuvant le projet de Pont Aval sur le Léguer ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017,

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 09 janvier 2018 ;

***Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion*** : s'interroge sur le montant du projet qui augmente tous les ans et sur la mise en place ou non d'un Comité de Pilotage. Elle se demande également comment ce groupe restituera ses travaux à l'Assemblée.

***Monsieur Joël LE JEUNE, Président*** : indique que ce groupe n'est pas encore en place, mais que cela sera fait. Il ajoute, concernant l'augmentation du montant des travaux, que le pont a été rehaussé pour permettre le passage des véhicules sur berge, d'où une évolution de son montant.

***Madame Danielle MAREC, Conseillère Communautaire de Lannion*** : indique qu'elle s'abstiendra puisqu'elle n'avait pas voté le Pacte Financier à cause de ce sujet.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ**

(Par 2 contre)  
**LE MEN Françoise**  
**SEUREAU Cédric**

(Par 4 abstentions)  
**GOURHANT Brigitte**  
**MAREC Danielle**  
**PRAT Jean-René**  
**VANGHENT François**

#### **DECIDE DE :**

- APPROUVER** l'ouverture d'une autorisation de programme fixée à 11 267 500 € pour l'opération « Pont Aval sur le Léguer » telle que définie ci-dessus.
- PRECISER** que les dépenses résultantes de cette autorisation de programme seront inscrites au Budget Principal 2018 et suivants comme précisé ci-dessus, dans la limite du montant de l'autorisation de programme.
- PRECISER** que les crédits de paiement pour cette opération non mandatés en année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **Arrivées de SOL-DOURDIN Germain, STEUNOU Philippe et ROBIN Jacques**

## 8 Rocade Sud-Est de Lannion et contournement du Bourg de Ploubezre : Mise en place d'une Autorisation de Programme Crédits de Paiement

**Rapporteur : François BOURIOT**

### Exposé des motifs

Il s'agit du projet d'aménagement de la Rocade Sud Est de Lannion et du contournement du bourg de Ploubezre permettant :

- une diminution suffisante du trafic sur la Route Départementale n°11 au niveau de la Gare de Lannion,
- une diminution suffisante du trafic de transit dans le centre-bourg de Ploubezre, trafic reporté sur le contournement du Bourg de Ploubezre ;

Compte tenu de l'importance de l'opération, il est proposé de l'inclure dans une programmation pluriannuelle en adoptant la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP), conformément aux dispositions introduites par la loi du 06 février 1992.

Il est proposé l'échéancier suivant :

ROCADE SUD EST - CONTOURNEMENT DE PLOUBEZRE -	Montant TTC AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL
2111- Acquisition de terrains nus	1 000 000 €	25 000 €	100 000 €	100 000 €	500 000 €	275 000 €		1 000 000 €
2031- Etudes hors Assistance Maîtrise d'Ouvrage	2 100 000 €	240 000 €	300 000 €	480 000 €	360 000 €	360 000 €	360 000 €	2 100 000 €
2031- Assistance Maîtrise d'Ouvrage (BF)	437 500 €	72 917 €	72 917 €	72 917 €	72 917 €	72 917 €	72 917 €	437 500 €
2315- Travaux VRD	21 000 000 €					10 500 000 €	10 500 000 €	21 000 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 537 500 €</b>	<b>337 917 €</b>	<b>472 917 €</b>	<b>652 917 €</b>	<b>932 917 €</b>	<b>11 207 917 €</b>	<b>10 932 917 €</b>	<b>24 537 500 €</b>

Le partenaire financier est le Conseil Départemental à hauteur de 6 643 750 € soit, sur le montant HT de l'opération : 50 % des études et 30 % des acquisitions foncières et des travaux.

- VU** L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 16 janvier 2014 approuvant la mise en place d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour les projets de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** Les délibérations du Conseil Municipal de Lannion en date du 26/06/2017 et du Conseil Municipal de Ploubezre en date du 12/09/2017 approuvant le lancement des études pour la définition du programme de la Rocade Sud Est et le contournement de Ploubezre ;
- VU** La délibération en date du 26 septembre 2017 du Conseil Communautaire approuvant le lancement des études relatives à la Rocade Sud-Est de Lannion et contournement du Bourg de Ploubezre ;
- CONSIDERANT** l'accord des communes de Lannion et de Ploubezre pour le lancement des études et le principe de réalisation des études comme étape préalable avant la validation de la faisabilité par le conseil communautaire
- CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°2 « Connecter le territoire » ;
- CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances »

en date du 09 janvier 2018 ;

**Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-Président :** fait savoir que le Conseil Municipal de Lannion du 26 juin 2017, à la majorité, a « acté le lancement des études pour la définition du programme pour la réalisation éventuelle de ces projets », s'appuyant sur un certain nombre de considérant, notamment le lien avec le schéma de Référence du centre ville de Lannion et l'apaisement du trafic de transit en centre ville, mais aussi en rappelant la nécessité d'une large concertation des populations du territoire et la prise en compte dans les études des impacts environnementaux. Il ajoute que ce Conseil Municipal a, en outre, bien précisé que le lancement des études ne valait pas décision définitive de réalisation du projet et qu'une décision définitive, quelle qu'elle soit, devrait donner lieu à délibération ultérieure. Il précise que le Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 a « acté le lancement des études de ces projets », mentionnant entre autre la création d'un comité de pilotage et la définition de modalités de concertation. Dans l'AP/CP présentée ce soir figure le montant total du projet de rocade sud-est et du contournement de Ploubezre, montant forcément indicatif car tous les scénarii ne sont pas encore élaborés. Il fait savoir que le vote de ce soir ne vaut pas non plus validation définitive du projet. Par conséquent, les élus de la majorité municipale de Lannion veulent que soit précisé ce soir que cette AP/CP peut être modifiée et donc possiblement arrêtée, et que formellement, le Conseil Communautaire prenne l'engagement que le Conseil Municipal de Lannion sera à nouveau sollicité pour acter ou non la poursuite du projet au cours ou à l'issue des études. Il souhaite que ces précisions figurent dans la délibération d'aujourd'hui et ajoute que si c'est fait, les élus majoritaires de Lannion voteront favorablement cette délibération ; à défaut ils s'abstiendront, pas sur le projet lui même, mais sur la forme de la délibération d'aujourd'hui.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président :** indique que François BOURIOT l'a expliqué dans sa présentation du principe de l'AP/CP : elles sont révisables tous les ans, de plus, si l'issue des études s'avérait être négative, le projet serait alors abandonné. Il répond également que ce qui est important c'est le fond et pas la forme, la vraie question est d'être pour ou contre ce projet de rocade.

**Madame Brigitte GOURHANT, Conseillère Communautaire de Ploubezre :** trouve la proposition de ce soir prématurée car le Conseil Municipal de Ploubezre, à l'unanimité, n'a voté que les études de ce projet. Elle ajoute que cet accord est sous réserve de la mise en œuvre d'une démarche participative, avec la mise en place d'un Comité de Pilotage associant les communes impactées par ce projet, d'une réunion publique de présentation de son opportunité, d'un dialogue avec les parties concernées pour orienter les études et obtenir toutes les réponses à leurs interrogations et enfin une réunion de restitution des études. Elle demande au Président comment il reçoit cette attente de transparence et de partenariat. Elle considère : « qu'il est de son devoir que ces études soient menées en toute transparence et en réelle concertation avec les communes et leur population impactées par ce projet. Si cette démarche est instaurée il en résultera une proposition qui sera soumise à l'approbation des communes et des populations. Chacun pourra ainsi, en son âme et conscience prendre position sur la rocade, c'est l'essence même de la démocratie participative de mettre au débat ce qui a été élaboré en tenant compte, en toute sincérité et loyauté de l'ensemble des enjeux ».

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président :** fait savoir qu'il n'a pas besoin de leçon de sincérité et de loyauté. Il précise que la présentation de l'AP/CP est une démarche supplémentaire de transparence, permettant de donner les montants, certes prévisionnels et hypothétiques, mais ils permettent de connaître la direction prise. Il ajoute l'effort particulier de Lannion-Trégor Communauté qui a décidé de ne lancer les études qu'après l'accord des communes de Lannion et de Ploubezre, or cet accord a été donné, les études vont donc être faites avec un Comité de suivi à mettre en place. Il rappelle que toutes les communes du territoire sont impactées par ce projet, pas seulement Lannion et Ploubezre, et cette rocade est essentielle pour le développement du Trégor. Il ajoute qu'il faut clairement se prononcer pour ou contre le projet de rocade sud-est et du contournement de Ploubezre. Il réaffirme la nécessité de cette infrastructure pour la région de Lannion.

**Madame Danielle MAREC, Conseillère Communautaire de Lannion :** s'interroge sur le libellé de

*l'AP/CP qui mentionne plus que des études dans le tableau de l'échéancier. Elle demande si les autres intitulés qui font débat, peuvent être retirés.*

**Monsieur François BOURIOT, Vice-Président** : explique, concernant la ligne « acquisition de terrains nus », que LTC a une Convention avec la Société Bretonne d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SBAFER). Il indique que c'est une ligne comptable modeste en cas d'opportunité d'achat de terrains suite aux études.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** : rappelle que l'AP/CP permet de mettre en perspective un projet avec toutes ses composantes et qu'il donne la possibilité d'être revu tous les ans, si le projet va à son terme. Il ajoute que l'année prochaine, le projet sera révisé en AP/CP en fonction des résultats des études.

**Monsieur François VANGHENT, Conseiller Communautaire de Ploubezre** : rappelle que la délibération du Conseil Municipal de Ploubezre mettait l'accent sur la concertation et une démarche participative pour présenter au mieux ce projet à tous ceux qui sont directement impactés. Il souhaite que soit mis en place un groupe de travail avec un calendrier précis des études et des réunions publiques.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** : indique que les modalités vont être mises au point dans les prochains mois. Il reste néanmoins prudent concernant les réunions publiques. Il fait aussi remarquer que dans tout projet, il y a un intérêt particulier, dont il faut tenir compte, et un intérêt général, déterminé par les Élus, qui prévaut.

**Monsieur Maurice OFFRET, Vice-Président** : intervient plus largement en disant que l'intercommunalité regroupe 60 communes et dans ces débats, on ne parle plus que de 2. Il précise que les AP/CP montrent les lourds investissements qui sont fait sur ces territoires, ces deux communes devraient se rendre compte de l'effort porté par l'ensemble de l'Intercommunalité.

**Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion** : fait remarquer avec plaisir, que les « considérant » ajoutés à la délibération, par rapport à celle présentée la semaine précédente, lui laisse penser que le courrier adressé à l'ensemble des Conseillers Communautaire, a été pris en compte et fait amender le texte.

**Monsieur Philippe WEISSE, Conseiller Communautaire de Quemperven** : souhaite avoir une vision du poids financier de ces AP/CP pour Lannion -Trégor Communauté. Il souhaite également savoir qui sera le propriétaire de cette nouvelle voie.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** : répond que l'avantage de présenter ce projet en AP/CP permet de construire un Plan Prévisionnel d'Investissement soutenable par les finances de la collectivité, qui, pour rappel, est raisonnablement endettée. Il indique aussi que la rocade sera une route départementale.

**Monsieur Patrice KERVAON, Vice-Président** : se satisfait des avenants apportés à la délibération mais il précise à l'intention de Madame LE MEN, que la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 ne comprenait que les études et non l'engagement sur le projet.

**Monsieur Christophe ROPARTZ, Conseiller Communautaire de St-Michel en Grève** : insiste sur le fait de prendre en compte l'intérêt de tous, pour exemple : le déplacement du Parc des Expositions sur Ploulec'h, qui se fait aujourd'hui sur Pégase, reste préjudiciable pour son secteur, mais il se félicite que ce projet voit le jour pour l'intérêt général. Il ajoute aussi qu'il y a peut-être un excès d'études dans tous ces projets.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** : fait remarquer qu'il est effectivement temps de passer à l'action.

**Monsieur Alain COIC, Conseiller Communautaire de Perros-guirec** : souhaite que ce projet se réalise, et il fait remarquer qu'il est intéressant sur le plan touristique pour desservir la côte. Pour l'avoir vu ailleurs : Pontivy et Pont-l'Abbé, il constate que des projets similaires ont été réalisés avec succès et la reconnaissance de tous, notamment les commerçants des centres-villes, puisque le trafic y est fluide.

**Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant** : s'interroge sur la durée des études.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** : rappelle qu'il y a différents types d'études : de tracés, d'impact environnemental, d'économie locale, sur l'agriculture...en revanche il signale que rien n'est fait sur le

contournement du bourg de Ploubezre. Il indique qu'il n'existe qu'un ancien tracé de ce contournement il faudra donc plus que l'année 2018 pour finaliser ses études du fait de leur importance.

**Monsieur Germain SOL DOURDIN, Conseiller aux responsabilités particulières** : fait remarquer sa méconnaissance des travaux préliminaires du sujet et demande une mise à niveau.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** : reconnaît que certains élus sont présents depuis un an. Il fait savoir qu'une remise à niveau sera à faire et qu'il faudra en déterminer les modalités.

**Monsieur Christian HUNAUT, Conseiller Communautaire de Lannion** : revient sur les propos de Monsieur OFFRET qui considère que tous les projets se font sur Lannion. Il trouve normal et démocratique que les communes concernées soit concertées et que Lannion, ayant porté les charges de centralité pendant plusieurs années,

ait ce retour.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** : rappelle que ce projet permettra de développer tout le Trégor et pas uniquement la ville centre de Lannion.

**Monsieur François PRIGENT, Membre Permanent du Bureau Exécutif** : souligne le fait que cette rocade permettra le désenclavement du sud du territoire et le développement économique de la ville centre.

**Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-Président** : soutient l'idée qu'il faudra une délibération formelle du Conseil Municipal et également du Conseil Communautaire précisant que la délibération s'arrête à la validation des études sans valider le projet.

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 6 abstentions)  
GOURHANT Brigitte  
LE MEN Françoise  
MAREC Danielle  
PRAT Jean-René  
SEUREAU Cédric  
VANGHENT François

#### DECIDE DE :

- APPROUVER** l'ouverture d'une autorisation de programme fixée à 24 537 500 € pour l'opération « Rocade Sud Est Contournement du bourg de Ploubezre » telle que définie ci-dessus.
- PRECISER** que les dépenses résultantes de cette autorisation de programme seront inscrites au Budget Principal 2018 et suivants comme précisé ci-dessus, dans la limite du montant de l'autorisation de programme.
- PRECISER** que les crédits de paiement pour cette opération non mandatés en année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## 9 Extension du Siège administratif : Révisions de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement

**Rapporteur :** François BOURIOT

- VU** La délibération en date du 17 juin 2014 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction de l'extension du siège administratif Rue Monge à Lannion ;
- VU** La délibération du 12 décembre 2017 modifiant l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction de l'extension du siège administratif Rue Monge à Lannion ;

Opération	imputation	Montant AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	Total CP
Extension siège administratif	020-2313	2 951 770 €	284 261 €	2 282 851 €	344 659 €	40 000 €	2 951 770 €
	020-2315	433 265 €	218 217 €	213 066 €	1 982 €		433 265 €
	020-2312	17 441 €		17 441 €			17 441 €
	020-2184	45 599 €		45 599 €			45 599 €
	TOTAL	3 448 076 €	502 478 €	2 558 957 €	346 641 €	40 000 €	3 448 076 €

**CONSIDERANT** Le report automatique des crédits non consommés en année N sur l'exercice N+1 et le rallongement de la durée de l'opération (solde des DGD) ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires Générales, projet et finances » en date du 09 janvier 2018 ;

Il est proposé de modifier comme suit l'autorisation de programme et de crédits de paiement :

Opération	imputation	Montant AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	Total CP
Extension siège administratif	020-2313	2 951 770 €	284 261 €	2 282 851 €	344 659 €		40 000 €	2 951 770 €
	020-2315	433 265 €	218 217 €	213 066 €	1 982 €			433 265 €
	020-2312	17 441 €		17 441 €				17 441 €
	020-2184	45 599 €		45 599 €				45 599 €
	TOTAL	3 448 076 €	502 478 €	2 558 957 €	346 641 €	0 €	40 000 €	3 448 076 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**ACCEPTER** Les modifications de programme et de crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / Budget principal

**10 Hôtel d'entreprises à Beg Ar C'Hra : Révision de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement**

**Rapporteur : François BOURIOT**

**VU** La délibération du 09 février 2016 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction de l'hôtel d'entreprises à Beg Ar C'hra ;

**VU** La délibération en date du 12 décembre 2017 approuvant la révision des crédits de paiement pour la construction de l'hôtel d'entreprises de Beg Ar C'hra

Libellé AP	Montant AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	TOTAL CP
Hôtel entreprises Beg Ar C'hra	2 020 000 €	66 162 €	774 575 €	2 315 €	70 000 €	1 106 948 €	2 020 000 €

**CONSIDERANT** Que les crédits de paiement 2017 n'ont pas été entièrement mandatés, le montant réel des crédits de paiement 2017 s'élevant à 5 984 €

**CONSIDERANT** Que les crédits de paiement non mandatés en année N sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1 ;

**CONSIDERANT** Que la 2ème tranche du projet a fait l'objet d'une nouveau programme conduisant à une baisse globale du coût de l'autorisation de programme hors taxes de 420 964 €,

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 09 janvier 2018 ;

Il est proposé de modifier comme suit l'autorisation de programme et de crédits de paiement :

Libellé AP	Montant AP révisée	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	TOTAL CP
Hôtel entreprises Beg Ar C'hra	1 599 036 €	66 162 €	774 575 €	2 315 €	5 984 €	750 000 €	1 599 036 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**ACCEPTER** Les modifications de l'autorisation de programme et de crédits paiement conformément au tableau ci-dessus.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget Immobilier Industriel et Locatif comme précisé ci-dessus dans la limite du montant des crédits de paiement.

### 11 Hôtel d'entreprises Pégase V : Révision de l'Autorisation de Programme et de Crédit de paiement

**Rapporteur :** François BOURIOT

**VU** La délibération en date du 16 janvier 2014 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction de l'hôtel d'entreprises à Pégase V ;

**VU** La délibération en date du 12 décembre 2017 portant modification des crédits de paiement, augmentation et prolongement de la durée de l'autorisation de programme :

Libellé AP	Montant AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	TOTAL CP
Hôtel entreprises Pégase V	3 138 725 €	1 218 559 €	1 490 251 €	29 915 €	400 000 €	3 138 725 €

**CONSIDERANT** Que les crédits de paiement ouverts sur l'exercice 2017 n'ont pas entièrement mandatés. Le montant mandaté s'élève à 4 559 € ;

**CONSIDERANT** Que le programme a été révisé et qu'il convient de solder l'Autorisation de Programme à un montant total de 2 743 284 € soit une diminution de crédits de paiement de 395 441 € ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 09 janvier 2018 ;

Il est proposé de clôturer l'autorisation de programme et de crédits de paiement comme suit :

Libellé AP	Montant AP révisé	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	TOTAL CP
Hôtel entreprises Pégase V	2 743 284 €	1 218 559 €	1 490 251 €	29 915 €	4 559 €	2 743 284 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**ACCEPTER** Les modifications de l'autorisation de programme et de crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## 12 Bretagne Très Haut Débit : Révision de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement

**Rapporteur : François BOURIOT**

**VU** La délibération du 07 novembre 2017 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération Bretagne Très Haut Débit ;

Libellé AP	Imputation budgétaire	Montant AP initiale	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL CP
Programme BTHD	PRI-90-2041512	12 882 308 €	1 089 894 €	705 414 €	1 107 000 €	2 495 000 €	2 495 000 €	2 495 000 €	2 495 000 €	12 882 308 €

**CONSIDERANT** Que les crédits de paiement 2017 n'ont pas été mandatés ;

**CONSIDERANT** Que les crédits de paiement non mandatés en année N sont reportés automatiquement sur les crédits de paiements de l'année N+1 ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 09 janvier 2018 ;

Il est proposé de modifier comme suit l'autorisation de programme et de crédits de paiement :

Libellé AP	Imputation budgétaire	Montant AP initiale	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL CP
Programme BTHD	PRI-90-2041512	12 882 308 €	0 €	1 795 308 €	1 107 000 €	2 495 000 €	2 495 000 €	2 495 000 €	2 495 000 €	12 882 308 €

**Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant :** indique qu'une rencontre sur le thème du Haut Débit, est proposée par la Région à Pontivy. Il est indiqué dans ce courrier que des solutions peuvent être trouvées pour les communes tardivement desservies en fibre optique dans la programmation. Elle demande si des représentants de LTC y participent.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président :** conseille la lecture de la lettre de la Région qui fait le point sur ce que fait Mégalis sur le haut et très haut débit, et rappelle les promesses du Chef de l'État à ce sujet. Il ajoute, pour répondre à Madame PIEDALLU, que, dans la programmation, les derniers foyers équipés seront ceux qui, actuellement sont le mieux desservis, et qu'en 2023, 95 % des foyers du territoire seront raccordés. Il fait remarquer qu'il y a quelques retards sur les programmes qui viennent de la capacité des industriels à faire les travaux et également des communes dont l'élagage n'est pas fait d'où la difficulté d'installer les lignes aériennes. Il ajoute que des réunions spécifiques pourront avoir lieu à ce sujet.

**Monsieur Jean-François LE GUEVEL, Membre Permanent du Bureau Exécutif :** ajoute que le retard de programmation de la phase 2 vient du fait que toutes les communes n'ont pas encore délibéré sur l'acceptation de cette programmation, cela devrait être fait courant mars.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- ACCEPTER** Les modifications de l'autorisation de programme et de crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus ;
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / Budget Principal / Article 2041512 / Fonction 90.

## 13 Avances remboursables aux budgets autonomes

**Rapporteur :** François BOURIOT

- VU** L'article L1523-7 du code général des collectivités territoriales ;
- CONSIDERANT** Le manque de trésorerie temporaire de certains budgets autonomes ;
- CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;
- CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, infrastructures et projets » en date du 9 janvier 2018 ;

Les besoins de trésorerie estimés pour 2018 sont les suivants :

- budget autonome SPANC : 100 000 €
- budget autonome Abattoir : 150 000 €
- budget autonome Gestion Déléguée de l'Eau : 150 000 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- ATTRIBUER** Une avance remboursable sans intérêt à chacun des budgets autonomes ci-dessous :
- budget autonome SPANC : 100 000 €
  - budget autonome Abattoir : 150 000 €
  - budget autonome Gestion Déléguée de l'Eau : 150 000 €
- AUTORISER** Le comptable public de Lannion à effectuer des écritures non budgétaires de trésorerie afin de procéder au versement des avances ainsi qu'à leur remboursement
- PRECISER** Que le versement de l'avance interviendra sur demande des budgets autonomes, au fur et à mesure des besoins réels
- PRECISER** Que chacun des budgets autonomes devra rembourser au budget principal l'avance octroyée en 2018, au fur et à mesure de ses possibilités, et au plus tard le 15 décembre 2019
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget principal / article 2764 / fonction 01

**14 Fiscalité : vote des taux 2018**

***Rapporteur : François BOURIOT***

- VU** La loi de finances pour 2018 ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Les articles 1609 nonies C et 1639 du Code Général des Impôts ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- VU** La délibération du vote des taux 2017 adoptée par le Conseil Communautaire en date du 17 janvier 2017 tel que suit ;

<b>Taxe</b>	<b>Taux</b>
Taxe d'habitation (TH)	12,81%
Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB)	4,40%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	26,87%

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017,

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 09 janvier 2018 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**APPROUVER** Le maintien des taux de fiscalité 2017 pour l'exercice 2018 tel que suit :

<b>Taxe</b>	<b>Taux</b>
Taxe d'habitation (TH)	12,81%
Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB)	4,40%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	26,87%

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget principal / chapitre 73 / fonction 01.

## 15 Taux 2018 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

**Rapporteur** : François BOURIOT

**VU** La loi de Finances 2018 ;

**VU** L'article L224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** Le Code Général des Impôts ;

**VU** L'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**CONSIDERANT** Que le Conseil Communautaire est compétent pour voter le taux de fiscalité relatif à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour financer le service d'enlèvement des ordures ménagères ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** Que les taux de TEOM 2017 étaient les suivants :

<b>Lannion-Trégor Communauté</b>		
Zones	Communes	
A	Lannion	13,49%
B	Louannec, Trébeurden, Trégastel, Saint-Quay-Perros	11,55%
C	Kermaria-Sulard, Plestin-Les-Grèves, Pleumeur-Bodou, Ploubezre, Ploulec'h, Ploumilliau, Plouzélambre, Plufur, Rospez, Saint-Michel-En-Grève, Trédrez-Locquémeau, Tréduder, Trélévern, Trémel, Trévou-Tréguignec	13,44%
D	Perros-Guirec	9,73%
E	Lanvellec, Loguivy-Plougras, Plouaret, Plougras, Plounévez-Moëdec, Trégrom, Vieux-Marché	16,99%
F	Berhet, Caouënnec-Lanvézéac, Cavan, Caotascorn, Mantallot, Pluzunet, Prat, Quemperven, Tonquédec	14,50%
<b>Communauté de Communes du Haut-Trégor</b>		<b>12,49%</b>
<b>Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux</b>		<b>14,45%</b>

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 09 janvier 2018 ;

Il est proposé de maintenir en 2018 la sectorisation et les taux en vigueur en 2017.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE DE :**

**VALIDER** Le maintien des taux de TEOM 2017 pour l'exercice 2018 tels que suit :

		Taux 2018
<b>Lannion-Trégor Communauté</b>		
Zones	Communes	
A	Lannion	13,49%
B	Louannec, Trébeurden, Trégastel, Saint-Quay-Perros	11,55%
C	Kermaria-Sulard, Plestin-Les-Grèves, Pleumeur-Bodou, Ploubezre, Ploulec'h, Ploumilliau, Plouzélambre, Plufur, Rospez, Saint-Michel-En-Grève, Trédrez-Locquémeau, Tréduder, Trélévern, Trémel, Trévou-Tréguignec	13,44%
D	Perros-Guirec	9,73%
E	Lanvellec, Loguivy-Plougras, Plouaret, Plougras, Plounévez-Moëdec, Trégrom, Vieux-Marché	16,99%
F	Berhet, Caouënnec-Lanvézéac, Cavan, Caotascorn, Mantallot, Pluzunet, Prat, Quemperven, Tonquédec	14,50%
<b>Communauté de Communes du Haut-Trégor</b>		<b>12,49%</b>
<b>Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux</b>		<b>14,45%</b>

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget principal / article 7331 / fonction 812.

## 16 Avances sur subventions 2018

**Rapporteur :** François BOURIOT

**VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

**CONSIDERANT** Qu'afin de permettre à certaines associations, syndicats et établissements de mener à bien leurs activités dès le début de l'année 2018, il est proposé de verser à chacun d'entre eux, une avance sur les subventions de fonctionnement 2018, comme suit :

**CONSIDERANT** Que les sommes ainsi proposées constituent des maxima et ne seront mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017,

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, infrastructures et projets en date du 9 janvier 2018

<u>Associations</u>	<u>Montant voté 2017</u>	<u>Avance accordée en 2018 en pourcentage</u>	<u>Montant de l'avance accordée</u>	<u>Budget</u>
Mission locale	172,212.07	50%	86,106.04	Principal
Carré magique	578,000.00	30%	173,400.00	Principal
Cie Papier théâtre	23,000.00	50%	11,500.00	Principal
Centre de découverte du son	40,000.00	50%	20,000.00	Principal
Photonic Bretagne	150,000.00	20%	30,000.00	Principal
Radomis ol	16,700.00	50%	8,350.00	Musique
<u>Syndicats /Etablissements</u>	<u>Montant voté 2017</u>	<u>Avance accordée en 2018 en pourcentage</u>	<u>Montant de l'avance accordée</u>	<u>Budget</u>
Office de tourisme communautaire	1,570,000.00	40%	628,000.00	Principal
C IAS	1,700,000.00	30%	510,000.00	Principal
Syndicat mixte du Planétarium	110,000.00	75%	82,500.00	Principal

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** : précise que les subventions seront votées au Conseil Communautaire du mois d'avril.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**AUTORISER** Le versement d'avances sur subventions et contributions selon les modalités présentées ci-dessus

**PRECISER** Que les montants déterminés dans la limite des subventions ou contributions accordées au titre de l'année 2017 sont inscrits au budget primitif 2018 du budget principal et des budgets annexes concernés

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**17 Subvention d'investissement pour une IRM**

**Rapporteur : Joël LE JEUNE**

**VU** Le code général des collectivités territoriales

**CONSIDERANT** l'intérêt majeur que représente l'installation d'un IRM fixe à l'hôpital de Lannion

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017

**CONSIDERANT** l'avis du bureau communautaire du 16/01/2018

Afin d'obtenir une offre de soins équitable sur l'ensemble du territoire français il est nécessaire de disposer d'une IRM pour environ 100 000 habitants ce qui correspond à la population de Lannion Trégor Communauté.

En Bretagne ce taux s'élève à 0.97 IRM pour 100 000 habitants avec des délais de rendez vous s'étalant de 2 à 90 jours selon les secteurs.

Dans le Trégor, le délai d'obtention d'un rendez vous d'examen, en dehors de l'urgence, est de 40 jours car l'Hôpital de Lannion-Trestel ne dispose pas de sa propre IRM, mais d'une machine mobile partagée 3 jours par semaine avec le Centre Hospitalier de Guingamp.

Consciente de ce retard en équipement, l'Agence Régionale de Santé de Bretagne a inscrit dans le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire (SROS) en cours sa volonté d'augmenter le parc d'IRM.

Elle a ainsi délivré en novembre 2014 au groupe d'intérêt économique regroupant les radiologues libéraux lannionais du groupe Cario et le Centre Hospitalier l'autorisation d'installation de l'IRM, sur le site du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel,

Trois phases de travaux sont nécessaires :

- La première phase qui est essentielle consiste à aménager le local pour l'accueil de la machine: refonte de locaux , mise en place d'une cage de Faraday; déplacement des câbles électriques et des réseaux; renforcement de la dalle aménagement intérieur de la salle . cette phase , bien entamée représente un budget de 208000€ et est financée par l'apport du fonds de dotation « Une IRM pour le Trégor » . A l'issue de cette première phase la machine sera opérationnelle c'est-à-dire au premier avril 2018

- La deuxième phase qui devrait débuter maintenant consiste à déplacer une salle de radio et à l'installer sur un toit plat près du service des urgences . Cela représente un budget d'environ 140000€ . cette phase est nécessaire avant d'entamer la troisième phase .

- La troisième phase consiste à réaménager les secrétariats ,les lieux d'accueil , et à construire des déshabillloirs afin d'apporter le meilleur confort aux patients . cela représente un budget de 350000€ qui est financé par la contribution de l'ARS

Les 100000€ apportés par LTC serviront à la 2<sup>ème</sup> phase .

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

### **DECIDE DE :**

**ALLOUER** Un montant de 100 000 € au centre hospitalier Lannion Trestel pour l'acquisition et les aménagements nécessaires à l'implantation d'un IRM fixe à l'hôpital de Lannion

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget Principal / article 204181 / fonction 020

- Arrivées de ROBERT Eric, CANEVET Fabien (retrait procuration Paul LE BIHAN) et LE LOEUFF Sylvie

## 18 Budget Primitif 2018 Budget Principal

**Rapporteur : François BOURIOT**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** Le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** Les budgets qui sont présentés ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 09 janvier 2018 ;

**Madame Danielle MAREC, Conseillère Communautaire de Lannion** : fait remarquer, en comparant les chiffres du Budget Primitif de ce soir et ceux soumis au Conseil de février 2017, qu'ils ne sont pas identiques. Elle aimerait en connaître la raison.

**Monsieur François BOURIOT, Vice Président** : précise que c'est normal, qu'il faut d'abord tenir compte des Décisions Modificatives budgétaires prises pendant l'année 2017, ensuite de la refonte de l'organisation des budgets en 2018 avec le transfert de certains, comme celui des déchets ménagers, au Budget Principal. Il ajoute que c'est pour cette raison qu'il est très difficile de comparer le Budget Principal d'une année sur l'autre.

**Madame Danielle MAREC, Conseillère Communautaire de Lannion** : souhaiterait que cela soit précisé et apparaisse dans le libellé : Budget Primitif 2017 + Décisions Modifications Budgétaires, pour une meilleure compréhension.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** : souligne que c'est l'architecture du budget qui est importante. Il ajoute que le contenu de Budget Primitif change chaque année en raison des transferts des différents budgets, pour exemple, les zones d'activités représentaient 28 budgets, aujourd'hui il n'en existe plus qu'un.

**Monsieur Philippe STEUNOU, Conseiller Communautaire de Trévou-Tréguignec** : demande si les élus peuvent avoir une vision consolidée des emprunts portés par Lannion-Trégor Communauté, et avoir également une représentation des actifs en complément des informations données.

**Monsieur François BOURIOT, Vice-Président** : explique que l'état de l'actif et du passif se trouve dans le Compte de Gestion, qui est lui même voté une fois par an en même temps que les comptes administratifs.

**Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant** : souhaite

connaître les critères et les modalités pour prétendre aux nouveaux Fonds de Concours.

**Monsieur François BOURIOT, Vice-Président** : répond qu'un guide a été publié à ce sujet.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** : ajoute que ce guide sera mis à jour en avril, il intégrera notamment les aménagements de bourgs et les maisons de santé. Il ajoute que les délibérations sont à voter en globalité.

**Monsieur Christophe ROPARTZ, Conseiller Communautaire de Saint-Michel en Grève** : s'interroge sur les zones d'activités et notamment celle de Bel-Air.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** : répond que ça n'est pas sur ce budget mais que des projets sont en cours.

**Madame Danielle MAREC, Conseillère Communautaire de Lannion** : fait remarquer, sur la surface totale de l'immobilier locatif que le nombre de m<sup>2</sup> est sensiblement identique à celui de 2017. Elle en demande la raison puisque des acquisitions ont eu lieu.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** : indique que l'acquisition de la moitié du site d'Alcatel-Lucent apparaît dans ce rapport, en revanche la décision de principe de 2017 d'acquérir les 23,4 ha du site d'Orange, n'aboutira qu'en 2019. Il fait remarquer que cette surface n'est pas incluse.

**Monsieur Alain COIC, Conseiller Communautaire de Perros-Guirec** : fait savoir qu'après un petit calcul, le rendement brut de l'immobilier locatif est de 27,15 euros du m<sup>2</sup>. Il trouve que c'est faible.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** : explique qu'il s'agit de reconversion de friches industrielles dont le coût d'acquisition est faible. Il ajoute que le but est de fixer des loyers à prix coûtant ce qui permet d'être compétitif et est un atout pour le territoire.

**Madame Delphine CHARLET, Vice-Présidente** : fait remarquer que c'est un prix moyen qui ne reflète pas la réalité puisque le coût de la location d'un bureau ou d'un hangar est complètement différent.

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 7 abstentions)  
GOURHANT Brigitte  
LE LOEUFF Sylvie  
LE MEN Françoise  
MAREC Danielle  
PRAT Jean-René  
SEUREAU Cédric  
VANGHENT François

#### DECIDE DE :

**APPROUVER** Le **BUDGET PRIMITIF 2018** du **BUDGET PRINCIPAL M14 (TTC)** dont la balance s'établit comme suit :

- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de 71 007 460,00 €

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de 32 752 806,00 €

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**19 Budget Primitifs 2018 : Budgets annexes**

***Rapporteur : François BOURIOT***

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDERANT** Le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors de la séance de Conseil Communautaire du 12 décembre 2017 ;
- CONSIDERANT** Les Budgets qui lui sont présentés ;
- CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;
- CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 09 janvier 2018 ;

***Monsieur Joël Le jeune, Président*** : souhaite remercier François BOURIOT et les services de Lannion-Trégor Communauté pour leur travail et particulièrement pour la présentation pédagogique du document.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- APPROUVER** Le **BUDGET PRIMITIF 2018 du BUDGET AUTONOME IMMOBILIER INDUSTRIEL ET LOCATIF M4 (HT)** dont la balance s'établit comme suit :
- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **6 456 330 €**
  - Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **8 012 057 €**
- APPROUVER** Le **BUDGET PRIMITIF 2018 du BUDGET AUTONOME TRANSPORTS M43 (HT)** dont la balance s'établit comme suit :
- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **4 275 919 €**
  - Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **331 070 €**
- APPROUVER** Le **BUDGET PRIMITIF 2018 du BUDGET ANNEXE VOIRIE M14 (TTC)** dont la balance s'établit comme suit :
- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **1 193 910 €**
  - Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **262 200 €**
- APPROUVER** Le **BUDGET PRIMITIF 2018 du BUDGET AUTONOME ABATTOIR COMMUNAUTAIRE M42 (HT)** dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **694 690 €**

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **212 460 €**

**APPROUVER** Le **BUDGET PRIMITIF 2018 du BUDGET AUTONOME SPANC (TTC)** dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **700 588 €**

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **147 380 €**

**APPROUVER** Le **BUDGET PRIMITIF 2018 du BUDGET AUTONOME GESTION DELEGUEE DE L'EAU M49 (HT)** dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **2 596 800 €**

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **440 000 €**

**APPROUVER** Le **BUDGET PRIMITIF 2018 de la REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT COLLECTIF M49 (HT)** dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **13 351 647 €**

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **13 993 625 €**

**APPROUVER** Le **BUDGET PRIMITIF 2018 du BUDGET ANNEXE ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE M14 (TTC)** dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **1 610 925 €**

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **66 100 €**

**APPROUVER** Le **BUDGET PRIMITIF 2018 du BUDGET AUTONOME RESEAUX DE CHALEUR M4 (HT)** dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **336 830 €**

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **2 421 000 €**

**APPROUVER** Le **BUDGET PRIMITIF 2018 du BUDGET ANNEXE ESPACES D'ACTIVITES M14 (TTC)** dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **10 015 398,55 €**

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## 20 Tableau des effectifs

**Rapporteur : André COENT**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 8 janvier 2018

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

### 1. Pôle Eau et Environnement

Filières – Economie agricole: Afin d'accompagner l'organisation, le développement et la stratégie de filières, d'assurer la coordination générale de l'approvisionnement en produits locaux dans la restauration collective, et de développer l'outil d'abattage en accompagnant le développement de filières de proximité, il est nécessaire de renforcer la direction environnement par le recrutement d'un **chargé de mission filières – économie agricole** dans le cadre d'emplois des ingénieurs.

GEMAPI: Suite à la prise de la **compétence GEMAPI** et son exercice par LTC depuis le 1er janvier 2018, il est proposé la création d'un poste de **chargé de mission** sur la partie protection contre la mer, gestion du trait de côte dans les cadres d'emplois des ingénieurs ou techniciens.

### 2. Pôle Opérationnel et Technique

Bureau d'Etudes: Un poste de **chargé de mission aménagement urbain** est vacant dans le cadre d'emplois de technicien. Considérant la nature des missions, il est proposé d'ouvrir le recrutement également dans le cadre d'emplois des ingénieurs.

Direction de la Construction: Considérant l'augmentation du nombre d'équipements suite à la fusion, il est

proposé de créer un poste de **responsable du service Maintenance** afin de coordonner les interventions de maintenance dans le cadre d'emplois des techniciens.

### 3. Pôle Culture, Sport et Territoire

Direction des politiques territoriales: Il est proposé de créer un poste **d'assistant administratif** dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs pour assurer les missions suivantes:

- Montage de dossiers LTC de demande de subvention FEADER + accompagnement des porteurs privés pour le montage de leur dossier
- Préparation de demandes de versement FEADER pour LTC + pour les communes et porteurs privés, avant transmission à la Région
- Préparation de demandes de versement pour LTC (crédits Région et Département)
- Engagement des recettes LTC + suivi de la facturation et des rentrées effectives (Fonds Département/Région/Etat/Europe)

Pour 2018, le poste serait financé à plus de 65% (subvention ingénierie LEADER).

### 4. Pôle Ressources

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique: Considérant l'augmentation du plan de charge suite à l'élargissement du périmètre et aux transferts de compétence, il est proposé de renforcer le service en créant un poste **d'assistant de gestion des assurances** dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Direction des Systèmes d'Information: Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est une nouvelle réglementation qui vise à renforcer les droits de protection des données individuelles au sein de l'Union européenne. À compter du 25 mai 2018, les collectivités devront, à l'instar des personnes morales de droit privé, se conformer au nouveau règlement. Le **délégué à la protection des données** est obligatoire pour toute structure publique. Ainsi, il est proposé de créer un poste dans le cadre d'emplois des techniciens et ingénieurs.

Conformément à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 pour les emplois de catégorie A et à l'article 3-2 de cette même loi pour les emplois de catégorie B, il est proposé de préciser que les postes créés ci-dessus pourront être pourvus par des agents contractuels en cas d'appel à candidatures infructueux.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**VALIDER** Les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

Tableau des effectifs Lannion - Trégor Communauté - Conseil communautaire du 30 janvier 2018

Cadre d'emplois	Grade	TOTAL	Titulaires	Dont temps non complet		Non titulaires	Vacants	
				Dont temps non complet	Dont temps non complet		Dont temps non complet	Dont temps non complet
Emplois fonctionnels		6	6			0		0
	Directeur Général des Services 80 000 à 150 000 hbs	1	1			0		0
	Directeur Général Adjoint 40 000 à 150 000 hbs	5	5			0		0
<b>Filère administrative</b>		<b>123</b>	<b>95</b>			<b>18</b>		<b>10</b>
Secrétaire de maire	Secrétaire de maire	1	1			0		0
Attachés territoriaux	Attaché	31	17			10		4
	Attaché principal	5	4			0		1
	Directeur territorial en voie d'extinction	1	1			0		0
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	10	5			4	Dont 1 à 28/35	1
	Rédacteur principal 2ème classe	4	4			0		0
	Rédacteur principal 1ère classe	4	3			1		0
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	29	23	Dont 1 à 17,5/30		2	Dont 1 à 25/35	4
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	30	30	Dont 1 à 19,5/35 et 1 à 27/35		0		0
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	8	7			1		0
			<b>260</b>	<b>213</b>			<b>18</b>	
<b>Filère technique</b>								
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	24	9			10		5
	Ingénieur principal	17	13			0		4
	Ingénieur en chef hors classe	1	0			0		1
Techniciens territoriaux	Technicien	23	10	Dont 1 à 17,5/35		4		9
	Technicien principal de 2ème classe	12	12			0		0
	Technicien principal de 1ère classe	10	10			0		0
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	10	9			0		1
	Agent de maîtrise principal	12	12			0		0
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	68	56	Dont 2 à 30/35 et 1 à 20/35		3	Dont 1 à 25/35 et 1 à 27/35	9
	Adjoint technique principal de 2ème classe	47	46	Dont 1 à 27/35 et 1 à 28/35		1		0
	Adjoint technique principal de 1ère classe	36	36	Dont 1 à 22/35		0		0
			<b>39</b>	<b>22</b>			<b>14</b>	
<b>Filère culturelle</b>								
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	1	0			0		1
Professeurs d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique d normale	3	3			0		0
	Professeur emploi spécifique	1	1			0		0
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	4	0			3	Dont 1 à 8,33/20, 1 à 6/20 et 1 à 2/20	1
	Assistant d'enseignement artistique ppaal 2ème classe	15	3	Dont 1 à 12,33/20		11	Dont 1 à 2,92/20, 1 à 3/20, 1 à 4/20, 1 à 4,42/20, 1 à 10/20, 1 à 10,5/20 et 2 à 11,25/20	1
	Assistant d'enseignement artistique ppaal 1ère classe	15	15	Dont 1 à 5/20 et 1 à 15/20		0		0
<b>Filère animation</b>								
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1ère classe	1	1			0		0
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	4			0		0
<b>Filère sportive</b>								
Conseillers des APS	Conseiller des APS	23	16			6		1
Educateurs des APS	Educateur des APS	1	1			0		0
	Educateur des APS principal de 2ème classe	8	3	Dont 1 à 28/35		5		0
	Educateur des APS principal de 1ère classe	7	7			0		0
CDI		7	5			1		1
		8	8			8		0
<b>TOTAL</b>		<b>464</b>	<b>357</b>			<b>64</b>		<b>43</b>

## 21 Rapport de mutualisation

***Rapporteur : André COENT***

**VU** la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39-1

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets, finances » en date du 8 janvier 2018

La Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a rendu obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre l'intercommunalité et ses Communes membres.

Ces dispositions, codifiées à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'intercommunalité à son organe délibérant.

Lannion-Trégor Communauté a adopté son schéma de mutualisation par délibération en date du 15 décembre 2015. Le présent état des lieux a pour objet de vous présenter la mise en œuvre du schéma de mutualisation depuis cette date.

Le principal chantier de cette année post-fusion fut le développement des mutualisations existantes à l'échelle du nouveau territoire.

### 1. Pôle Opérationnel et Technique

#### Mutualisation gratuites:

- Bureau d'Etudes VRD et Service Constructions :

En 2017, suite à la fusion LTC-CCHT-CCPL, LTC a repris à son compte la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gracieux réalisée pour le compte de la Commune de Lézardrieux pour les travaux d'extension et de modernisation du Port de plaisance de Lézardrieux (Maison de la Mer), et dont le coût représente environ 5 000 € en 2017, sur un montant total de prestation d'AMO d'environ 90 600 € (non facturés par respect des engagements pris par l'ex-CCPL).

- Service Energies :

En 2017, le Service Energies de LTC a continué à travailler pour 57 des 60 communes de LTC, pour les conseiller en matière d'économies d'énergies, de travaux d'efficacité énergétique et de production de

chaleur à partir d'énergies renouvelables.

Cette mutualisation est gratuite pour les communes, mais pas pour LTC puisque les 2,5 ETP de conseillers en énergie partagée (CEP) ont passé environ 38% de leur temps de travail au service des communes.

Mutualisations payantes:

· Bureau d'Etudes et Service Constructions :

En 2017, 51 communes ont signé une convention générique avec le Bureau d'Etudes de LTC (34 fin 2016). Ces conventions concernent :

- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre sur des travaux de voirie, réseaux ou d'aménagement urbain, ou pour des assistances ponctuelles (préparation du Contrat départemental de Territoire, programmes de voirie ...), pour le Bureau d'Etudes VRD ;
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur des travaux de bâtiment, ou pour des assistances ponctuelles (préparation du Contrat départemental de Territoire, diagnostics, Agendas d'Accessibilité Programmée ...), pour le Service Constructions.

Pour le Bureau d'Etudes VRD :

- 36 Communes ont signé une ou plusieurs conventions particulières (18 fin 2016)
- 64 conventions particulières en vigueur (13 fin 2016)
- Montant cumulé des travaux prévus pour les conventions en cours : 10,6 M€ HT
- Montant cumulé des conventions en cours : 692 843,74 € (environ 150 000 € en 2016)
- Montant facturé aux communes pour l'année 2017 : 135 760,94 € (environ 55 000 € en 2016)

Pour le Service Constructions :

- 12 Communes ont signé une ou plusieurs conventions particulières (10 fin 2016)
- 13 conventions particulières en vigueur (10 fin 2016)
- Montant cumulé des travaux prévus pour les conventions en cours : 6,4 M€ HT
- Montant cumulé des conventions en cours : 191 281,29 €
- Montant facturé aux communes pour l'année 2017 : 89 036,76 € (environ 35 000 € en 2016)

**En 2018, le nombre de communes qui bénéficieront de ces services devrait être au minimum de 40, pour un volume prévisionnel de facturation d'environ 330 000 €.**

A Service Voirie:

En 2017, le Service Voirie de LTC a travaillé pour 26 des 60 communes de LTC, pour des prestations de gravillonnage, point-à-temps, balayage et divers travaux de VRD. Ces prestations ont été facturées aux communes pour un montant de 341 193,18 € (ce qui représente 37,5 % des recettes du budget annexe Voirie de LTC, le reste étant facturé aux autres budgets de LTC, mais aussi au SIVAP, au Syndicat de l'Aéroport, au CIAS de LTC et à la SEM Lannion-Trégor).

A Logiciel de gestion des services techniques :

En 2016, LTC et la Ville de Lannion ont décidé de mutualiser l'acquisition d'un logiciel de gestion des services techniques (notamment plateforme relations locataires pour LTC, mais aussi gestion et planification des interventions des équipes techniques en bâtiment, voirie, espaces verts et atelier

mécanique). En 2017, l'utilisation de ce logiciel a été ouverte à 8 communes supplémentaires (Perros-Guirec, Trégastel, Pleumeur-Bodou, Trébeurden, Penvénan, Ploubezre, Tredrez-Loquémeau et Tréguier) sur la base du volontariat ; ces 8 communes ont supporté la charge financière des formations à l'utilisation de ce logiciel pour leurs agents et se sont engagées à contribuer aux frais de maintenance du logiciel à partir de 2019.

## 2. Pôle Economie et Aménagement

- Service commun Instruction des autorisations des droits des sols:

Ce service travaille pour 52 des 60 communes du territoire. Il est composé d'un responsable et de 9 instructeurs (8,4 ETP). Les agents assurent leurs missions sur 3 sites : le siège de LTC, la cité administrative de Kermaria à Lannion et la maison communautaire de La Roche Derrien.

Le service assure les missions suivantes :

- Instruction technique des autorisations du droit des sols pour 52 communes (communes disposant d'un document d'urbanisme).
- Présentation en commission communale le cas échéant
- Accueil du public dans le cadre de l'instruction et accompagnement des porteurs de projet
- Assistance juridique en cas de recours gracieux sur les autorisations du droit des sols et conseil stratégique des élus
- Participation au comité technique PLU en tant qu'exécutant des documents d'urbanisme
- Tenue de permanences délocalisées sur rendez-vous (8 sites hors Siège, Cité administrative de Kermaria et La Roche Derrien)

Bilan 2017 :

- 3 nouvelles communes ont conventionné en 2017 (Camlez, Trézény et Plougras).
- 5464 dossiers instruits par an soit 650 dossiers par agent (8,4ETP) représentant un rythme de 330 équivalents permis (indice de suivi de charge) par équivalent temps plein (il est préconisé de ne pas dépasser 350 EPC/an/ETP et/ou 350 dossiers/an/ETP).

## 3. Pôle Eau et Environnement

- La gestion des espaces naturels :

Plusieurs domaines font l'objet de mutualisation. Les pratiques sont variables et vont de la délégation de maîtrise d'ouvrage à l'aide à la carte en fonction des besoins.

- La gestion des Algues vertes :

Cette gestion est assurée par LTC pour quelques communes dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

- La gestion de l'eau et l'assainissement :

Depuis le 1er janvier 2011, la compétence assainissement collectif est transférée à Lannion-Trégor Communauté. Certaines communes restent toutefois impliquées dans l'exploitation de leurs installations d'assainissement dans le cadre de conventions, notamment pour l'entretien des espaces verts et des postes de relèvement.

La ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté ont mutualisé leurs services d'eau potable et d'assainissement. Depuis le 1er juillet 2015, le service Eau/Assainissement mutualisé assure, par convention de délégation de gestion, l'exploitation des installations d'eau potable de Lannion. LTC assure également la gestion de l'eau potable sur les communes de Pleumeur Bodou, Ploubezre, Ploumilliau, Syndicat du Léguer et du Syndicat de la Baie, dans le cadre de conventions de délégation de gestion ou de contrats de prestation de service.

Le service eau et assainissement de LTC a également réalisé les profils de baignade pour plusieurs communes littorales et accompagne les communes dans la mise en œuvre de la gestion active exigée par la réglementation.

#### 4. Pôle Ressources

- Service Système d'Information Géographique commun (SIG) :

Depuis 2005, la gestion du SIG est mutualisée et portée par la communauté d'agglomération. Ce service a été élargi à l'échelle du nouveau territoire en 2017.

- Service Commande Publique :

Sauf quelques exceptions, le service Commande Publique intervient dans le cadre des missions confiées par les communes au Bureau d'Etudes (VRD ou Bâtiments). En 2017, cette assistance a concerné 23 communes pour un total de 35 consultations et 129 marchés.

#### 5. Perspectives 2018

Plusieurs projets de mutualisation sont en cours de développement :

- Gestion des carrières et des paies par le biais de la mise à disposition de personnel de la direction des Ressources Humaines auprès des communes du territoire.
- Logiciels partagés avec les communes, notamment sur les marchés.
- Tarification des prestations des services supports (Commande publique, Ressources Humaines, finances...)
- Elargissement de la prestation voirie à l'ensemble du territoire dans la perspective de la dissolution des 2 syndicats de voirie.

Des réunions de travail associant plusieurs communes ont eu lieu fin 2017 afin d'identifier de nouvelles pistes de mutualisation. Cette réflexion sera élargie en 2018.

Pour mémoire, il convient de rappeler que la constitution de services aux communes au sein de l'Agglomération permet une augmentation du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale), et ainsi de la Dotation Globale de Fonctionnement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

**PRENDRE ACTE** de l'état d'avancement du schéma de mutualisation.

**22 Règlement Intérieur : réorganisation des Commissions Thématiques**

➤ Question différée

**23 Désignation d'un Conseiller titulaire et d'un Conseiller suppléant pour représenter Lannion-Trégor Communauté au sein du Conseil d'Institut de l'IUT de Lannion**

**Rapporteur :** Joël LE JEUNE

**VU** le décret du 21 avril 1988 ;

**VU** Le Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** La délibération du Conseil Communautaire, en date du 31 janvier 2017, portant désignation des délégués aux organismes extérieurs, et notamment au Conseil d'Institut de l'IUT de Lannion ;

**CONSIDERANT** Le courrier de l'IUT de Lannion, en date du 10 janvier 2018, informant que le mandat des membres du Conseil d'Institut de l'IUT de Lannion parvenant à son terme, il convient donc de désigner, pour le collège des membres élus, un représentant titulaire ainsi que son suppléant (à parité) pour représenter Lannion-Trégor Communauté au sein du Conseil d'Institut pour une durée de 4 ans (dans la durée du mandat d'élu communautaire) ;

**CONSIDERANT** l'appel à candidatures ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

**DESIGNER** Les représentants de Lannion-Trégor Communauté au sein du Conseil d'Institut de l'IUT de Lannion (à parité), comme suit :

<b>1 Titulaire</b>	<b>1 Suppléante</b>
<b>Gervais EGAULT</b>	<b>Danièle MAREC</b>

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## 24 Projet d'un cabinet médical à dimension intercommunale de La Roche-Derrien : Attribution d'un fonds de concours exceptionnel

**Rapporteur : André COENT**

Dans la perspective de lutter contre la désertification médicale, six communes du Pays Rochois : La Roche-Derrien, Pommerit-Jaudy, Langoat, Hengoat, Troguéry et Pouldouran, ont décidé de s'associer dans le cadre d'une entente intercommunale afin de maintenir un cabinet médical pour pérenniser l'offre de soins sur leur secteur.

Si un jeune médecin a accepté en octobre 2016 de s'installer sur cette zone géographique, son maintien dépend en partie des actions menées par les communes afin de disposer d'un cabinet médical permettant d'avoir plusieurs praticiens dans un local adapté avec des loyers dits modérés.

Les jeunes médecins ne souhaitant plus investir dans l'immobilier professionnel et les médecins en place ne voulant pas entrer dans un projet de santé de type « maison médicale », les élus ont décidé de s'investir dans le cabinet médical basé à La Roche-Derrien (rue Les Sorbiers).

Aussi, la Commune de La Roche-Derrien assurera l'acquisition du bâtiment dont le coût est estimé à 270 000 € et une gestion en commun entre les communes se fera par le biais d'une entente.

Des conventions d'occupation seront signées par les médecins qui s'engageront au minimum 3 ans.

**VU** l'article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales qui permet entre les communautés d'agglomération et les communes membres de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, via un fonds de concours après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;

**CONSIDERANT** que le projet est porté par plusieurs communes via une entente avec notamment la prise en charge partagée du fonctionnement ;

**CONSIDERANT** l'accord de financement favorable du Conseil départemental des Côtes d'Armor au titre du Contrat départemental de territoire 2016-2020 du territoire de Lannion-Trégor Communauté ;

**CONSIDERANT** que ce projet n'est pas éligible à une aide communautaire au titre de la fiche : 3.13 « Aide à la réalisation de maisons de santé pluridisciplinaires » du Guide des aides adopté par le Conseil communautaire du 22 juin 2017 mais qu'il est important pour le maintien des services en milieu rural et qu'une aide communautaire peut être attribuée au titre d'un fonds de concours exceptionnel ;

**CONSIDERANT** le projet de plan de financement de ce dossier :

Dépenses HT		Recettes	
Description	€	Description	Description
Acquisition	270 000	CD 22	27 000 (10%)
		Fonds de concours LTC	43 000 (16%)
		Maîtrise d'ouvrage	200 000 (74%)
Total	270 000	Total	270 000

**CONSIDERANT** le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n° 3 « Vivre solidaires » ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, Projets et Finances » en date du 9 janvier 2018 ;

**Madame Brigitte GOURHANT, Conseillère Communautaire de Ploubezre** : demande si une aide à l'installation d'un cabinet médical, a déjà été attribuée dans le passé.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** : répond que Kermaria-Sulard avait bénéficié de cette aide sur avis de l'Agence Régionale de Santé, mais que c'est un cas particulier. Dans le cadre de l'élaboration du cahier des aides potentielles, il demande si il faut définir une règle précise ou maintenir ces Fonds de Concours Exceptionnel.

**Monsieur Dominique BOITEL, Conseiller Communautaire de Kermaria-Sulard** : souhaite préciser que dans le cas de sa Commune, il y a eu un portage financier, la commune était Maître d'œuvre, les praticiens ont acheté le bâtiment. Il ajoute que la Commune et Lannion-Trégor Communauté n'ont rien eu à financer.

**Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant** : se demande comment cela se passera pour les demandes d'autres communes ou regroupement de communes, si les études seront faites sur le budget 2018 et comment leur sera apportée la réponse.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** : rappelle que l'un des critères importants est la coopération entre 6 communes pour ce projet. Il indique que les autres demandes, s'il y en a, seront présentées à la Commission correspondante, et s'il faut leur apporter des fonds de concours, ils seront intégrés par des Décisions Modificatives au budget.

**Monsieur Alain COIC, Conseiller Communautaire de Perros-Guirec** : fait d'abord savoir qu'il ne prendra pas part au vote. Il se demande comment retenir ou attirer les praticiens. Il se félicite de la création de la Commission Santé au sein de Lannion-Trégor Communauté, qui a fait un état des lieux et une projection sur plusieurs années. Pour faire évoluer la situation, il propose d'organiser une réunion locale pour permettre de trouver des solutions à la désertification médicale.

**Monsieur André LE MOAL, Conseiller aux responsabilités particulières** : propose également une réunion de la Commission santé avec les maires des 60 communes pour présenter l'état des lieux et réfléchir sur la situation. Il fait remarquer que Lannion-Trégor Communauté peut réagir sur le plan local mais qu'il faut également alerter sur le plan national.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** : se dit partisan de cette réunion générale pour présenter l'état des lieux fait par la Commission. Il remarque qu'un système de santé doit être mis en place sur le territoire.

**Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant** : se demande si le fait qu'un regroupement de communes fasse cette demande de subvention est un critère de sélection.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** : précise que l'argument majeur pour ce projet est la coopération des 6 communes qui ont monté le projet ensemble, mais ça n'est pas l'unique critère. Il ajoute que chaque cas est particulier et sera étudié.

**Monsieur Patrice KERVAON, Vice-Président** : indique qu'il est difficile de sortir des généralités sur ce sujet compte tenu des problématiques très différentes en fonction de la situation géographique sur le territoire. Il précise qu'il faut trouver la bonne réponse à la désertification médicale, et l'idée même d'apporter des Fonds de Concours Exceptionnels selon les situations est, au contraire, très bonne.

**Monsieur Gérard KERNEC, Conseiller Communautaire de Vieux-Marché** : fait savoir qu'il a rencontré un médecin, maître de stage, qui a formé 21 médecins et seuls 3 sont restés en médecine générale. Il souhaite que soit distinguées les Maisons Médicales «libérales » des Maisons de Santé pluridisciplinaires.

**Monsieur André LE MOAL, Conseiller aux responsabilités particulières** : revient sur les propos de Monsieur KERVAON et indique qu'il n'y a pas une solution, mais plusieurs.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**Ne participe pas au vote :**  
**COIC Alain**

**DECIDE DE :**

- ATTRIBUER** un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 43 000 € à la Commune de La Roche-Derrien pour le projet d'acquisition du cabinet médical basé à La Roche-Derrien, projet porté par l'Entente intercommunale de gestion du Cabinet médical situé sur le territoire de La Roche-Derrien.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

**25 Création d'un Comité Technique (CT) commun et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre Lannion Tregor Communauté le CIAS**

**Rapporteur : André COENT**

**CONSIDERANT** Que conformément à l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un CT et un CHSCT sont créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

**CONSIDERANT** Qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de Lannion Trégor Communauté et du CIAS, de créer un CT commun et un CHSCT commun, compétents à l'égard des agents de ces établissements, à conditions que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

**CONSIDERANT** L'intérêt de disposer d'un CT commun et d'un CHSCT commun compétents pour

l'ensemble des agents de Lannion Trégor Communauté et du CIAS.

**CONSIDERANT** Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Effectif de LTC : 528 agents

Effectifs du CIAS : 90 agents

soit un total de 618

permettent la création d'un CT commun et d'un CHSCT commun pour les agents de Lannion Trégor Communauté et du CIAS.

***Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion*** : fait remarquer que les fiches métiers de Lannion Trégor Communauté et du Centre Intercommunal d'Action Sociale sont complètement différents. Elle indique que les analyses de risques vont être plus longues, en fonction des secteurs d'activités, ce qui risque d'allonger la durée des réunions du CHSCT.

***Monsieur Joël LE JEUNE, Président*** : fait savoir que ce regroupement n'empêchera pas une qualité de travail. Il ajoute qu'il est important que les représentants des personnels soient bien formés à toutes ces questions, notamment concernant les métiers des EHPAD.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**VALIDER** La création d'un CT commun et d'un CHSCT commun;

Ce CT et ce CHSCT seront compétents pour les agents de Lannion Trégor Communauté et du CIAS.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**COMMISSION 2 : Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation**

**26 Espace d'activités de Kerfolic à Minihiy-Tréguier : désaffectation et déclassement d'une portion de Domaine Public préalable à la cession à l'ADAPEI Nouelles Côtes d'Armor**

***Rapporteur : Loïc MAHE***

L'ADAPEI Nouelles Côtes d'Armor a sollicité l'acquisition d'une portion de voie située dans l'espace d'activités de Kerfolic à Minihiy-Tréguier.

Cette portion, issue de la parcelle cadastrée section A n° 1192, dessert uniquement des parcelles appartenant à l'ADAPEI Nouelles Côtes d'Armor et n'est donc plus affectée à l'usage direct du public.

Cependant, la parcelle A n° 1192 faisant partie du domaine public de Lannion-Trégor Communauté, il convient préalablement à la cession de procéder à la désaffectation et au déclassement de la portion de voie dont il s'agit.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 3111-1 et L. 2141-1 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission n°2 «Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation» en date du 15 janvier 2018 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**CONSTATER** la désaffectation de la portion de voie issue de la parcelle sise à Minihiy-Tréguier, cadastrée section A n° 1192.

**PROCEDER** au déclassement de la portion de voie issue de la parcelle sise à Minihiy-Tréguier, cadastrée section A, n° 1192.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

■ Emprise vendue : 555 m<sup>2</sup>  
— Propriété ADAPEI



**27 CODESUP : renouvellement pour l'année 2018**

***Rapporteur : Loïc MAHE***

- VU** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 février 2006, décidant de la mise en place du COmité de Développement de l'Enseignement SUPérieur (CODESUP) de Lannion-Trégor ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 14 octobre 2008, prolongeant pour une durée de 3 ans le CODESUP soit jusqu'au 31 décembre 2010 et les avenants de prolongation annuels de 2011 à aujourd'hui ;
- VU** le cadre stratégique du Schéma Départemental de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation adopté en session du Conseil départemental des Côtes d'Armor du 25 septembre 2017 ;
- CONSIDERANT** que cette instance est un lieu d'échanges entre le Conseil départemental des Côtes d'Armor, Lannion-Trégor Communauté et les établissements d'enseignement supérieur afin d'assurer une veille commune sur l'état de l'enseignement supérieur de notre territoire, de partager les orientations des établissements, de valider ensemble les demandes de soutien et d'être une force de proposition auprès des collectivités territoriales, de l'Université et de l'Etat ;
- CONSIDERANT** que le Conseil Départemental des Côtes d'Armor et Lannion-Trégor Communauté se sont engagés à apporter chacun 50 000 € par an et par établissement, en complément d'un autofinancement minimum de 20 % par les établissements ;
- CONSIDERANT** que ce plan pluriannuel d'équipements pédagogiques permet à ces établissements de dispenser un enseignement toujours au plus près des besoins des entreprises et sur du matériel correspondant à la dernière technologie ;
- CONSIDERANT** qu'une convention de partenariat entre le Conseil Départemental des Côtes d'Armor et Lannion-Trégor Communauté avait donc été signée ainsi que des conventions financières avec chaque établissement ;
- CONSIDERANT** qu'au vu du bilan positif de ce dispositif tant en termes d'échanges croisés entre collectivités territoriales et établissements que d'apport essentiel au renouvellement des équipements, il est proposé de procéder à une nouvelle prolongation d'un an via un avenant ;
- CONSIDERANT** le projet de territoire 2017-2020 « L'avenir ensemble ! » adopté le 22 juin 2017, « Défi 1 : Transformer nos ressources en richesses – Objectif 1.8 : Soutenir les établissements d'enseignement supérieur de recherche et d'innovation » ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme » en date du 15 janvier 2018 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- VALIDER** la poursuite du CODESUP Lannion-Trégor et son soutien financier à hauteur de 50 000 € par an par établissement pour l'année 2018 soit jusqu'au 31 décembre 2018.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants à la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor et les conventions financières avec chaque établissement ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** que les crédits nécessaires pour l'année 2018 seront inscrits au BP 2018 – Budget Principal – Fonctions 23 pour l'ENSSAT et 23 pour l'IUT, et 22 pour le Lycée F. LE DANTEC, à l'article 204 181.

**28 Budget principal – Budget immobilier industriel locatif  
Mise à disposition de locaux**

***Rapporteur : Loïc MAHE***

- CONSIDERANT** que Lannion-Trégor Communauté accompagne les entreprises en mettant à disposition des salles de réunion sur différents espaces ;
- CONSIDERANT** que de la même manière, la Communauté d'Agglomération intervient auprès d'un certain nombre d'associations et de structures de l'ESS pour lesquelles seule une partie du loyer est prise en charge, l'autre partie étant payée par le locataire ;
- CONSIDERANT** qu'il convient donc de valider la mise à disposition gracieuse de locaux communautaires pour l'année 2018 et d'accepter les valorisations de ces loyers par un financement du budget principal pour les sites suivants :

						Montant supporté par LTC en € TTC	
Espace	Entreprise	Loyer total annuel en € HT	Loyer annuel supporté par LTC en € HT	Charges totales annuelles en € HT	Charges annuelles supportées par LTC en € HT	Loyer annuel en € TTC	Charges annuelles en € TTC
Espace de Broglie	CLCV	3 106,92	1 800,37	Payé par locataire	0,00	2 160,44	0,00
	Lannion Natation	923,40	923,40	413,52	413,52	1 108,08	496,22
Espace Aéroport	Salle de réunion	7 393,49	7 393,49	1 560,00	1 560,00	8 872,18	1 872,00
	Salle fax-copieur	1 064,60	1 064,60	224,64	224,64	1 277,52	269,57
Espace Ampère	Objectif Autonomie	8 941,44	8 941,44	8 316,16	8 316,16	10 729,73	9 979,39
	Salle de réunion	5 435,93	5 435,93	2 736,93	2 736,93	6 523,12	3 284,32
	Amani	1 323,02	1 323,02	1 302,20	1 302,20	1 587,62	1 562,64
	Amnesty	1 323,02	1 323,02	1 302,20	1 302,20	1 587,62	1 562,64
	Stockage LTC	3 283,31	3 283,31	3 247,40	3 247,40	3 939,97	3 896,88
Espace Volta	UFC Que Choisir	1 524,61	1 524,61	Payé par locataire	0,00	1 829,53	0,00
Espace Pépase Sud	ESS	50 124,88	17 734,54	Payé par locataires	0,00	21 281,45	0,00
Espace 4, rue de Broglie	Services LTC	28 252,80	28 252,80	8 683,20	8 683,20	33 903,26	10 419,84
Pôle Phoenix	Bâtiment A VTL 2, 3	72 067,44	72 067,44	31 657,00	31 657,00	86 480,93	37 988,40
	Salles réunion 4, 5, 6	24 305,40	24 305,40	11 192,58	11 192,58	29 166,48	13 431,10
	Salle formation trait. eau	7 734,96	7 734,96	4 855,03	4 855,03	9 281,95	5 826,03
Trégrom	Commerce Ch'ti Klaken	22 603,40	17 384,40	Payé par locataire	0,00	20 861,28	0,00
Cavan - ZA	Ex Log Design	9 819,24	2 548,80	Payé par locataire	0,00	3 058,56	0,00
Cavan Maison Santé	SYSA	40 221,72	14 021,76	Payé par locataire	0,00	16 826,11	0,00
Tonquédec	Epicerie/Boulangerie	20 299,20	12 451,00	Payé par locataire	0,00	14 941,20	0,00
Tonquédec	Coiffure/Archi Rubin	12 129,00	7 284,36	Payé par locataire	0,00	8 741,23	0,00
Caouennec-Lanvézéac	Bar épicerie Gwen ha du	10 644,00	444,00	Payé par locataire	0,00	532,80	0,00
Pommerit-Jaudy	Boulangerie	9 456,00	9 456,00	Payé par locataire	0,00	11 347,20	0,00
Kerbors	Bar/Resta/Epicerie	10 007,20	10 007,20	Payé par locataire	0,00	12 008,64	0,00
Pluzunet	Bar	12 761,60	5 766,00	Payé par locataire	0,00	6 919,20	0,00
		<b>364 746,58</b>	<b>262 471,85</b>	<b>75 490,86</b>	<b>75 490,86</b>	<b>314 966,22</b>	<b>90 589,03</b>
						405 555,25	

**CONSIDERANT** le Projet de Territoire 2015-2020 : Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses» », Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission «Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation» en date du 15 janvier 2018 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**ACCEPTER** la mise à disposition, à titre gracieux, des locaux précités et la prise en charge par le Budget Principal de Lannion-Trégor Communauté – articles 6132 et 614 – fonction 90.

**AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

**PRECISER** que les crédits seront inscrits au BP2018 / Budget Principal – Article 6132 et 614 Fonction

**29 Transfert Espace d'activités de Pors An Park à Plounévez-Moëdec :  
acquisition de deux parcelles de terrain à la commune de Plounévez-Moëdec**

***Rapporteur : Loïc MAHE***

La loi n°2015 - 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle a prévu notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) dont les zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

La zone artisanale de Pors en Park à Plounévez-Moëdec a été recensée comme zone d'activités à transférer à la Communauté d'Agglomération car elle dispose encore de foncier à commercialiser.

Le Conseil Communautaire par délibération en date du 3 janvier 2017 a acté ce transfert et a précisé que le prix de rachat des terrains correspondra au prix de vente communément proposé pour les parcelles restant à commercialiser, conformément au prix du marché et après sollicitation de l'avis des domaines.

Deux parcelles viabilisées cadastrées ZL n°113 d'une surface de 2 548 m<sup>2</sup> et ZL n°114 d'une surface de 2 546 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 5 094 m<sup>2</sup>, sont donc à acquérir par Lannion-Trégor Communauté à la commune de Plounévez-Moëdec au tarif de 3,05 € HT le m<sup>2</sup> soit un montant total de 15 536,70 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 3 107,34 € soit un prix de 18 644,04 € TTC pour les deux parcelles.

**VU** le Budget de la Communauté d'Agglomération ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 3 janvier 2017 portant transferts des zones d'activité économique communales à Lannion-Trégor Communauté ;

**CONSIDERANT** le Projet de Territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses», Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

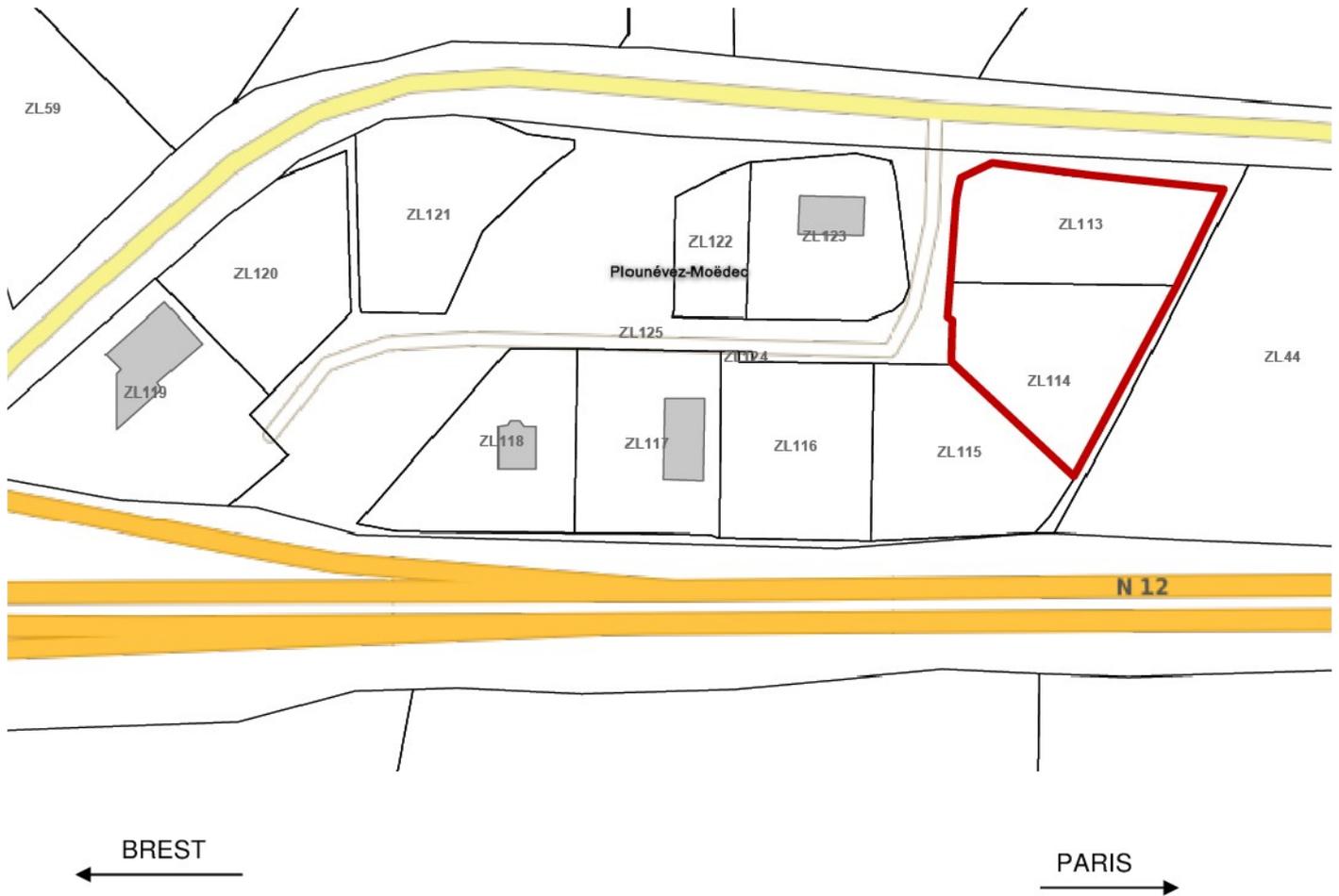
**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission n°2 « Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation » en date du 15 janvier 2018 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**ACCEPTER** d'acquérir à la commune de Plounévez-Moëdec deux parcelles de terrain situées sur l'Espace d'Activités de Pors en Park transféré à LTC, cadastrées en section ZL n°113 et ZL n°114 d'une surface de 2 548 m<sup>2</sup> et de 2 546 m<sup>2</sup>, au prix de 3,05 euros € HT le m<sup>2</sup> soit pour 5 094 m<sup>2</sup> un prix total de 15 536,70 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 3 107,34 € soit un prix TTC de 18 644,04 € TTC.

- AUTORISER** son Président, ou son représentant, à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.
- PRECISER** que Lannion-Trégor Communauté s'engage à commercialiser les terrains au même tarif que la commune soit 3,05 € HT le m<sup>2</sup>.
- PRECISER** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018 – Budget annexe Espaces d'activités 2018 – Antenne Pors An Park – article 6015.



### 30 Financement de contrats doctoraux 2018

***Rapporteur : Loïc MAHE***

- CONSIDERANT** la recherche comme un élément fondamental de développement du tissu économique local, tant par l'innovation qu'elle suscite au sein des entreprises en développement que par son potentiel de création d'entreprises nouvelles ;
- CONSIDERANT** que Lannion-Trégor Communauté finance chaque année des allocations doctorales attribuées à de jeunes chercheurs qui ont choisi d'effectuer leurs travaux de thèses dans un laboratoire Lannionnais dont le projet scientifique présente à un intérêt pour le territoire ;
- CONSIDERANT** le recours régulier des laboratoires de recherche de l'ENSSAT et de l'IUT à des doctorants, pour travailler sur leurs différents programmes ;
- CONSIDERANT** le financement des doctorants issus soit de l'Etat (ANR, CNRS, ...) soit des collectivités locales, dont la Région Bretagne est le chef de file ;
- CONSIDERANT** la demande de la Région Bretagne d'un cofinancement à 50 % des bourses de thèse par une collectivité infrarégionale dans le cadre du dispositif ARED;
- CONSIDERANT** que l'allocation de recherche financée par Lannion-Trégor Communauté est versée à l'établissement d'accueil qui passe un contrat de travail avec le doctorant ;
- CONSIDERANT** la nécessité de pérenniser et développer le nombre de doctorants, l'ENSSAT et l'IUT sollicitent désormais Lannion-Trégor Communauté pour co-financer, à 50%, 2 bourses doctorales par an, ce qui représente une enveloppe financière de 32 000 € / an en année pleine ;
- CONSIDERANT** que la somme versée à l'établissement pour le recrutement d'un doctorant a été revalorisée le 29 août 2016 et est passée de 45000€ à 48000€ sur trois ans pour un cofinancement de thèse à hauteur de 50 %;
- CONSIDERANT** la sollicitation de Université de Rennes 1 de revaloriser l'allocation attribuée par LTC pour les trois bourses doctorales co-financées en 2017 ;

Après échanges et priorisation des projets de bourses de thèses en Conseil Scientifique tant du point de vue scientifique, économique que financier, il est convenu de proposer le co-financement à hauteur de 50 % soit 48 000 € par bourse sur 3 ans, réparti en 16 000 € par année pleine, des deux bourses doctorales suivantes :

#### Contrat doctoral «HYSIPOP »

Le projet de thèse «HYSIPOP » consiste à réaliser un prototype de biocapteur optique intégré ultrasensible permettant de détecter des molécules biologiques bien spécifiques en faible concentration impliquées dans des maladies telles que le cancer ou la maladie d'Alzheimer. La détection de biomarqueurs à des stades précoces de ces maladies pourra permettre de mettre en place rapidement des traitements pour l'enrayement de ces maladies. Les applications de cette thèse concernent le vivant c'est à dire le domaine de la santé tout comme celui de la biologie animale.

Cette bourse doctorale est proposée par l'université de Rennes 1/laboratoire FOTON, équipe Systèmes Photoniques.

Contrat doctoral «CEPROP» :

Le sujet de la thèse «CEPROP» consiste à gérer la consommation d'énergie des infrastructures de traitement de l'information dans le domaine de l'internet des objets. En effet, compte tenu de la croissance rapide du marché des systèmes électroniques et des calculateurs hautes performances, les infrastructures de traitement doivent être en capacité de gérer des volumes de données très importants. Cependant, cette puissance de traitement ne peut être atteinte que par l'utilisation simultanée de plusieurs processeurs de calculs au sein d'une même puce électronique.

Dans ce contexte, la photonique sur silicium est une opportunité très intéressante pour supporter l'augmentation du flux de données entre les unités de calcul d'une même puce. Le travail proposé au sein de cette thèse va consister à développer des stratégies matérielles et logicielles de gestion pour des interconnexions optiques intégrés en vue de réduire la consommation énergétique globale du système.

Cette bourse doctorale est proposée par l'université de Rennes 1/laboratoire IRISA , équipe CAIRN

**VU** l'arrêté ministériel en date du 29 août 2016 revalorisant le salaire du doctorant contractuel en passant sa rémunération salariale brute de 1695,04€ à 1758€ par mois ;

**CONSIDERANT** le projet de territoire 2017-2020 « L'avenir ensemble ! » adopté le 22 juin 2017, « Défi 1 : Transformer nos ressources en richesses – Objectif 1.8 : Soutenir les établissements d'enseignement supérieur de recherche et d'innovation » ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°2 « Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation » en date du 15 janvier 2018 ;

***Madame Danielle MAREC, Conseillère Communautaire de Lannion :*** souhaite avoir un retour de ces thèses pour en connaître leurs résultats.

***Monsieur Joël LE JEUNE, Président :*** indique que le résultat sera vu de manière qualitatif. Il ajoute que le meilleur résultat serait de voir s'installer ces chercheurs sur le territoire.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**AFFECTER** la somme de 48 000 € pour le laboratoire de l'Université de Rennes 1 / FOTON afin de financer la bourse doctorale HYSIPOP, répartie sur un minimum de 3 années pleines.

**AFFECTER** la somme de 48 000 € pour le laboratoire IRISA de l'université de Rennes afin de financer la bourse doctorale CEPROP, répartie sur un minimum de 3 années pleines.

**AFFECTER** par avenants une somme complémentaire de 3000 € par bourse sur 3 ans pour le financement des bourses doctorales SPIROU, CAROT et SERBER accordées en 2017.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

**PRECISER** que les crédits nécessaires aux bourses doctorales accordées en 2017 et en 2018 pour les bourses HYSIPOP et CEPROP sont inscrits au Budget Principal 2018 – Article 65737 / Fonction 90.

### 31 Désignation de référents au CEVA

***Rapporteur : Joël LE JEUNE***

Par délibération en date du 22 juin 2017, les élus de Lannion Trégor Communauté actaient le projet de restructuration du CEVA (Centre d'Etudes et de Valorisation des Algues), basé à Pleubian, ainsi qu'une prise de participation à hauteur de 10 % du capital de la SEML CEVA par l'agglomération.

Au cours du Conseil d'Administration du CEVA du 29 novembre 2017, les statuts de la SEML étaient par ailleurs modifiés, et la fixation et nouvelle répartition du nombre d'administrateurs déterminée. Ainsi, Lannion-Trégor Communauté disposera de 2 représentants au Conseil d'administration de la SEM CEVA, pouvant être composée de 3 à 18 membres, 16 de ces postes étant actuellement proposés.

Il convient aujourd'hui de désigner les représentants de Lannion-Trégor Communauté au Conseil d'Administration du CEVA.

**VU** La délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 22 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** Le procès verbal du Conseil d'administration de la SEML CEVA du 29 novembre 2017, en date du 4 janvier 2018 ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi N°1 « Transformer les ressources en richesses », objectifs 1.8 « Soutenir l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation » et 1.9 « Accompagner tous les formes d'innovation », et défi 4 « Préserver l'environnement, objectif 4.6 « Préserver les ressources en eaux douces, le littoral et les milieux aquatiques » ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°2 « Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche et innovation » en date du 15 janvier 2018 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- DESIGNER** Joël Le Jeune, Président et Loïc Mahé, Vice Président en charge de l'économie maritime, comme représentants de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au conseil d'administration du Centre d'Etudes et de Valorisation des Algues.
- PRECISER** Que la prise de fonction de cette représentation prendra effet dès le 31 janvier 2018, date du prochain conseil d'administration du CEVA.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

### **COMMISSION 3 : Eau et assainissement, déchets ménagers, voirie**

#### **32 Eau potable : lancement de l'étude pour le transfert de la compétence et du schéma directeur**

***Rapporteur : Alain FAIVRE***

Dans le cadre du transfert de la compétence Eau Potable, une étude permettant de préparer les conditions de ce transfert doit être menée pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément à la loi NOTRe.

Elle regroupe une étude de faisabilité du transfert et un schéma directeur d'eau potable.

Cette étude doit répondre à différents objectifs :

- Garantir l'adéquation entre les ressources, les besoins en eau potable du territoire et les capacités d'approvisionnement (stations de production, interconnexions...)
- assurer une meilleure gestion du réseau d'alimentation en eau potable (rendements, fuites...), et définir un plan pour son renouvellement,
- évaluer le juste prix à atteindre pour intégrer le renouvellement du patrimoine et pour assurer une solidarité intergénérationnelle,
- s'assurer de la capacité et de la pertinence du ou des systèmes d'approvisionnement/distribution actuel à assurer les besoins futurs en eau potable dans de bonnes conditions (à l'horizon 20 ans basé sur les orientations prévues dans les documents d'urbanisme).

A ce jour, quelques structures du territoire (communes, syndicats) ont soit déjà réalisé, soit déjà engagé une étude patrimoniale en faisant appel à un bureau d'études ou à leur délégataire.

L'étude à mener à l'échelle communautaire prendra bien sûr en compte les données déjà disponibles et les mettra en cohérence, mais il apparaît indispensable que celle-ci, dans le cadre

du transfert de compétence à venir, soit homogène et retienne les mêmes critères sur l'ensemble du territoire.

Elle comprend :

- une description générale et un diagnostic (analyse de fonctionnement des unités de production et des ressources, audit réglementaire en lien avec les arrêtés et audit d'hygiène et de sécurité),
- une analyse prospective (analyse de fonctionnement et un bilan des ressources d'approvisionnement en rapport avec l'évolution des besoins),
- L'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissement
- une analyse tarifaire avec une proposition de programmation pluriannuelle
- l'élaboration d'un zonage de distribution de l'eau potable
- des propositions de scénarii d'organisation du service à constituer pour en assurer la gestion tenant compte des situations actuelle et future des entités concernées (régies ou délégations de services publics , en prenant en compte les dates de fin des contrats d'affermage)

Le cahier des charges de cette étude satisfera aux exigences de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, qui peut apporter sa participation financière à cette démarche à hauteur de 50%.

Un comité de pilotage, composé des représentants des communes, des syndicats intercommunaux concernés et de Lannion-Trégor Communauté, sera mis en place pour assurer le suivi de cette étude.

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017.

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 3 en date du 11 janvier 2018.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

#### **DECIDE DE :**

**VALIDER** Le lancement des études en vue du transfert de la compétence Eau Potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**AUTORISER** Monsieur Le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au taux maximum.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget Principal.

### **COMMISSION 4 : Habitat, cadre de vie, foncier et déplacements**

#### **33 Création d'une SPL Habitat : Lannion-Trégor Habitat**

***Rapporteur : Joël LE JEUNE***

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales , art. L 1531-1 relatif aux sociétés publiques locales

**VU** Le Code de l'Urbanisme, art. L 300-1 relatif aux opérations d'aménagement et art. L. 327-1 relatif aux sociétés publiques Locales d'Aménagement

**VU** Le Code du commerce Livre II relatif aux sociétés,

**CONSIDERANT** L'intérêt pour le territoire de Lannion-Trégor Communauté de se doter d'outils adaptés en matière d'aménagement

**CONSIDERANT** Les projets des communes qui souhaitent créer des opérations d'aménagement en neuf mais également réhabiliter des ensembles immobiliers dans leur centre bourg ou centre ville

**CONSIDERANT** Que la SEM Lannion-Trégor agit déjà dans 30 communes de l'agglomération pour y mener des opérations d'aménagement en neuf démontrant ainsi le besoin d'un opérateur sur le territoire

**CONSIDERANT** Que la mise en œuvre d'opérations de réhabilitation ou renouvellement urbain nécessite un engagement des collectivités locales et un accompagnement financier afin de les équilibrer financièrement

**CONSIDERANT** L'intérêt à disposer d'un outil plus adapté que la SEM pour mener des réhabilitations en agissant pour le compte des communes et en capacité à équilibrer ses opérations par des financements publics

**CONSIDERANT** L'outil Société Publique Locale d'Aménagement, société d'aménagement de capital public pouvant agir conformément à ces objectifs pour le compte de ses membres

**CONSIDERANT** La nécessité que l'ensemble des communes qui souhaitent bénéficier de l'action de la SPLA en soient actionnaires

**CONSIDERANT** Le capital minimum des SPLA de 225 000 euros et la composition du conseil d'administration de 18 administrateurs maximum,

**CONSIDERANT** La volonté de Lannion-Trégor Communauté d'agir avec les communes afin de mettre en œuvre les objectifs du PLH

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°3, objectif 3.1 « mettre en œuvre une politique de l'habitat et de l'aménagement urbain équilibrée et solidaire »

**Monsieur Germain SOL DOURDIN, Conseiller Communautaire de Coatascorn** : demande si la Société Publique Locale d'Aménagement pourra louer des locaux qu'elle aurait rénovés.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** : indique que c'est une possibilité.

**Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant** : demande si la SPLA peut se porter caution pour des impayés de loyers.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** : fait savoir que cela n'est pas la vocation de cette Société.

**Madame Sylvie LE LOEUFF, Conseillère Communautaire de Ploulec'h** : se demande si une commune fait le choix de ne pas adhérer à la SPLA, peut-elle bénéficier de ses services si un projet se présente ultérieurement ?

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** : indique que l'adhésion peut être décalée dans le temps, mais cela implique une révision des statuts.

**Monsieur Hervé GUELOU, Membre Permanent du Bureau Exécutif** : fait remarquer qu'il serait mieux que toutes les communes adhèrent pour ne pas avoir à modifier les statuts, d'autant que le montant restant est modique pour les communes au vu de la participation de Lannion-Trégor Communauté.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**PRECISER** Que Lannion Trégor Communauté apportera un capital de 125 000 euros disposant de ce fait de 10 sièges au conseil d'administration de la future SPLA

**PRECISER** Que les communes membres qui souhaitent bénéficier de l'action de la SPLA seront représentées au conseil d'administration par un maximum de 8 sièges pour un capital de 100 000 euros

**PRECISER** Que ce capital et sièges seront répartis et organisés par l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires

**PRECISER** Qu'il convient de rédiger les statuts de la SPLA Lannion-Trégor afin de les proposer aux assemblées délibérantes

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

**34 La Roche-Derrien : rétrocession de portage foncier EPF au profit de LTC en substitution de la commune et conclusion d'une convention de portage foncier entre la commune et LTC**

***Rapporteur : Frédéric LE MOULLEC***

La commune de La Roche Derrien a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) afin qu'il l'accompagne dans la réalisation d'un projet de construction de logements en mixité sociale sur les secteurs de la rue de la Pitié et de la rue de Pouliet.

A cet effet, la commune et l'EPF Bretagne ont conclu une convention opérationnelle d'actions foncières en date du 27 janvier 2012 pour une durée initiale de 5 ans, prorogée jusqu'au 15 mars 2018.

Dans le cadre de cette convention, l'EPF Bretagne a acquis les immeubles ci-après désignés afin d'en assurer le portage.

La Roche Derrien	Surface	Nature
AC 501	2425 m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir et bâti vétuste
AC 527	2729 m <sup>2</sup>	
AC 51	152 m <sup>2</sup>	Bâti
AC 52	1480 m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir
AC 625	630 m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir
Surface totale	7416 m <sup>2</sup>	

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la convention opérationnelle, à l'échéance de cette dernière, la commune doit racheter les biens acquis par l'EPF Bretagne ou demander à ce que la revente soit réalisée au profit d'un opérateur de son choix, dans les mêmes conditions.

Le projet n'étant actuellement pas suffisamment avancé et pour lui permettre de le faire aboutir, la commune sollicite Lannion-Trégor Communauté afin qu'elle se substitue à elle lors de la revente

des biens par l'EPF et ce, dans le cadre d'une convention de portage foncier d'une durée maximum de 5 ans.

**VU** le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 ;

**VU** l'article R. 321-9 du Code de l'urbanisme ;

**VU** les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5216-1 et L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-4 concernant l'acquisition à titre onéreux ;

**VU** la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune de La Roche-Derrien et l'EPF Bretagne le 27 janvier 2012, prévoyant notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne suivants :

- 20 % de logements locatifs sociaux minimum ;

- une densité minimale de 25 logements par hectare ;

- réaliser des constructions performantes énergétiquement : pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012 ;

**VU** l'article 20 de la convention opérationnelle prévoyant l'application au profit de l'EPF Bretagne d'une pénalité de 10 % du prix de cession en cas de non-respect des engagements relatifs au projet, notamment en termes de délais ;

**VU** les acquisitions réalisées par l'EPF Bretagne ;

**VU** la délibération de la commune de La Roche-Derrien en date du 11 décembre 2017 demandant à Lannion-Trégor Communauté de se substituer à elle lors de la rétrocession des biens acquis par l'EPF Bretagne et acceptant de prendre en charge les pénalités dues à ce dernier en cas de non-respect du délai de réalisation du projet ;

**VU** La demande d'avis auprès de France Domaine ;

**VU** Le budget de la Communauté d'Agglomération ;

**VU** L'article 1042 du Code Général des Impôts ;

**CONSIDERANT** que le prix de cession est déterminé conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle, et est aujourd'hui estimé à **314 980,80 € TTC** se décomposant comme suit :

**Prix hors taxe : 271 005,67 €** comprenant :

A-le montant des acquisitions réalisées par l'EPF Bretagne : 113 130 €

B-les frais d'études, diagnostics techniques et travaux notamment de déconstruction : 135 119,03 €

C-les frais liés au portage foncier (frais d'actualisation, frais de notaire, impôts fonciers...) : 22 756,64 €

Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 43 975,13 €

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 4 « Habitat, Cadre de vie, Foncier, Transports » en date du 18 janvier 2018 ;

***Madame Brigitte GOURHANT, Conseillère Communautaire de Ploubezre : demande si l'avis de France Domaine a été donné.***

***Monsieur Joël LE JEUNE, Président : précise qu'il y a une demande d'avis et qu'il y aura donc une autre délibération à prendre par la suite par le Bureau Exécutif. Il fait également remarquer que le coût du portage foncier par l'EPF n'est pas négligeable.***

***Monsieur Arnaud PARISCOAT, Vice-Président : souhaite préciser que les plans en fin de document montrent bien qu'il s'agit de terrains en pleine zone urbaine pour densifier le centre et créer des logements sociaux.***

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**ACCEPTER**

qu'il soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne au profit de Lannion-Trégor Communauté, en substitution de la commune de La Roche Derrien, des biens suivants :

La Roche Derrien	Surface	Nature
AC 501	2425 m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir et bâti vétuste
AC 527	2729 m <sup>2</sup>	
AC 51	152 m <sup>2</sup>	Bâti
AC 52	1480 m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir
AC 625	630 m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir
Total	7416 m <sup>2</sup>	

**APPROUVER**

les modalités de calcul du prix de revente rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de **314 980,80 € TTC** à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités ;

**ACCEPTER**

de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens dans le cadre du portage ;

**PRECISER** que cette acquisition par Lannion-Trégor Communauté est réalisée dans le cadre d'une convention de portage foncier à conclure entre elle et la commune de La Roche-Derrien vue de l'achèvement du projet communal ;

**PRECISER** Que la convention de portage entre LTC et la commune de La Roche-Derrien intégrera la prise en charge des éventuelles pénalités dues à l'EPF Bretagne en cas de non-respect des engagements relatifs au projet, notamment en termes de délais ;

**AUTORISER** Le Président, ou son représentant, à signer avec la commune de La Roche Derrien, la convention de portage foncier fixant les conditions de portage et de rétrocession des biens (la durée maximum de portage : 5 ans).

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession ;

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget principal / article 2111 / fonction 72.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2018 - PROCES-VERBAL  
LA ROCHE-DERRI EN





## **COMMISSION 7 : SCOT et urbanisme**

### **35 Modification simplifiée du PLU de Trébeurden: définition des modalités de mise à disposition au public**

***Rapporteur : Maurice OFFRET***

La commune de Trébeurden a approuvé son PLU le 3 Mars 2017.

Depuis le 27 Mars 2017, en application de la loi ALUR et en l'absence de minorité de blocage, Lannion-Trégor Communauté est devenue compétente en « PLU » et à ce titre, peut engager des procédures d'évolution des PLU communaux.

La commune de Trébeurden a sollicité Lannion-Trégor Communauté afin que cette dernière puisse faire évoluer son PLU.

Il est donc proposé de lancer une procédure d'évolution du PLU de Trébeurden afin de faire évoluer la pièce écrite du règlement pour permettre une meilleure réglementation des clôtures, d'apporter une précision au sein des articles relatifs aux aspects extérieurs concernant les terrains en pente, une modification des règles d'implantation en zone UC, une modification de la règle relative aux annexes en zone UN, A et N, une modification des règles de hauteur des bâtiments et des stationnements en zone UCa, ainsi que de corriger une erreur matérielle au sein du tome 2 du rapport de présentation.

Une telle évolution du PLU n'entre pas dans le cadre d'une procédure de révision, telle que définie à l'article L 153-31 du code de l'urbanisme, ni d'une procédure de modification de droit commun définie à l'article L 153-41 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé de réaliser une procédure de modification simplifiée prévue par les articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme. L'article c indique que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition suivante sont proposées :

- la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, des avis émis par les Personnes Publiques Associées du 02/04/2018 au 02/05/2018 en mairie de Trébeurden ;
- la mise à disposition d'un registre en mairie de Trébeurden aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- la mise en ligne durant cette période des pièces constitutives du dossier sur le site internet de la commune de Trébeurden ainsi que sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'Urbanisme en présentera le bilan au Conseil Communautaire afin d'approuver ce projet de modification simplifiée du PLU de Trébeurden.

- VU** le Code Général des Collectivités ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-41, L.153-45 et suivants ;
- VU** l'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n°18/004 du 09/01/2018 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Trébeurden ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n° 7 en date du 21 Novembre 2017 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- APPROUVER** les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, comme exposées ;
- PRECISER** que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet des mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et de la commune, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs ;
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier ;
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018/ budget PRI/ fonction 820.

**36 Modification simplifiée n°2 du PLU de Lannion: définition des modalités de mise à disposition au public**

***Rapporteur : Maurice OFFRET***

La commune de Lannion a approuvé son PLU le 31 Janvier 2014.

Depuis le 27 Mars 2017, en application de la loi ALUR et en l'absence de minorité de blocage, Lannion-Trégor Communauté est devenue compétente en « PLU » et à ce titre, peut engager des procédures d'évolution des PLU communaux.

La commune de Lannion a sollicité Lannion-Trégor Communauté afin que cette dernière puisse faire évoluer son PLU.

Il est proposé de lancer une procédure d'évolution du PLU de Lannion afin de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Ker Uhel et de modifier la pièce écrite du règlement afin d'ajouter une règle permettant la densification au sein de la zone UA, la densification au sein de la zone Uy et de protéger les rez de chaussées au sein de la zone UA à destination autre qu'habitation.

Une telle évolution du PLU n'entre pas dans le cadre d'une procédure de révision, telle que définie à l'article L 153-31 du code de l'urbanisme, ni d'une procédure de modification de droit commun définie à l'article L 153-41 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé de réaliser une procédure de modification simplifiée prévue par les articles L.153-45 et suivants. L'article L,153-47 du code de l'urbanisme indique que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition suivantes sont proposées :

- la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, des avis émis par les Personnes Publiques Associées du 15/03/2018 au 15/04/2018 en mairie de Lannion ;
- la mise à disposition d'un registre en mairie de Lannion aux jours et heures habituels d'ouverture
- la mise en ligne durant cette période des pièces constitutives du dossier sur le site internet de la commune de Lannion ainsi que sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'Urbanisme en présentera le bilan au Conseil Communautaire afin d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU de Lannion,

**VU** le Code Général des Collectivités ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L,153-36, L,153-41, L 153-45 et suivants ;

**VU** l'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n°17/644 du 20/12/2017 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Lannion ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n° 7 en date du 12 Octobre 2017 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**APPROUVER** Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, comme exposées

**PRECISER** que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet des mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et de la commune, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018/ budget PRI/ fonction 820

### **37 Modification simplifiée n°3 du PLU de Lannion: définition des modalités de mise à disposition au public**

***Rapporteur : Maurice OFFRET***

La commune de Lannion a approuvé son PLU le 31 Janvier 2014.

Depuis le 27 Mars 2017, en application de la loi ALUR et en l'absence de minorité de blocage, Lannion-Trégor Communauté est devenue compétente en « PLU » et à ce titre, peut engager des procédures d'évolution des PLU communaux.

La commune de Lannion a sollicité Lannion-Trégor Communauté afin que cette dernière puisse faire évoluer son PLU.

Il est proposé de lancer une procédure d'évolution du PLU de Lannion afin de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Saint-Marc – Keryvon ainsi que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Armature Commerciale ».

Une telle évolution du PLU n'entre pas dans le cadre d'une procédure de révision, telle que définie à l'article L 153-31 du code de l'urbanisme, ni d'une procédure de modification de droit commun définie à l'article L 153-41 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé de réaliser une procédure de modification simplifiée prévue par les articles L.153-45 et suivants. L'article L,153-47 du code de l'urbanisme indique que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition suivantes sont proposées :

- la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, des avis émis par les Personnes Publiques Associées du 20/02/2018 au 20/03/2018 en mairie de Lannion ;
- la mise à disposition d'un registre en mairie de Lannion aux jours et heures habituels d'ouverture
- la mise en ligne durant cette période des pièces constitutives du dossier sur le site internet de la commune de Lannion ainsi que sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'Urbanisme en présentera le bilan au Conseil Communautaire afin d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU de Lannion.

- VU** le Code Général des Collectivités ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L,153-36, L,153-41, L 153-45 et suivants ;
- VU** l'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n°17/645 du 20/12/2017 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU de Lannion ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n° 7 en date du 12 Octobre 2017 ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

#### **DECIDE DE :**

- APPROUVER** les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, comme exposées ;
- PRECISER** que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet des mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et de la commune, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs ;
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier ;
- PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018/ budget PRI/ fonction 820.

## 38 Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Pleumeur-Bodou

***Rapporteur : Maurice OFFRET***

Le Plan Local d'urbanisme de Pleumeur-Bodou a été approuvé le 3 Mars 2014,

Par arrêté en date du 18 septembre 2017, le Président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit une modification simplifiée de ce PLU pour permettre :

A La clarification de la règle favorisant la densification des espaces bâtis en zone U,

B La rectification d'une erreur matérielle au sein de la pièce écrite du règlement concernant une disposition relative à la bande des 100m prévue par l'article L121-16 du code de l'urbanisme,

C La modification du règlement relatif aux annexes au sein des zones 2AUtr,

D La rectification d'une erreur matérielle au sein de la pièce graphique du règlement concernant la zone 2AUv,

### **Déroulement de la procédure et bilan de la mise à disposition du public**

La mise à disposition du public a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Septembre 2017. Elle a été formalisée par une mise à disposition du dossier en mairie et en ligne sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté et sur le site internet de la commune de Pleumeur-Bodou du 23/10/2017 au 23/11/2017.

Durant cette mise à disposition, aucune remarque n'a été formulée.

Au titre de la consultation des PPA (Personnes Publiques Associées), la DDTM, la région Bretagne et le Conseil Départemental ont formulé un avis au projet de modification simplifiée. La région Bretagne et le Conseil Département font part de leur absence de remarques.

La DDTM a, quant à elle, émis un avis défavorable à la modification de l'article AU2 de la zone 2AUtr, les autres points n'ayant pas soulevés de remarques. Il est donc proposé que cette modification de l'article AU2 soit reportée à une prochaine évolution du PLU.

### **Evolution des pièces du Plan Local d'Urbanisme de Pleumeur-Bodou :**

Les pièces écrite et graphique du règlement seront adaptées pour la clarification de la règle favorisant la densification des espaces bâtis en zone U, pour rectifier l'erreur matérielle au sein de la pièce écrite du règlement concernant une disposition relative à la bande des 100m prévue par l'article L121-16 du code de l'urbanisme et rectifier l'erreur matérielle au sein de la pièce graphique du règlement concernant la zone 2AUv,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** Le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L,153-45 et suivants du code de l'Urbanisme
- VU** l'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté en date du 18/09/2017 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Pleumeur-Bodou
- VU** La délibération en date du 26/09/2017 définissant les modalités de mise à disposition du public de ce projet de modification simplifiée
- VU** La délibération du Conseil Municipal de Pleumeur-Bodou en date du 21/12/2017
- CONSIDERANT** L'avis défavorable de la DDTM concernant la création d'annexes au sein de la zone 2AUTr
- CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°7 en date du 9 Janvier 2018

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- APPROUVER** La modification simplifiée n°1 du PLU de Pleumeur-Bodou en tant qu'elle concerne les points suivants :
- ALa clarification de la règle favorisant la densification des espaces bâtis en zone U,
- BLa rectification d'une erreur matérielle au sein de la pièce écrite du règlement concernant une disposition relative à la bande des 100m prévue par l'article L121-16 du code de l'urbanisme,
- CLa rectification d'une erreur matérielle au sein de la pièce graphique du règlement concernant la zone 2AUv,
- INDIQUER** Que la modification du règlement écrit permettant la création d'annexes en zone 2AUTr fera l'objet d'une procédure d'évolution ultérieure du PLU de Pleumeur-Bodou ;
- DIRE** Que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme d'un affichage à Lannion-Trégor Communauté et en mairie de Pleumeur-Bodou durant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- DIRE** Que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du code général des collectivités territoriales
- DIRE** Que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de Lannion-Trégor Communauté, en mairie de Pleumeur-Bodou et en sous-Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme ;
- DIRE** Que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture des Côtes d'Armor et de l'accomplissement des mesures de publicité en application de l'article L153-23 du code de l'urbanisme et dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
- RAPPELER** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la Motte, CS 44 416, 35044 Rennes CEDEX)

# LANNION-TREGOR COMMUNAUTE



## Plan Local d'Urbanisme De la commune de Pleumeur-Bodou Dossier de modification simplifiée n°1

*Bilan de la mise à disposition du Public*

PLU approuvé par le conseil municipal le 13 Mars 2014

Modification simplifiée prescrite par arrêté du Président de Lannion-Trégor  
Communauté le :18/09/2017

Délibération du conseil communautaire fixant les modalités de mise à disposition du  
public du : 26/09/2017



## I. Exposé des motifs

### 1. Le contexte juridique

#### **Art L 153-36 :**

*Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article [L. 153-31](#), le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.*

#### **Art L 153-37**

*La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.*

#### **Art L 153-41**

*Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :*

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;*
- 4° Soit d'appliquer l'article [L. 131-9](#) du présent code.*

#### **Art L 153-45**

*Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article [L. 153-41](#), et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article [L. 151-28](#), la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle*

#### **Art L 153-47**

*Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#) sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.*

*Ces observations sont enregistrées et conservées.*

*Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.*

*Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.*

*A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée*

#### **Art L 153-48**

*L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles [L. 2131-1](#) et [L. 2131-2](#) du code général des collectivités territoriales.*

## **2. L'objet de la modification simplifiée**

La commune de Pleumeur-Bodou a approuvé son PLU le 13 Mars 2014.

Durant ses 3 ans d'exercice de ce document, il est apparu que certaines dispositions présentent des déficits de clarté rendant parfois difficile son application et qu'il est nécessaire de procéder à certaines rectifications d'erreurs matérielles.

La présente modification simplifiée porte donc sur :

- La clarification de la règle favorisant la densification des espaces bâtis en zone U,
- La rectification d'une erreur matérielle au sein de la pièce écrite du règlement concernant une disposition relative à la bande des 100m prévue par l'article L121-16 du code de l'urbanisme,
- La modification du règlement relatif aux annexes au sein des zones 2AUtr,
- La rectification d'une erreur matérielle au sein de la pièce graphique du règlement concernant la zone 2AUv,

Sur la forme la modification avait pour objet de faire évoluer les pièces suivantes du PLU :

- Le règlement écrit concernant les dispositions U2, N2, 2AUtr
- Le règlement graphique concernant le périmètre de la zone 2AUv

## **3. Les modifications apportées au PLU**

### **a) Modifications apportées à la pièce écrite du règlement**

- *Modifications de l'article U2*

Le PLU de Pleumeur-Bodou comporte des dispositions relatives à la densification des espaces bâtis situés en zone U. la rédaction proposée avait pour but de permettre une approche souple et pragmatique de gestion économe de l'espace par

la commune. Le PLU approuvé a réduit fortement la superficie des terrains par logements dans les zones situées en extension d'urbanisation en intégrant les densités prévues dans le SCoT. D'autre part, il a réduit le nombre d'hectares classés en surfaces urbanisables (1AU et 2AU). Au-delà de ces dispositions, la commune a souhaité limiter à long terme la surface consommée par logement en zone U.

Cependant, du fait des spécificités de la zone U (difficulté de réalisation d'opérations d'ensemble, parcellaires complexes, topographie particulière, difficultés d'accès ...), le fait d'imposer une densité stricte pouvait conduire à décourager les projets situés en zone Urbaine.

L'application d'une règle trop prescriptive aurait donc eu comme conséquences une absence de mobilisation des dents creuses et un report des constructions en extension urbaine au détriment de zones agricoles. Il convient donc d'y remédier.

**Compte tenu des difficultés d'application et de compréhension de cette règle édictée, il est proposé une modification simplifiée du PLU de Pleumeur-Bodou afin de rendre la règle plus lisible et de clarifier le caractère « à long terme » de cette disposition.**

Ecriture actuelle

Ecriture future

#### **Article UA, UB 2**

III/ III – EN OUTRE AFIN D'ASSURER UNE UTILISATION ECONOMIQUE ET RATIONNELLE DU SOL :

Toute nouvelle construction à usage de logement individuel située sur une unité foncière de plus de

1000m<sup>2</sup> devra viser une surface moyenne d'environ 500 m<sup>2</sup> maximum par logement. Une densité inférieure pourra être autorisée en fonction de la configuration parcellaire: forme, taille et topographie particulière, etc. Pour être admis, tout projet de construction et toute division devront donc :

o Prendre en compte la nécessité d'assurer, à terme, cette densité minimum, par une division

#### **Article UA 2**

III – EN OUTRE AFIN D'ASSURER UNE UTILISATION ECONOMIQUE ET RATIONNELLE DU SOL :

Sur les seuls terrains d'une superficie égale ou supérieure à 500 m<sup>2</sup> et sur lesquels le projet initial de construction ne dépasse pas 20% d'emprise au sol, l'implantation des nouvelles constructions doit être conçue de façon à ne pas compromettre la réalisation de constructions ultérieures.

Afin de ne pas obérer la capacité de densification sur le terrain, l'implantation de construction(s) doit ménager, sauf impératifs techniques liés notamment à l'accès, à l'assainissement, à la topographie et au découpage parcellaire :

- Une possibilité de création d'accès indépendant ou commun avec l'une des constructions existantes
- La possibilité d'implanter des constructions sur le même terrain avec ou sans division(s) foncières

Une orientation d'aménagement et de programmation illustre la mise en œuvre de cette disposition.

#### **Article UB 2**

parcellaire permettant un redécoupage ultérieur ou par une implantation des constructions ne faisant pas obstacle à une densification ultérieure.

o Prévoir l'emprise nécessaire à la desserte des terrains situés à l'arrière ou à proximité immédiate, lorsque ces derniers ne possèdent pas d'autre accès.

o Rechercher la mutualisation des accès dans un souci d'économie de foncier.

Une orientation d'aménagement et de programmation illustre la mise en œuvre de cette disposition.

II – EN OUTRE AFIN D'ASSURER UNE UTILISATION ECONOMIQUE ET RATIONNELLE DU SOL :

Sur les seuls terrains d'une superficie égale ou supérieure à 650 m<sup>2</sup> et sur lesquels le projet initial de construction ne dépasse pas 20% d'emprise au sol, l'implantation des nouvelles constructions doit être conçue de façon à ne pas compromettre la réalisation de constructions ultérieures.

Afin de ne pas obérer la capacité de densification sur le terrain, l'implantation de construction(s) doit ménager, sauf impératifs techniques liés notamment à l'accès, à l'assainissement, à la topographie et au découpage parcellaire :

- Une possibilité de création d'accès indépendant ou commun avec l'une des constructions existantes
- La possibilité d'implanter des constructions sur le même terrain avec ou sans division(s) foncières

Une orientation d'aménagement et de programmation illustre la mise en œuvre de cette disposition.

Ecriture actuelle

### **Article UH 2**

III – EN OUTRE AFIN D'ASSURER UNE UTILISATION ECONOMIQUE ET RATIONNELLE DU SOL :

Toute nouvelle construction à usage de logement individuel située sur une unité foncière de plus de

1400m<sup>2</sup> devra viser une surface moyenne d'environ 700 m<sup>2</sup> maximum par logement. Une densité inférieure pourra être autorisée en fonction de la configuration parcellaire: forme, taille et topographie particulière, etc. Pour être admis, tout projet de construction et toute division devront donc :

o Prendre en compte la nécessité d'assurer, à terme, cette densité minimum, par une division parcellaire permettant un redécoupage ultérieur ou par une implantation des constructions ne faisant pas obstacle à une densification ultérieure.

o Prévoir l'emprise nécessaire à la desserte des

Ecriture future

### **Article UH 2**

III – EN OUTRE AFIN D'ASSURER UNE UTILISATION ECONOMIQUE ET RATIONNELLE DU SOL :

Sur les seuls terrains d'une superficie égale ou supérieure à 750 m<sup>2</sup> et sur lesquels le projet initial de construction ne dépasse pas 20% d'emprise au sol, l'implantation des nouvelles constructions doit être conçue de façon à ne pas compromettre la réalisation de constructions ultérieures.

Afin de ne pas obérer la capacité de densification sur le terrain, l'implantation de construction(s) doit ménager, sauf impératifs techniques liés notamment à l'accès, à l'assainissement, à la topographie et au découpage parcellaire :

- Une possibilité de création d'accès indépendant ou commun avec l'une des constructions existantes
- La possibilité d'implanter des constructions sur le même terrain avec ou sans division(s) foncières

terrains situés à l'arrière ou à proximité immédiate, lorsque ces derniers ne possèdent pas d'autre accès.

o Rechercher la mutualisation des accès dans un souci d'économie de foncier.

Une orientation d'aménagement et de programmation illustre la mise en œuvre de cette disposition.

Une orientation d'aménagement et de programmation illustre la mise en œuvre de cette disposition.

- *Modifications de l'article N2*

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'article N2 du règlement en page 72.

L'article N2, dans le 4<sup>ème</sup> paragraphe aborde la question de l'extension des habitations existantes sous certaines conditions et notamment « *la réalisation en continuité du bâti existant et au-delà de la bande des 10m de la mer* ».

La notion de 10m n'existe pas, il s'agit d'une erreur matérielle, car il est ici fait référence à la bande des 100 m, évoquée à l'article L 121-16 et suivants du code de l'urbanisme.

- *Modifications de l'article AU2 concernant les zones 2AUTr*

Le secteur 2AUTr a vocation à accueillir les activités liées au tourisme scientifique pédagogique et culturel et pour les activités de sports nature.

Une activité de restauration occupe déjà des espaces bâtis au sein de cette zone.

Il est apparu nécessaire, pour le maintien d'activité, de permettre la création d'annexes, et notamment techniques au sein de cette zone. Or, tel que le règlement du PLU approuve, cela n'est pas possible et pourrait donc mettre en péril les activités en place, leur empêchant un minimum d'adaptation.

Une évolution de celui-ci est donc nécessaire visant à autoriser de façon limitée la création d'annexes.

La création d'annexe ne pourrait cependant se faire au détriment de la qualité paysagère et environnementale du site. Il semble donc judicieux de ne permettre cette création de nouvelles annexes dans la zone 2AUTr que pour les activités en place, uniquement dans une certaine limite (80m<sup>2</sup>) et sous réserve d'une bonne intégration paysagère permettant notamment la réappropriation et la mise en valeur du bâti existant.

Par courrier en date du 13 Novembre 2017, les services de l'Etat ont donné un avis défavorable à cette modification de l'article AU2, en opposant notamment deux points :

- La zone serait située en discontinuité d'urbanisation (non-conformité avec l'article L.121-8 du code de l'Urbanisme.
- La création d'annexes de 80 m<sup>2</sup> constitue une ouverture à l'urbanisation de la zone et entraînerait une majoration supérieure à 20% des possibilités de construction de la zone.

Lannion-Trégor Communauté partage le second point et lancera donc ultérieurement une procédure de modification du PLU de Pleumeur-Bodou permettant l'ouverture à l'urbanisation de cette zone.

**b) Modifications apportées à la pièce graphique du règlement**

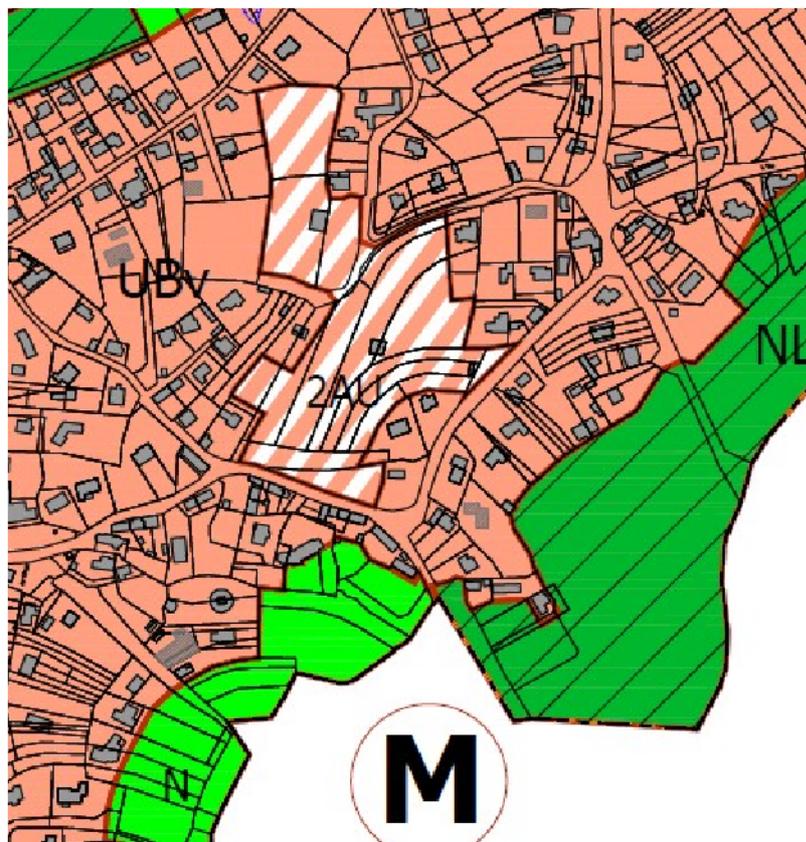
Une parcelle constituant le jardin d'une habitation a été intégrée par erreur au sein de la zone 2AU sur le secteur de l'île Grande, ce qui n'est pas cohérent avec le reste de la zone composée en quasi-totalité par le camping existant.

Cette parcelle cadastrée AD 712 aurait dû être classée en zone UBv, en tant qu'elle concerne une partie limitée du jardin de la maison sise sur la parcelle AD 339.



Parcelle AD 712 concernée

Le zonage doit donc être modifié de la manière suivante :



#### 4. La composition du dossier mis à disposition du public

Le dossier mis à disposition du public contenait :

- Les pièces administratives :
  - L'arrêté de prescription de la modification simplifiée en date du 18/09/2017
  - La délibération définissant les modalités de la mise à disposition du public en date du 26/09/2017
  - Une copie de l'avis paru sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté
  - Une copie de l'avis de publication
  - Les avis des PPA versés (Services de l'Etat, Région, Conseil Départemental)
- La notice de présentation du projet de modification simplifiée
- Le projet de règlement graphique modifié
- Un registre pour recueillir l'ensemble des avis et observations du public.

#### 5. Le déroulement de la mise à disposition du public

La mise à disposition du dossier en mairie de Pleumeur-Bodou a eu lieu du 23 Octobre 2017 au 23 Novembre 2017 inclus.

Aucune remarque n'a été formulée au registre ou par voie dématérialisée.

## **6. Les avis PPA**

Seuls la DDTM, la région Bretagne et le Conseil Départemental ont formulé un avis au projet de modification simplifiée. La région Bretagne et le Conseil Département font part de leur absence de remarques.

Comme évoqué dans le paragraphe n°3, la DDTM a émis un avis défavorable à la modification de l'article AU2 de la zone 2AUTr, les autres points n'ayant pas soulevés de remarques

## **7. Le bilan**

Il peut être tiré un bilan favorable de la mise à disposition du dossier.

Toutefois, malgré l'absence de remarques de la part de particuliers et la présence de deux avis favorables de la part de PPA, il convient de faire évoluer le document mis à disposition du public et transmis aux Personnes Publiques associées pour prendre en compte l'avis défavorable des services de l'Etat concernant la modification de l'article AU2 de la zone 2AUTr.

La modification simplifiée approuvée ne comportera donc pas la modification de l'article AU2 concernant la zone 2AUTr qui sera abordée dans une procédure future de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Pleumeur-Bodou

### 39 Abrogation partielle du PLU de la commune de Pleumeur-Bodou

*Rapporteur : Maurice OFFRET*

- VU** la loi n°2014-366 dite Loi ALUR opérant un transfert de la compétence 'PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales', à Lannion-Trégor Communauté à compter du 27 mars 2017 ;
- VU** les délibérations du conseil municipal de la commune de Pleumeur-Bodou des 13 mars et 11 décembre 2014 approuvant et modifiant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- VU** l'article L 600-12 du code de l'urbanisme précisant que « l'annulation ou la déclaration d'illégalité d'un schéma de cohérence territoriale, d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale a pour effet de remettre en vigueur le schéma de cohérence territoriale, le plan local d'urbanisme, le document d'urbanisme en tenant lieu ou la carte communale immédiatement antérieur. » ;
- VU** l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDERANT** le jugement n°1404958 du 30 décembre 2016 annulant la décision implicite par laquelle « *le maire de Pleumeur-Bodou a refusé de saisir le conseil municipal de la demande d'abrogation du PLU en tant qu'elle maintenait en zone UH les lieux-dits 'Guéradur' et 'Keryvon', ainsi qu'en tant qu'elle ouvre à l'urbanisation future des terrains situés aux lieux-dits 'Guéradur', 'Pors gelin' et 'Saint-Sauveur'* », et enjoignant le maire de Pleumeur-Bodou « *à saisir son conseil municipal afin que ce dernier abroge le PLU tel qu'adopté et modifié par les délibérations des 13 mars et 11 décembre 2014, seulement en ce qui concerne les parties du territoire communal concernées par l'annulation puis adopte de nouvelles dispositions du PLU applicables à ces mêmes parties du territoire conformes au jugement du 30 décembre 2016* » ;
- CONSIDERANT** que les zonages UH des secteurs de Guéradur et Keryvon, et 2AU des secteurs de Guéradur, Pors Gelin et Saint-Sauveur ont été déclarés illégaux par le Tribunal administratif de Rennes pour méconnaissance de la loi Littoral ;
- CONSIDERANT** que cette déclaration d'illégalité a eu pour effet immédiat de remettre en vigueur les dispositions du RNU sur ces secteurs, en application des dispositions de l'article L.600-12 du code de l'urbanisme ;
- CONSIDERANT** qu'afin d'exécuter le jugement n°140958 du 30 décembre 2016, il convient aujourd'hui de prononcer expressément l'abrogation des zonages UH et 2AU précités ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable du conseil municipal de Pleumeur-Bodou en date du 25 Janvier 2018 quant à l'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n° 7 « ScoT et Urbanisme » en date du 9 janvier 2018.

***Monsieur Pierre TERRIEN, Conseiller aux responsabilités particulières*** : précise qu'une seule personne peut amener le Plan Local d'Urbanisme au Tribunal et générer l'abrogation.

***Monsieur Gervais EGAULT, Conseiller aux responsabilités particulières*** : demande si cette démarche fait revenir la commune au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

***Monsieur Pierre TERRIEN, Conseiller aux responsabilités particulières*** : indique qu'auparavant, il y avait un Plan d'Occupation des Sols qui n'était pas concordant avec la loi littorale et qu'effectivement la commune revient au RNU en totalité.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**ABROGER** partiellement le PLU de Pleumeur-Bodou sur les zones UH des lieux-dits 'Guéradur' et 'Keryvon', ainsi que sur les zones 2AU des lieux-dits 'Guéradur', 'Pors gelin' et 2AUym du lieu-dit 'Saint-Sauveur' ;

**PRECISER** qu'en l'absence de dispositions contenues dans les documents antérieurs compatibles avec le jugement n°1404958 du 30 décembre 2016, le Règlement National d'Urbanisme s'applique sur les zones UH des lieux-dits 'Guéradur' et 'Keryvon', ainsi que sur les zones 2AU des lieux-dits 'Guéradur', 'Pors gelin' et 2AUym du lieu-dit 'Saint-Sauveur' depuis la date du jugement du 30 décembre 2016 ;

**PRECISER** que la délibération d'abrogation sera transmise au Préfet et fera l'objet des mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et de la commune de Pleumeur-Bodou, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier ;

**PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018 / Budget Principal / fonction 820.

## **COMMISSION 8 : Pays du Trégor et animation territoriale**

### **40 Revoyure du Contrat Départemental de Territoire 2016-2020**

***Rapporteur : Arnaud PARISCOAT***

**VU** les Contrats Départementaux de Territoire 2016-2020 de Lannion-Trégor Communauté, de la communauté de communes du Haut-Trégor et de la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux ;

**CONSIDERANT** le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

Monsieur le Président rappelle la nature, les termes et les modalités du Contrat Départemental de Territoire 2016-2020.

Celui-ci, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, constitue désormais l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes pour favoriser le développement et l'aménagement des territoires.

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et les territoires aujourd'hui fusionnés de Lannion-Trégor Communauté, du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux, une enveloppe financière globale d'un montant de 9 033 482 € a été attribuée, dont une partie est déjà consommée, pour réaliser des opérations d'investissement.

Conformément à l'article 5 du Contrat Départemental de Territoire 2016-2020, une possibilité de revoyure de son contenu est prévue à mi-parcours afin de prendre en compte des évolutions territoriales et des modifications/annulations/substitutions d'opérations inscrites au contrat.

Suite aux travaux du comité de pilotage dédié à la revoyure, et après concertation avec le Conseil départemental, les modifications définitives apportées au Contrat Départemental de Territoire 2016-2020, dont la synthèse est annexée à la présente délibération, ont été approuvées mutuellement.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à prendre connaissance et à délibérer sur ce document de synthèse qui présente :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat révisé ;
- la présentation des contributions devant être mise en œuvre par le territoire pour accompagner certaines priorités départementales.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**APPROUVER** suite à la revoiture, les opérations communautaires inscrites au Contrat départemental de Territoire 2016-2020 ;

**VALIDER** l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire révisé de Lannion-Trégor Communauté, présenté par M. le Président ;

**AUTORISER** sur ces bases M. le Président, ou son représentant, à signer avec le Conseil départemental, l'avenant au Contrat Départemental de Territoire 2016-2020.

## REVOYURE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2016-2020

### SYNTHESE DE L'AVENANT AU CONTRAT

Document soumis à la délibération des collectivités

#### 1 - Identification du territoire / Mode de répartition de l'enveloppe / Priorités

Au 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté (38 communes), la Communauté de Communes du Haut Trégor (15 communes) et la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux (7 communes) ont fusionné pour créer la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté (60 communes).

Communes membres : Berhet, Camlez, Caouënnec-Lanvézéac, Cavan, Coatacorn, Coatréven, Hengoat, Kerbors, Kermaria-Sulard, Langoat, Lanmérin, Lanmodez, Lannion, Lanvellec, La Roche-Derrien, Le Vieux-Marché, Lézardrieux, Loguivy-Plougras, Louannec, Mantallot, Minihy-Tréguier, Penvénan, Perros-Guirec, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Bodou, Pleumeur-Gautier, Plouaret, Ploubezre, Plougrescant, Plouguiel, Ploulec'h, Plougras, Plounérin, Ploumilliau, Plestin-Les-Grèves, Pluzunet, Plufur, Plounévez-Moëdec, Pommerit-Jaudy, Pouldouran, Prat, Quemperven, Plouzélambre, Rospez, Tonquédec, Saint-Michel-En-Grève, Tréduder, Saint-Quay-Perros, Trébeurden, Trédarzec, Trégastel, Trédrez-Locquémeau, Trégrom, Tréguier, Trémel, Trévou-Tréguignec, Trélévern, Trézény, Troguéry.

Population DGF 2016 : 118 635 habitants

- **Enveloppe CT 2016-2020 : 9 033 482 €**

Suite à l'actualisation du contrat, le territoire a validé la répartition de l'enveloppe de la façon suivante :

- 54,1 % de l'enveloppe pour des projets d'intérêt intercommunal ;
- 45,9 % de l'enveloppe pour des projets d'intérêt local.

Les thématiques principalement traitées dans le contrat concernent :

- l'aménagement
- le développement économique
- l'environnement / énergie

A/ ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS RETENUS PAR LES SESSIONS DU 25/01/2016 ET DU 14/03/2016 ET LA COMMISSION PERMANENTE DU 27/06/2016							
Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année(s) des travaux	Montant total HT de l'opération	Taux d'intervention (70 % maximum)	Subvention Conseil départemental	Reliquats	Montant
<b>PROJETS SOLDES</b>							
<b>PROJETS D'INTERET INTERCOMMUNAL</b>							
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>							
Aménagement du stationnement et des accès au Parc du Radôme et au Pôle Phoenix (phase 1) sur la commune de Pleumeur-Bodou	LTC	2016/2018	400 000 €	20,00%	80 000 €		
<b>ENVIRONNEMENT / ENERGIE</b>							
Enrochement et rechargement en sable sur le site de la Grève-Rose	TREGASTEL	2016/2017	600 000 €	10,00%	60 000 €	Reliquat	27 049 €
Création d'une plateforme de séchage bois (Buhulien) sur la commune de Lannion	LTC	2015/2017	967 069 €	20,00%	193 414 €		
<b>EQUIPEMENTS DE PROXIMITE</b>							
Création d'une Maison de Services au Public à Tréguier	LTC	2016/2017	750 000 €	20,00%	150 000 €	Reliquat	3 847 €
<b>SCOLAIRE / PERISCOLAIRE</b>							
Création d'un préau à l'école	LA ROCHE DERRIEN	2016/2017	76 000 €	20,00%	15 200 €	Reliquat	276 €
Agrandissement du groupe scolaire	PLOUNERIN	2016	75 130 €	10,00%	7 513 €	Reliquat	28 €
Extension de la maison de l'enfance sur la commune de Cavan (phase1)	LTC	2015/2016	74 023 €	27,02%	20 000 €	Reliquat	1 494 €
<b>SOLIDARITES</b>							
Rénovation de la Maison des Assistantes Maternelles	PLOUGUIEL	2016/2017	20 000 €	50,00%	10 000 €		
<b>TOTAL PROJETS D'INTERET INTERCOMMUNAL SOLDES</b>					<b>536 127 €</b>	<b>Total reliquats</b>	<b>32 694 €</b>
<b>PROJETS D'INTERET LOCAL</b>							
<b>AMENAGEMENT</b>							
Aménagement du bourg de Servel aux abords de la maison de quartier	LANNION	2016	300 000 €	10,22%	30 668 €		
Aménagement du Boulevard de la Mer	PENVENAN	2016/2017	350 000 €	10,00%	35 000 €		
Aménagement de 2 lotissements Poul ar Ranet et Park Argos (routes et aménagements paysagers)	PLOUGRAS	2016	48 000 €	60,00%	28 800 €	Reliquat	273 €
Programme de voirie (travaux voies communales n°105, n°1, n°100 et n°402)	TREDUDER	2016	16 522 €	60,00%	9 913 €	Reliquat	138 €
<b>CULTURE / PATRIMOINE</b>							
Restauration de l'orgue Dallam dans l'église	LANVELLEC	2016	25 000 €	20,00%	5 000 €	Reliquat	2 211 €
Mise aux normes de l'église – 2ème tranche	PLEUMEUR-GAUTIER	2016	177 352 €	28,19%	50 000 €		
Travaux de restauration de la collégiale St Pierre (phase 1)	TONQUEDEC	2016	177 025 €	12,50%	22 128 €	Reliquat	193 €
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>							
Création d'un parking pour camping car	TREGROM	2016	11 255 €	60,00%	6 753 €		
<b>EQUIPEMENTS DE PROXIMITE</b>							
Réhabilitation de la salle des fêtes	PRAT	2016/2017	500 000 €	12,00%	60 000 €		
<b>SPORT / JEUNESSE</b>							
Création d'un terrain multisports – City stade	LANVELLEC	2017	75 000 €	40,00%	30 000 €	Reliquat	4 918 €
Création d'un boulodrome couvert	LOGUIVY PLOUGRAS	2015/2016	51 274 €	19,50%	10 000 €		
Création d'une aire de jeux pour enfants et d'un circuit fitness pour adultes	PLOULEC'H	2016	65 000 €	16,00%	10 400 €		
Construction d'un city stade	PLOUMILLIAU	2016	100 000 €	10,00%	10 000 €	Reliquat	2 252 €
Création d'un terrain multisports	TONQUEDEC	2016	62 473 €	16,01%	10 000 €		
Création d'un parc avec aire de jeux pour les jeunes enfants	TREGROM	2016	20 000 €	60,00%	12 000 €		
<b>TOTAL PROJETS D'INTERET LOCAL SOLDES</b>					<b>330 662 €</b>	<b>Total reliquats</b>	<b>9 985 €</b>
<b>TOTAL PROJETS SOLDES</b>					<b>866 789 €</b>	<b>Total reliquats</b>	<b>42 679 €</b>
<b>PROJETS ENGAGES</b>							
<b>PROJETS D'INTERET INTERCOMMUNAL</b>							
<b>AMENAGEMENT</b>							
Aménagement extérieur du centre de Roc'h Gwenn (liaisons douces avec les autres centres d'activités)	PENVENAN	2016/2017	250 000 €	20,00%	50 000 €		
Reconstruction de la digue de Tresmeur	TREBEURDEN	2016	900 000 €	16,67%	150 000 €		
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>							
Création de Photonics Park sur la commune de Lannion	LTC	2015/2020	1 784 500 €	20,00%	356 900 €		

ENVIRONNEMENT / ENERGIE						
Aménagement de gestion des espaces naturels de Coas Lagorn/Pors Mabo sur la commune de Trébeurden	LTC	2016/2017	345 962 €	15,00%	51 894 €	
<b>EQUIPEMENTS DE PROXIMITE</b>						
Création d'une ludothèque	LANGOAT	2016/2017	177 446 €	20,00%	35 489 €	
<b>SCOLAIRE / PERISCOLAIRE</b>						
Rénovation de l'école élémentaire de Servel	LANNION	2016/2018	180 000 €	10,00%	18 000 €	
Extension de l'école	POMMERIT-JAUDY	2016/2017	207 000 €	20,00%	41 400 €	
Construction d'un local pour la garderie périscolaire et les ateliers d'animation périscolaires	QUEMPERVEN	2016/2018	110 000 €	21,00%	23 100 €	
Création d'une salle de motricité à l'école A. Le Braz	TREGUIER	2016/2017	150 000 €	20,00%	30 000 €	
<b>SOLIDARITES</b>						
Construction d'une microcrèche à Coatréven	LTC	2016/2017	300 000 €	20,00%	60 000 €	
<b>SPORT / JEUNESSE</b>						
Extension de la salle de sports (phase 2)	LOUANNEC	2016	359 213 €	25,00%	89 803 €	
Construction d'une salle de sports intercommunale en commun avec Trélévern	TREVOU-TREGUIGNEC	2016/2017	850 000 €	17,65%	150 000 €	
<b>TOTAL PROJETS D'INTERET INTERCOMMUNAL ENGAGES</b>					<b>1 056 586 €</b>	
<b>PROJETS D'INTERET LOCAL</b>						
<b>AMENAGEMENT</b>						
Aménagement de la route de Kerhars	CAOUENNEC-LANVEZEAC	2016	276 631 €	22,52%	62 310 €	
Aménagement du bourg et création d'un cheminement doux	CAVAN	2016/2018	1 000 000 €	4,04%	40 375 €	
Programme de voirie	COATASCORN	2016/2018	60 000 €	21,00%	12 600 €	
Programme de voirie	KERBORS	2016	144 500 €	38,57%	55 731 €	
Sécurisation et aménagement de la voie d'accès au bourg et mise en place de cheminements doux le long de la vallée du Dourdu	KERMARIA-SULARD	2016/2017	83 000 €	13,30%	11 035 €	
Aménagement de la sortie de St Marc	LANNION	2017	130 000 €	10,00%	13 000 €	
Aménagement du centre bourg et création de liaisons piétonnes	LA ROCHE-DERRIEN	2016/2017	325 000 €	15,00%	48 750 €	
Sécurisation de la RD 32 (avec mise en sécurité des piétons)	LE VIEUX-MARCHE	2017	300 000 €	5,00%	15 000 €	
Aménagement du bourg	LOGUIVY-PLOUGRAS	2016/2017	300 000 €	10,00%	30 000 €	
Aménagement d'une liaison inter-quartiers	PENVENAN	2016/2017	295 000 €	10,00%	29 500 €	
Mise en sécurité et prolongation des cheminements doux en zones urbaines	PLOUBEZRE	2016/2018	605 000 €	14,60%	88 330 €	
Aménagement du bourg	PLOUGRESCANT	2016/2017	280 000 €	10,00%	28 000 €	
Aménagement du bourg	POULDOURAN	2016/2017	150 000 €	15,00%	22 500 €	
Extension du cimetière	TREDREZ-LOCQUEMEAU	2015/2016	140 000 €	7,14%	10 000 €	
Création d'un parking en centre ville pour garantir sa vitalité	TREGUIER	2016/2017	470 000 €	10,00%	47 000 €	
Sécurisation et aménagement de la traversée du bourg	TREMEL	2016	94 637 €	21,00%	19 874 €	
<b>CULTURE / PATRIMOINE</b>						
Réhabilitation de la chapelle Saint-Nicolas	CAMLEZ	2016/2017	50 000 €	10,00%	5 000 €	
Restauration de l'église Saint-Pierre	COATREVEN	2016/2017	717 000 €	10,00%	71 700 €	
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>						
Requalification et mise en valeur du parc des sculptures et des abords de la Maison des Traouïero	PERROS-GUIREC	2016	320 297 €	16,91%	54 165 €	
Aménagement touristique de la place et de la butte de Port l'Epine	TRELEVERN	2016	190 000 €	10,00%	19 000 €	
<b>EQUIPEMENTS DE PROXIMITE</b>						
Création d'un espace socioculturel intergénérationnel	LANGOAT	2016/2017	520 226 €	10,00%	52 023 €	
Restructuration de la mairie	LANMODEZ	2016	130 000 €	43,48%	56 529 €	
Construction d'une salle polyvalente	MINIHY-TREGUIER	2016/2017	1 200 000 €	10,00%	120 000 €	
Restructuration de la salle polyvalente	PLEUDANIEL	2016	400 000 €	22,06%	88 242 €	
Aménagement d'un espace partagé de services au public	PLOUGRESCANT	2016/2017	240 000 €	10,00%	24 000 €	
Aménagement d'un bâtiment existant pour la création d'une bibliothèque, d'une salle d'arts plastiques et de salles annexes	PLUZUNET	2016/2018	500 000 €	21,20%	105 981 €	
Construction d'une nouvelle salle des fêtes	ROSPEZ	2017/2018	1 200 000 €	5,80%	69 600 €	
Extension et réhabilitation des locaux de la mairie (rénovation avec création de locaux associatifs et culturels)	SAINT-QUAY-PERROS	2016/2017	752 880 €	10,00%	75 288 €	
Rénovation de la Mairie	TREZENY	2016/2017	120 000 €	15,00%	18 000 €	
<b>HABITAT</b>						
Création de 3 logements sociaux BBC	LANGOAT	2016/2017	345 269 €	10,00%	34 527 €	
<b>SPORT / JEUNESSE</b>						
Création d'un espace multisports de plein air et skate parc	PERROS-GUIREC	2016	80 000 €	25,44%	20 352 €	
<b>TOTAL PROJETS D'INTERET LOCAL ENGAGES</b>					<b>1 348 412 €</b>	
<b>TOTAL PROJETS ENGAGES</b>					<b>2 404 998 €</b>	

PROJETS NON ENGAGES AU 15/12/2017						
PROJETS D'INTERET INTERCOMMUNAL						
<b>ENVIRONNEMENT / ENERGIE</b>						
Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur	PLESTIN-LES-GREVES	2016	600 000 €	12,50%	75 000 €	
<b>HABITAT</b>						
Requalification des quartiers d'habitat social – tranche 3 (phase 1 et 2)	LANNION	2017/2018	2 000 000 €	7,66%	153 200 €	
<b>SCOLAIRE / PERISCOLAIRE</b>						
Rénovation de l'ancienne école et de la cantine scolaire	CAMLEZ	2016/2017	110 000 €	20,00%	22 000 €	
Travaux à l'école	COATREVEN	2016/2017	48 000 €	20,00%	9 600 €	
Réhabilitation et extension de l'école maternelle et du restaurant scolaire	PLEUMEUR-BODOU	2016/2017	710 000 €	10,60%	75 260 €	
Construction d'un restaurant scolaire	PLOUMILLIAU	2017/2018	500 000 €	14,60%	73 000 €	
<b>SOLIDARITES</b>						
Extension de la maison médicale	PLOULEC'H	2016	100 000 €	20,00%	20 000 €	
<b>SPORT / JEUNESSE</b>						
Extension et restructuration de la base nautique le l'île Grande	PLEUMEUR-BODOU	2016/2018	1 078 000 €	20,00%	215 600 €	
Création d'un centre nautique à Trestel	TREVOU-TREGUIGNEC	2017	250 000 €	20,00%	50 000 €	
<b>TOTAL PROJETS D'INTERET INTERCOMMUNAL NON ENGAGES</b>					<b>693 660 €</b>	
<b>PROJETS D'INTERET LOCAL</b>						
<b>AMENAGEMENT</b>						
Création d'une voie douce à l'entrée du bourg	COATREVEN	2016/2017	77 000 €	15,00%	11 550 €	
Aménagement des espaces publics au centre bourg et création de voies douces	LANGOAT	2016/2017	427 550 €	10,00%	42 755 €	
Sécurisation de la RD 132 (avec mise en sécurité des piétons)	LE VIEUX-MARCHE	2017	80 000 €	12,50%	10 000 €	
Aménagement du centre bourg : création de circulations douces avec aménagements paysagers	MANTALLOT	2017/2018	598 872 €	6,81%	40 801 €	
Aménagement urbain et sécurisation des espaces publics du pôle commercial des Chardons et des services du bourg (Place de la Mairie)	PLEUMEUR-BODOU	2016/2017	800 000 €	5,00%	40 000 €	
Réaménagement du bourg et de la place principale	PLOUARET	2016/2018	1 070 000 €	15,00%	160 500 €	
Réhabilitation de l'espace du Port de la Roche Jaune	PLOUGUIEL	2016/2017	77 000 €	50,00%	38 500 €	
Aménagement des entrées de ville	TREBEURDEN	2018	600 000 €	10,00%	60 000 €	
Aménagement du centre ville historique (2ème phase)	TREGUIER	2016/2017	530 000 €	10,00%	53 000 €	
Création de cheminements doux à descente de Nantouar et sécurisation du parking de Nantouar (phase 1)	TRELEVERN	2016/2017	170 000 €	5,88%	10 000 €	
<b>CULTURE / PATRIMOINE</b>						
Restauration du mur des escaliers de Brélévenez	LANNION	2016	428 000 €	25,00%	107 000 €	
Restauration de l'église de Loguivy (monument classé)	LANNION	2017/2018	822 000 €	15,00%	123 300 €	
Réhabilitation de la salle des fêtes en salle de création artistique	LA ROCHE-DERRIEN	2016/2017	80 000 €	15,00%	12 000 €	
Travaux de restauration de la chapelle de Kerfons	PLOUBEZRE	2016/2018	440 000 €	10,00%	44 000 €	
Restauration de l'église	POMMERIT-JAUDY	2016/2017	165 000 €	10,00%	16 500 €	
Création d'un équipement culturel (salles, résidence d'artistes) dans l'ancien presbytère	TREGASTEL	2016/2017	450 000 €	25,00%	112 500 €	
<b>EQUIPEMENTS DE PROXIMITE</b>						
Réhabilitation de la salle polyvalente	CAMLEZ	2016/2017	40 000 €	15,00%	6 000 €	
Construction d'une Maison de Services	CAMLEZ	2016/2017	150 000 €	15,00%	22 500 €	
Création d'un espace intergénérationnel	LEZARDRIEUX	2016	435 000 €	24,05%	104 621 €	
Extension de la salle festive (phase1)	PLOUNERIN	2018	205 800 €	21,00%	43 218 €	
Création d'une maison des services (mairie, services à la population)	PLUFUR	2016/2017	510 000 €	21,00%	107 100 €	
<b>HABITAT</b>						
Rénovation des logements sociaux	CAMLEZ	2016/2017	40 000 €	15,00%	6 000 €	
<b>SPORT / JEUNESSE</b>						
Construction d'une salle d'arts martiaux et d'une salle de tennis de table	PERROS-GUIREC	2017/2018	1 500 000 €	20,00%	300 000 €	
Aménagement d'un plateau multifonctions au centre bourg	PLOUZELAMBRE	2017/2018	90 000 €	30,00%	27 000 €	
<b>TOTAL PROJETS D'INTERET LOCAL NON ENGAGES</b>					<b>1 498 845 €</b>	
<b>TOTAL PROJETS NON ENGAGES</b>					<b>2 192 505 €</b>	
<b>TOTAL PROJETS RETENUS</b>					<b>5 464 292 €</b>	
<b>CREDITS DISPONIBLES DEGAGES</b>					<b>42 679 €</b>	

Intitulé de l'opération	Maitre d'ouvrage	Année(s) des travaux	Montant total HT de l'opération	Taux d'intervention (70 % maximum)	Subvention Conseil départemental	Autres financements prévisionnels	Taux
<b>PROJETS D'INTERET INTERCOMMUNAL</b>							
<b>AMENAGEMENT</b>							
Extension et modernisation du port départemental de Lézardrieux (volet terrestre)	LEZARDRIEUX	2018/2020	1 300 000 €	23,05%	299 673 €	ADEME : 5 000 € Région : 300 000 € État : 305 327 €	0,38 % 23,07 % 23,48 %
Aménagement extérieur du centre de Roc'h Gwenn (phase 4)	PENVENAN	2018/2019	250 000 €	10,00%	25 000 €		
<b>TOTAL</b>			1 550 000 €		324 673 €		
<b>CULTURE / PATRIMOINE</b>							
Réhabilitation de l'ancien Couvent des Sœurs du Christ à Tréguier en pôle culturel	LTC	2018	996 650 €	24,43%	243 499 €	État : 442 215 €	44,37%
<b>TOTAL</b>			996 650 €		243 499 €		
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>							
Création de la Maison de l'Entreprise à Lannion	LTC	2018/2019	500 000 €	20,00%	100 000 €	État : 100 000 €	20%
Création d'un Parc des Expositions à Lannion	LTC	2018/2019	3 000 000 €	19,49%	584 689 €	État : 300 000 € Région : 1 000 000 €	10 % 33,33 %
Requalification de la zone d'activités de Kerverzot située sur les communes de La Roche-Derrien et Pommerit-Jaudy	LTC	2017/2020	200 000 €	40,00%	80 000 €		
Aménagement de nouvelles cellules agroalimentaires à Convenant-Vraz (Minihy-Tréguier)	LTC	2018-2020	697 050 €	31,20%	217 450 €		
<b>TOTAL</b>			4 397 050 €		982 139 €		
<b>ENVIRONNEMENT / ENERGIE</b>							
Construction de l'abattoir intercommunal à Plounévez-Moëdec	LTC	2018/2020	3 100 000 €	27,61%	855 817 €	État : 442 215 € Région : 500 000 € Autres EPCI : 200 000 €	14,26 % 16,12 % 6,45 %
<b>TOTAL</b>			3 100 000 €		855 817 €		
<b>HABITAT</b>							
Démolition, viabilisation, aménagement extérieur d'un ancien corps de ferme (en vue de créer des logements adaptés aux personnes âgées)	PLEUDANIEL	2018	100 000 €	44,95%	44 951 €		
<b>TOTAL</b>			100 000 €		44 951 €		
<b>SCOLAIRE / PERISCOLAIRE</b>							
Aménagement des abords du pôle scolaire	PLESTIN-LES-GREVES	2018	200 000 €	5,00%	10 000 €	État : 20 000 € CD22 Amendes de police : 30 000 €	10 % 15 %
Rénovation des sanitaires de l'école du bourg	PLEUBIAN	2018	50 000 €	60,80%	30 401 €		
Aménagement du bourg aux abords de l'école	PLOUGUIEL	2018/2019	150 000 €	5,00%	7 500 €	État : 28 000 € CD22 Amendes de police : 24 000 €	18,66 % 16 %
Changement des menuiseries extérieures sur les salles de garderie et de l'aide aux devoirs	TREMEL	2018	19 000 €	47,00%	8 930 €	LTC : 5 000 €	26,32%
<b>TOTAL</b>			419 000 €		56 831 €		
<b>SOLIDARITES</b>							
Acquisition d'un cabinet médical intercommunal	LA ROCHE-DERRIEN	2017	270 000 €	10,00%	27 000 €	LTC : 70 000 €	25,93 %
<b>TOTAL</b>			270 000 €		27 000 €		
<b>SPORT / JEUNESSE</b>							
Rénovation de la salle de sport de Prat	LTC	2018	500 000 €	20,00%	100 000 €	Région : 29 400 €	5,88%
<b>TOTAL</b>			500 000 €		100 000 €		
<b>TOTAL NOUVEAUX PROJETS D'INTERET INTERCOMMUNAL</b>			11 332 700 €		2 634 910 €		
<b>PROJETS D'INTERET LOCAL</b>							
<b>AMENAGEMENT</b>							
Travaux de voirie - sécurité routière	BERHET	2019/2020	45 000 €	21,00%	9 450 €	LTC : 12 928 €	28,73%
Aménagement du bourg	HENGOAT	2019	150 000 €	27,00%	40 500 €	État : 22 500 € Région : 15 000 €	15 % 10 %
Aménagement du Boulevard de la mer (phase 2)	PENVENAN	2018/2019	200 000 €	5,00%	10 000 €		
Aménagement du bourg (phase 2)	PLOUGRESCANT	2017/2019	593 000 €	5,00%	29 650 €	État : 132 000 € CD22 Amendes de police : 10 000 €	22,26 % 1,69 %
Réaménagement du centre bourg	PLOUVEZ-MOËDEC	2018	828 300 €	3,11%	25 730 €	État : 289 905 € Région : 82 830 € LTC : 102 920 €	35 % 10 % 12,43 %
Aménagement du bourg	POMMERIT-JAUDY	2018/2020	500 000 €	5,00%	25 000 €		
Requalification du bourg - 2ème Phase	QUEMPERVEN	2019/2020	190 000 €	5,00%	9 500 €	État : 66 500 € Région : 19 000 € LTC : 12 000 €	35 % 10 % 6,32%
Aménagement de la route de Bellevue en une zone de rencontre	SAINT-MICHEL-EN-GREVE	2018/2020	300 000 €	30,00%	90 000 €	État : 45 000 € Région : 30 000 €	15 % 10 %
Aménagement de sécurité à Kerguerwen	TREDREZ-LOCQUEMEAU	2018	120 125 €	34,96%	42 000 €	État : 39 594 €	32,96%
Aménagement et sécurisation du centre-bourg	TREVOU-TREGUIGNEC	2017/2018	220 000 €	10,00%	22 000 €	État : 33 000 € Région : 22 000 €	15 % 10 %
Aménagement du centre bourg	TROGUERY	2018	300 000 €	18,36%	55 089 €	État : 105 000 € Région : 30 000 €	35 % 10 %
<b>TOTAL</b>			3 446 425 €		358 919 €		

CULTURE / REGIONALE							
Rénovation de la Chapelle Ar'Hoat	LANGOAT	2019/2020	120 000 €	5,00%	6 000 €	État : 36 000 € Région : 12 000 €	30 % 10 %
Mise en sécurité et réfection du mur de l'ancienne motte féodale et de la basse-cour	LA ROCHE-DERRIEN	2018	60 000 €	25,00%	15 000 €		
Rénovation de l'église Mère des églises Saint-Yves	MINIHY-TREGUIER	2018	200 000 €	5,00%	10 000 €	État : 40 000 €	20%
Aménagement du centre Culturel « Ti Jean FOUCAT » (phase 1)	PLOUARET	2019	456 000 €	8,17%	37 252 €	État : 100 000 € Région : 175 871 €	21,93 % 38, 57%
<b>TOTAL</b>			836 000 €		68 252 €		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE							
Aménagement d'une aire de service de camping-car	PLOUGUIEL	2019	50 000 €	10,00%	5 000 €		
Aménagement de l'intérieur et des abords du bâtiment du port	TREGUIER	2017/2018	180 000 €	5,00%	9 000 €	État : 54 000 € Région : 18 000 € LTC : 15 000 €	30 % 10 % 8,33 %
<b>TOTAL</b>			230 000 €		14 000 €		
EQUIPEMENTS DE PROXIMITE							
Changement des ouvertures et du système de chauffage de la salle du temps libre	KERMARIA-SULARD	2018	61 200 €	36,76%	22 500 €	État : 18 360 €	30 %
Création d'un lieu de stockage pour les services techniques communaux	LANMERIN	2018	11 208 €	44,61%	5 000 €		
Réfection de la salle polyvalente	MANTALLOT	2019/2020	55 000 €	10,00%	5 500 €	Région : 5 500 €	10%
Réhabilitation et extension de la station SNSM	PLEUBIAN	2018/2019	100 000 €	60,00%	60 000 €	LTC : 10 000 €	10%
Aménagement d'un espace partagé de services au public (phase 2)	PLOUGRESCANT	2018/2019	97 000 €	32,99%	32 000 €		
Aménagement de la salle du Celtic	PLOUGRESCANT	2017/2018	50 000 €	24,00%	12 000 €	LTC : 1 594 €	3,19%
<b>TOTAL</b>			374 408 €		137 000 €		
HABITAT							
Viabilisation d'un terrain pour l'aménagement d'un lotissement de 9 pavillons HLM	PLEUBIAN	2018/2019	100 000 €	60,00%	60 000 €		
Rénovation de deux logements sociaux	TREDARZEC	2017	80 000 €	62,50%	50 000 €	LTC : 6000 €	7,50%
Aménagement de l'ancien Couvent des Sœurs du Christ (1ère tranche du volet ville) pour la création de logements sociaux	TREGUIER	2019/2021	300 000 €	9,00%	27 000 €	État : 90 000 € Région : 30 000 € Autres : 33 000 €	30 % 10 % 11 %
<b>TOTAL</b>			480 000 €		137 000 €		
SPORT / JEUNESSE							
Construction d'un complexe sportif (phase 1)	LOUANNEC	2018	500 000 €	10,00%	50 000 €	État : 150 000 € Région : 50 000 € FFF : 50 000 € LTC : 50 000 €	30 % 10 % 10 % 10 %
Rénovation des vestiaires du terrain de sports	PLEUMEUR-GAUTIER	2017/2018	162 650 €	26,26%	42 715 €	État : 27 404 € Rés parlem. : 12 000 € FFF : 10 000 €	16,85 % 7,38 % 6,15 %
Rénovation de la salle omnisports	SYNDICAT DU PAYS DE TREGUIER	2018	200 000 €	15,00%	30 000 €	État : 80 000 € Région : 30 000 €	40 % 15 %
Rénovation et agrandissement des vestiaires du stade	TREDARZEC	2018	60 000 €	51,79%	31 073 €	Ligue de football : 4 927 €	8,21%
Agrandissement des vestiaires et réhabilitation des tribunes du terrain de football	TREDREZ-LOCQUEMEAU	2018/2019	143 000 €	50,00%	71 500 €		
Construction d'un boulodrome à Locquémeau	TREDREZ-LOCQUEMEAU	2018	132 000 €	27,65%	36 500 €	Région : 13 200 €	10%
<b>TOTAL</b>			1 197 650 €		261 788 €		
<b>TOTAL NOUVEAUX PROJETS D'INTERET LOCAL</b>			6 564 483 €		976 959 €		
<b>TOTAL NOUVEAUX PROJETS</b>					<b>3 611 869 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL CONTRAT</b>					<b>9 033 482 €</b>		

### 3 - Rappel des contreparties demandées au territoire

En contrepartie du financement du Département aux projets territoriaux prévus au contrat, il est demandé aux territoires de s'engager à contribuer à quatre priorités départementales sur les champs social, économique et numérique. **Le non respect de ces engagements peut constituer un motif de suspension totale ou partielle du financement prévu au contrat.**

Afin de mesurer le partenariat des collectivités bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces quatre priorités départementales, un bilan des contributions est réalisé chaque année lors du comité de suivi annuel du contrat de territoire. **Chaque collectivité a l'obligation de participer à l'élaboration de ce bilan annuel quelle qu'en soit sa forme.**

Contreparties attendues :

*Au titre des solidarités :*

- **Participation à l'effort de solidarité sociale sur le territoire afin de compléter ou de faciliter l'action départementale.**

Cette participation peut prendre diverses formes et est activement souhaitée par le Département : partenariats définis en concertation avec le Conseil départemental, actions innovantes, clauses d'insertion dans les marchés publics, mise à disposition de locaux pour des permanences sociales, etc...

- La conférence sociale annuelle, outil privilégié d'échange et de partage entre les acteurs locaux sur les champs du médico-social, est organisée par le Conseil départemental en copilotage avec les EPCI. L'ensemble des acteurs locaux concernés sont invités à participer activement à cette instance permettant entre autre d'enrichir le « portrait social » du territoire. Par ailleurs, elle a vocation à fixer une feuille de route partagée pour la nouvelle année où chaque membre de la conférence sociale peut s'engager à participer ou à piloter des actions de développement social local.

Suite à l'élaboration du portrait social de territoire et aux réunions techniques avec les partenaires, la première conférence sociale sera organisée au printemps 2018.

- Plusieurs collectivités insèrent ou se sont engagées à insérer des clauses d'insertion dans leurs marchés publics et/ou ont recours à des structures d'insertion pour la réalisation de prestations diverses.

A titre d'exemple, 4 216 heures d'insertion ont été réalisées par Lannion-Trégor Communauté (ex-territoire) en 2016. Une chargée de mission emploi a été recrutée en 2017 et un comité d'appui comprenant la facilitatrice du Département a été mis en place pour favoriser le développement de la clause d'insertion. Le Fonds Social Européen contribue à ces actions.

- **Abondement annuel du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) à hauteur de 0.50 € par habitant calculé sur la base annuelle de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).**
  - Montant des aides FSL versées par le Département aux usagers du territoire en 2016 :  
341 526,56 €
  - Montant des contributions au FSL attendues en 2016 : 59 465,50 €
  - Montant des contributions au FSL versées en 2016 : 30 924,50 €
  - Montant des contributions au FSL attendues en 2017 : 59 225 €
  - Montant des contributions au FSL versées en 2017 : 30 300 €

Au titre de l'action économique :

- **Engagement des territoires à favoriser les circuits courts d'approvisionnement dans le cadre de la restauration collective.**

Cet engagement peut se décliner sous différentes formes : adhésion à des associations locales favorisant les circuits courts et/ou des plates-formes de distribution locale comme Agrilocal 22, favoriser les collaborations avec les commerces de proximité, mener des actions pédagogiques de sensibilisation sur le territoire, etc...

25 collectivités sur 61 ont répondu à un questionnaire sur les contreparties au titre de l'année 2016.

- LTC co-anime le groupement de commande de la Ville de Lannion (274 514 € en 2016) et participe au projet Breizhalim de la Région Bretagne.

- 4 collectivités sur 25 ont indiqué mener des actions de sensibilisation. A titre d'exemple, actions menées par LTC : bilan avec les cuisiniers et les producteurs sur leurs pratiques, projet pour 2017-2018 de travailler à un engagement des restaurants scolaires et des producteurs sur les volumes, soutien du projet « Défi famille à alimentation positive » coordonné par la Maison de l'Agriculture Biologique 22 (52 jours agent en 2016).

- 23 collectivités sur 25 ont précisé qu'elles ont recours aux commerces de proximité.

- 7 collectivités sur 25 adhèrent à des associations locales.

- Agrilocal 22 : 3 collectivités sur 25 sont en réflexion dont une ayant fait la formation au logiciel.

*Au titre des usages numériques :*

- **Engagement des collectivités de plus de 3 500 habitants à diffuser des informations publiques en ligne, accessible à tous, sur la plate-forme créée en juin 2014 par le Département, dénommée « Dat'Armor ».**

S'agissant, de par la Loi NOTRe, d'une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants et EPCI, le Département propose à celles-ci, et plus largement à toute collectivité du territoire intéressée, de mutualiser sa plate forme au travers d'une charte de partenariat.

7 collectivités sont concernées sur le territoire : Lannion-Trégor Communauté et les communes de Lannion, Perros-Guirec, Pleumeur-Bodou, Trébeurden, Plestin-Les-Grèves et Ploubezre.

A ce jour :

- 1 charte a été signée.
- 2 chartes sont en cours de signature.
- 2 collectivités contribuent.

## Note relative aux engagements du Conseil Départemental des Côtes d'Armor et de Lannion-Trégor Communauté sur des projets de coopération complémentaires au Contrat Départemental de Territoire 2016-2020

Le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 est un dispositif central dans la relation entre le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, Lannion-Trégor Communauté et les communes membres de Lannion-Trégor Communauté.

Ce document formalise un engagement commun autour d'enjeux partagés et la volonté départementale de soutenir le développement du territoire de Lannion-Trégor Communauté, via une contribution essentielle à de nombreux projets d'investissement. Ces projets reflètent la dynamique ambitieuse du territoire et de ses habitants, en cohérence avec le Projet de Territoire 2017-2020 de Lannion-Trégor Communauté.

La coopération entre le Conseil Départemental des Côtes d'Armor et Lannion-Trégor Communauté couvre de nombreux sujets qui dépassent le cadre du Contrat Départemental de Territoire, tout en étant fortement liés à celui-ci. Ainsi, à l'occasion de la mise en œuvre de la clause de revoyure de ce dispositif, les parties signataires se sont accordées sur l'opportunité de formaliser leur coopération concernant d'autres enjeux-clé pour le territoire de Lannion-Trégor Communauté, sous la forme d'une charte ou d'un autre type d'engagement contractuel à définir.

Le présent document a donc vocation à synthétiser ces différents enjeux et à présenter un état des lieux des efforts communs du Conseil Départemental des Côtes d'Armor et de Lannion-Trégor Communauté sur ces sujets. Il a également pour objet de présenter les scénarios et perspectives sur lesquels se basera le travail partenarial du Conseil Départemental des Côtes d'Armor et de Lannion-Trégor Communauté sur ces dossiers.

### ① - Transport et accessibilité

#### ■ Syndicat mixte de l'Aéroport de Lannion

La liaison aérienne Lannion/Paris est un enjeu vital pour le développement économique du territoire de l'agglomération. Vital pour les entreprises déjà présentes comme Orange et Nokia mais aussi pour de nombreuses PMI/PME dont les marchés sont nationaux et internationaux. Mais vital aussi en terme d'attractivité car le point faible est notre position géographique. Donc proposer une solution rapide de connexion à Paris est essentiel pour compenser ce désavantage.

Il était donc essentiel de faire perdurer cette liaison aérienne, ce qu'ont effectivement reconnu les différents acteurs concernés et en particulier le Département et l'Agglomération au sein du Syndicat Mixte.

Concernant le financement, les charges cumulées entre fonctionnement et déficit de ligne devraient se situer à 3 200 000 € par an et le financement sera assuré conformément aux nouveaux statuts adoptés le 24/10/2017.



Alors que selon les anciens statuts, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor prenait en charge les deux tiers du déficit d'exploitation annuel (soit 1 333 000 €) et Lannion-Trégor Communauté un tiers (666 000 €), les nouveaux statuts prévoient un nouvel équilibre dans la répartition de cette charge entre l'Etat et la Région (1 000 000 €), Lannion-Trégor Communauté (1 000 000 €), le Conseil Départemental des Côtes d'Armor (1 000 000 €), la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor et Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération (100 000 €).

Lannion-Trégor Communauté augmente ainsi sa participation de 334 000 € par an et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor diminue sa participation de 233 000 € par an.

#### ■ **Transports interurbains : transfert de l'ex-ligne 15**

Suite à l'intégration de Perros-Guirec au 01/01/2014, la ligne 15 du réseau Tibus, qui desservait la Côte de Granit Rose et Lannion, est devenue de compétence communautaire au 01/07/2014.

En concordance avec le renouvellement du contrat de Délégation de Service Public Tibus au 01/08/2016, ce n'est qu'à cette date que la ligne 15 a effectivement été transférée à Lannion-Trégor Communauté et organisée par l'Agglomération.

Avant transfert, cette ligne coûtait en charge nette au Département environ 860 000 € par an.

Après de nombreuses discussions entre Agglomération et Département, et après l'arbitrage du Préfet, la compensation financière du transfert de cette ligne du Département à Lannion-Trégor Communauté a été arrêtée à 400 000 € par an. En conséquence de cette baisse de dotation, Lannion-Trégor Communauté a adapté le niveau de service de cette ligne au transport scolaire matin et soir et en maintenant un service régulier uniquement en juillet-août.

Cette adaptation a été perçue comme une baisse du niveau de service par les usagers réguliers de cette ligne, auxquels Lannion-Trégor Communauté réfléchit à proposer en remplacement un service de transport à la demande.

#### ■ **Mise en cohérence du Schéma Communautaire de Voirie et du SDAR**

En 2015, Lannion-Trégor Communauté a adopté son Projet de Territoire 2015-2020 ; celui comporte notamment des choix importants en matière d'infrastructures routières, avec une priorisation des aménagements à réaliser : construction du Pont Aval sur le Léguer, puis aménagement d'une Rocade d'agglomération Sud-Est de Lannion avec contournement du Bourg de Ploubezre.

En 2017, cette priorisation a été inscrite par le Département dans son Schéma Départemental d'Aménagement Routier, ouvrant la voie à une mise en œuvre concrète de ces projets dans les années à venir, à travers un cofinancement par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor et Lannion-Trégor Communauté. Ce travail de mise en cohérence couvre également des aménagements de giratoires et d'intersections de routes départementales.

② - Transfert et acquisitions d'équipements départementaux

■ Le Forum de Trégastel

Un protocole d'accord a été élaboré et adopté fin 2017 entre le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, le Syndicat mixte du Forum de Trégastel, la SEMARMOR et Lannion-Trégor Communauté, en vue du transfert de l'équipement au 1er janvier 2018. Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor s'est engagé à prendre en charge la totalité de la dette liée aux investissements réalisés sur l'équipement. La commune de Trégastel, devenant propriétaire du Forum à la dissolution du syndicat mixte, le mettra à disposition de Lannion-Trégor Communauté, sans charge financière. Le Syndicat dénoncera de manière anticipée la Délégation de Service Public avec la SEMARMOR. Une annexe prévoit les dispositions entre la SEMARMOR et Lannion-Trégor Communauté, qui reprendra l'exploitation de l'équipement en régie dans le cadre d'une mutualisation avec les deux équipements aquatiques déjà exploités par la communauté d'agglomération.

■ Locaux de l'ex Inspection de l'Education Nationale – Boulevard L. GUILLOUX à Lannion

Dans le cadre du Schéma de Référence de centre-ville Lannion 2030, Lannion-Trégor Communauté a fait le choix de regrouper dans un même lieu les bureaux d'accueil public dont elle dispose en centre-ville de Lannion, en lien avec les compétences portées par Lannion-Trégor Communauté; ces bureaux sont le Point Information Habitat et la Maison de la Justice et du Droit. Les 2 bâtiments qui accueillent actuellement ces services sont en effet vétustes et voués à court ou moyen terme à la démolition, le premier dans le cadre du projet de restructuration du Pôle culturel Ursulines / Carré Magique, le second dans le cadre du projet d'aménagement urbain du secteur de Nod Huel et de la construction du Pont Aval sur le Léguer.

Pour répondre à ce besoin de locaux, différentes solutions ont été étudiées. Le Département souhaitant vendre les locaux vacants de l'ex-Inspection de l'Education Nationale, boulevard Louis Guilloux à Lannion, c'est cette solution qui a été retenue par l'Agglomération. Lannion-Trégor Communauté et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor se sont mis d'accord sur un prix de vente à 70 000 €. L'acte de vente devrait être signé par les deux Présidents courant 2018.

■ L'ancien Tribunal de Lannion

Lannion-Trégor Communauté s'est vue transférer la compétence 'enseignement musical' en 2016. Afin de disposer de locaux adaptés au nombre d'élèves de cette école sur Lannion, labellisée Conservatoire de niveau régional, Lannion-Trégor Communauté a repris le projet de construction d'un site central porté par l'ancien Syndicat de l'Ecole de Musique du Trégor et par la Ville de Lannion. C'est dans ce cadre que Lannion-Trégor Communauté a proposé au Conseil Départemental des Côtes d'Armor d'acquérir l'ancien Tribunal d'Instance de Lannion, afin de le rénover et de l'agrandir. Les deux parties se sont accordées sur un prix de vente à 500 000 €, pour le bâtiment existant et le parc public attenant. L'acte de vente devrait être signé par les 2 Présidents en décembre 2017.

### ③ - Recherche et Développement

#### ■ Le devenir du CEVA

Dans le cadre de la restructuration du capital et de l'organisation du Centre d'Etude et de Valorisation des Algues (CEVA), Lannion-Trégor Communauté s'est engagée à contribuer à la future gouvernance de la structure. La communauté d'agglomération entre ainsi au capital du CEVA via une participation à hauteur de 80 000 €, selon la décision du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017. De son côté, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a augmenté de 215 360 € son niveau de participation au capital du CEVA. Lannion-Trégor Communauté et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor soutiennent ainsi durablement le CEVA, qui représente un atout précieux en termes d'expertise littorale, pour un territoire qui dispose de la plus grande bande côtière de toutes les agglomérations françaises.

### ④ - Culture

#### ■ Le devenir du site du Douvren

Suite à la fermeture de la galerie du Douvren à Trédrez-Loquémeau, Lannion-Trégor Communauté souhaite reprendre ce site (actuellement propriété du Conseil Départemental des Côtes d'Armor) et y maintenir une action sur la création contemporaine. La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne a confirmé son intérêt pour la mise en place d'un nouveau projet autour des arts plastiques et de la création contemporaine sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, et son souhait de financer dans ce cadre et dès 2018 un projet de résidence/exposition/médiation culturelle, en s'appuyant sur le savoir-faire de la "Passerelle", le Centre d'Art Contemporain de Brest. Ce projet est en cours d'élaboration et devrait venir renforcer le festival de l'Estran organisé par l'Office de Tourisme Communautaire.

Les pistes envisagées incluent une ou des résidences de plasticiens, avec des actions de médiation sur le territoire (écoles, structures jeunesse...) et un aboutissement en lien avec le festival de l'Estran. Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a donné son accord pour une utilisation du site du Douvren pour les résidences.

Pour concrétiser ce projet, Lannion-Trégor Communauté propose l'approche suivante :

- L'achat du site par Lannion-Trégor Communauté au Conseil Départemental des Côtes d'Armor, à l'euro symbolique ;
- La signature d'une convention tripartite entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (via le Centre d'Art Contemporain de Brest), le Conseil Départemental des Côtes d'Armor et Lannion-Trégor Communauté ;
- L'élaboration et la mise en œuvre partenariale d'un projet culturel accompagné de financements.

Ce projet pourrait être intégré au « Contrat Territorial de la Culture » que le Conseil Départemental des Côtes d'Armor souhaite établir avec Lannion-Trégor Communauté, et dont le processus d'élaboration vient de démarrer.

⑤ - Action sociale et santé

■ Création d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale

La création d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) a été approuvée par Lannion-Trégor Communauté le 26 septembre 2017, puis officialisée suite à la parution d'un arrêté préfectoral départemental en date du 22 décembre 2017. Ce groupement a pour objet de mutualiser les services supports en matière de gestion des Services d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (SAAD) et de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du territoire intercommunal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il regroupera le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et sept structures porteuses de SAAD et SSIAD, sous le nom de « Lannion-Trégor Solidarités ».

Attachés à la mise en place de Services d'Accompagnement et d'Aide à Domicile de qualité dans de meilleures conditions économiques, Lannion-Trégor Communauté et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor s'engagent dans le cadre d'un protocole de travail et de dialogue à faire évoluer le GCSMS de moyens au 1/01/2018 vers un GCSMS porteur d'autorisations, par transfert des autorisations existantes dédiées aux cinq structures de SAAD membres du groupement dès le 1/01/2019, avec comme objectif de bénéficier d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

⑥ - Cofinancement du programme DLAL FEAMP

En avril 2016, le Conseil Départemental a indiqué avoir donné son accord de principe au Conseil Régional de Bretagne sur la participation du Département au financement du volet territorial du programme FEAMP, avec enveloppe de 318 338 € pour soutenir des projets émergeant au dispositif porté conjointement par Lannion-Trégor Communauté et le Pays de Guingamp.

Du fait de la redistribution des compétences liée à la loi NOTRe, la possibilité de mobiliser les crédits prévus par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor pour soutenir le DLAL FEAMP est au moins partiellement remise en cause.

Lannion-Trégor Communauté et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor s'engagent à travailler en coopération étroite pour étudier les pistes juridiques envisageables afin de permettre au Département de soutenir un secteur d'activité essentiel pour le territoire, en cohérence avec les orientations financières que celui-ci avait définies en 2016.

## QUESTIONS DIVERSES

### 41 PISCINE DU Ô TREGOR - Protocole Transactionnel

***Rapporteur :*** Joël LE JEUNE

**VU** les articles 2044 et suivants du code civil ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** Que dans le cadre de la rénovation de la piscine « caneton » de Tréguier dont la réception a été prononcée le 11 avril 2016, des entreprises sont en attente de leur paiement définitif. Les travaux ont été réceptionnés le 11 avril 2016 soit 135 jours de retard ;

**CONSIDERANT** les problèmes rencontrés au niveau de la toiture ont impliqué plus de réunions de chantier, des travaux supplémentaires, et du retard pris sur le chantier afin de déterminer l'origine du problème ;

**CONSIDERANT** ce chantier n'a fait l'objet d'aucune d'interruption de chantier malgré les problématiques rencontrées ;

Ces retards sont partiellement (à hauteur de 75 jours) dûs aux

- 10 jours d'intempéries
- 35 jours imputables à l'entreprise SOPREMA
- 2 jours imputables à l'entreprise EIFFAGE dus à la coupure d'électricité qu'il a imposé à tous en enlevant le coffret de chantier
- 28 jours imputables à l'entreprise Poirier pendant les travaux de second œuvre ;

Le protocole transactionnel a pour objet de formaliser les termes de cette négociation et de mettre fin au litige né entre Lannion-Trégor Communauté et les entreprises suivantes (Sopréma, Climatech, Miroiteries de l'Ouest et Poirier) ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager des négociations en vue de la signature d'un protocole transactionnel avec les entreprises dénommés ci-dessus.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à transiger dans le cadre de la résolution de ce litige.

## 42 Compléments de tarifs

***Rapporteur : Jean Claude LAMANDE***

### **Tarifs Abattoir 2018**

- Transport de carcasses : mise à jour du tarif

- 0,25 € HT/ kg de carcasse (0,20 € HT/kg en 2016 et 2017)

- Découpe : à partir de février 2018, activité de découpe réalisée en régie. Il convient d'établir les tarifs forfaitaires SUIVANTS :

- Découpe Bovin : 200 € HT
- Découpe Porc : 100 € HT
- Casse Porc pour fabrication saucisse : 80 € HT
- Découpe Veau : 120 € HT
- Découpe Agneau : 30 € HT

### **Tarifs Assainissement collectif 2018**

Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Instaurée sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du Haut-Trégor, son montant est précisé commune par commune. Dans la délibération prise le 12 décembre dernier, elle n'a pas été renseignée pour la commune de Minihy-Tréguier. Il convient donc de l'ajouter :

- PFAC 2018 sur la commune de Minihy-Tréguier :

- 2020 € pour une habitation nouvelle
- 1010 € pour une habitation existante avec ANC conforme

Redevance assainissement collectif

Le contrat d'affermage avec la nantaise des Eaux a pris fin le 31 décembre 2017 sur les communes de l'ex-SIVOM du Saint-Ethurien. Le service est repris en régie. La part fermière qui était perçue par le délégataire doit être ajoutée à la part communautaire jusqu'à présent appliquée.

Le tarif appliqué en 2018 sur les communes de Le Vieux-Marché et de Plouaret sera donc de :

Part fixe : 43,66 € HT

Part variable : 2,47 € HT

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**APPROUVER** Les tarifs proposés

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

*Fin de séance à 21h30*